

Commune de POURNOY-LA-GRASSE

Modification simplifiée du PLU



1.1 RAPPORT DE PRESENTATION

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

A&E

Révision du PLU approuvée par DCM du : 11 mars 2019

Atelier A4

1^{ère} modification simplifiée du PLU approuvée par DCM du : 19 octobre 2020

1Diagnostic : Constat et Enjeux.....	6
1.1Présentation de la commune	6
1.1.1Situation géographique à l'échelle régional et locale	6
1.1.1.1A l'échelle Régional.....	6
1.1.1.2A l'échelle Local	7
1.1.2Situation administrative	8
1.1.3Histoire et patrimoine local.....	9
1.1.3.1Histoire de la commune	9
1.1.3.2Lieux et monuments.....	10
1.1.3.3Edifices religieux	11
1.2Données socio-économiques.....	12
1.2.1Population : constat et enjeux	12
1.2.2Activité : constat et enjeux.....	12
1.2.3Logements : constat et enjeux.....	13
1.3Analyse urbaine.....	14
1.3.1Structure urbaine ; constat et enjeux	14
1.4Équipements.....	15
1.4.1Constat et enjeux.....	15
2Capacité de densification et de mutation du bâti	16
2.1La densification des espaces urbain de Pournoy la grasse	16
2.1.1Les dents creuses.....	16
2.2Les mutations du cadre bâti	18
2.2.1Le renouvellement urbain au travers de la vacance.	18
2.2.2Mutation de bâtiment privé et ou publics existants.....	19
2.2.3La mutation du cadre bâti agricole.....	19
2.2.4Pournoy la Grasse et création de logement.	19
2.2.5Conclusion	19
3État initial de l'environnement	20
3.1Le contexte climatique	20
3.1.1Les températures et précipitations.....	20
3.1.2Les vents	21
3.1.3Pollution atmosphérique	21
3.2Géologie des sols	22
3.2.1Contexte géologique	22
3.2.2Topographie	23
3.3Hydrologie	24
3.3.1Le réseau hydrographique.....	24

3.3.2Le projet du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la seille.....	26
3.4Risques naturels et technologiques	27
3.4.1Aléa retrait gonflement d'argile.....	27
3.4.2Aléa sismique.....	28
3.4.3L'Atlas des risques inondables.....	28
3.4.4Les canalisations de transports de matières dangereuse.	30
3.5Les espaces protégés	31
3.5.1ZNIEFF	31
3.5.2NATURA 2000.....	32
3.5.3Autre protection environnementale.....	33
3.6Les entités paysagères	33
3.6.1A l'échelle de la région	33
3.6.2À l'échelle locale	34
3.7Occupation du sol et sensibilité écologique	37
3.7.1Espace boisée	37
3.7.2Espace agricole	39
3.7.3Espace urbanisé.....	41
3.7.4Vergers, Parc et Jardin,.....	42
3.8La Trame verte et Bleu.....	43
3.8.1Au regard de la DTA	43
3.8.2Au regard du SRCE.....	43
3.8.3Au regard du SCOT	44
3.8.4Conclusion	48
4Justifications.....	49
4.1Un PADD cohérent	49
4.1.1Orientation générale N°1 : Politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme	50
4.1.2Orientation générale n°2 : Politique de l'habitat, mixité sociale	52
4.1.3Orientation générale n°3 : Protection des espaces naturels et agricoles	53
4.1.4Orientation générale n°4 : Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	55
4.1.5Orientation générale n°5 : Transports et déplacements – stationnement	56
4.1.6Orientation générale n°6 : Développement des communications numériques	57
4.2La justification des dispositions réglementaires	58
4.2.1Les éléments de protection du PLU	58
4.2.1.1Préservations des éléments paysagers et patrimoniales au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme Article L151-19	58
4.2.1.2La protection liée aux risques	58
4.2.2Justification du règlement par zone	60
4.2.2.1Les zones urbaines	60

4.2.2.2 Les zones à urbaniser	71
4.2.2.3 Les zones agricoles	74
4.2.2.4 Les zones naturelles	77
4.2.3 Synthèse des surfaces par zones.....	80
4.3 Les OAP : Une réglementation cohérente.....	81
4.3.1 Les orientations d'aménagement et de programmation en faveur du logement	81
4.3.1.1 OAP Habitat 1	82
4.3.1.2 OAP Habitat 2	83
4.3.2 Les orientations d'aménagement et de programmation en faveur du déplacement et du transports.....	84
4.3.3 Les orientations d'aménagement et de programmation en faveur des équipements et activités .	85
4.3.3.1 La création d'un groupe Scolaire	85
4.3.3.2 Le Ball Trap	86
4.3.3.3 La création d'un équipement communale	87
4.4.....	87
4.5 LE PLU et les normes supra communales	88
4.5.1 Compatibilité du PLU avec le SDAGE.....	88
4.5.2 Compatibilité du PLU avec le SCOT de l'Agglomération Messine	92
4.5.3 Le Plu et ses évolutions.....	98
4.5.4 Evolution des surfaces du PLU	99
5 Incidence du projet d'urbanisme sur l'environnement	100
5.1 Les effets du PLU sur l'environnement Bâti.....	100
5.2 Incidence du PLU sur l'environnement naturel	101
5.2.1 Zone agricole.....	101
5.2.2 Zone Naturelle.....	101
5.3 Incidence du PLU sur les risques naturels et technologique.....	102
5.4 Incidence du PLU sur le paysage	102
5.5 Incidence du PLU sur les espaces agricoles et naturels	103
5.6 Les indicateurs de suivi.....	104
5.6.1 Indicateur de suivi en matière de satisfaction des besoins en logements.....	104
5.6.2 Indicateurs de suivi en matière de réalisation des équipements.....	104
5.6.3 Indicateurs sur les effets du plan sur l'environnement.....	104
5.6.4 Indicateurs sur les effets du plan sur la ressource en eau.....	105
5.6.5 Indicateurs sur les effets du plan sur les risques naturels.....	105
6 ANNEXE : Donnée socio-économique :	106
6.1 Population	106
6.1.1 Évolution générale	106
6.1.2 Structure de la population	107

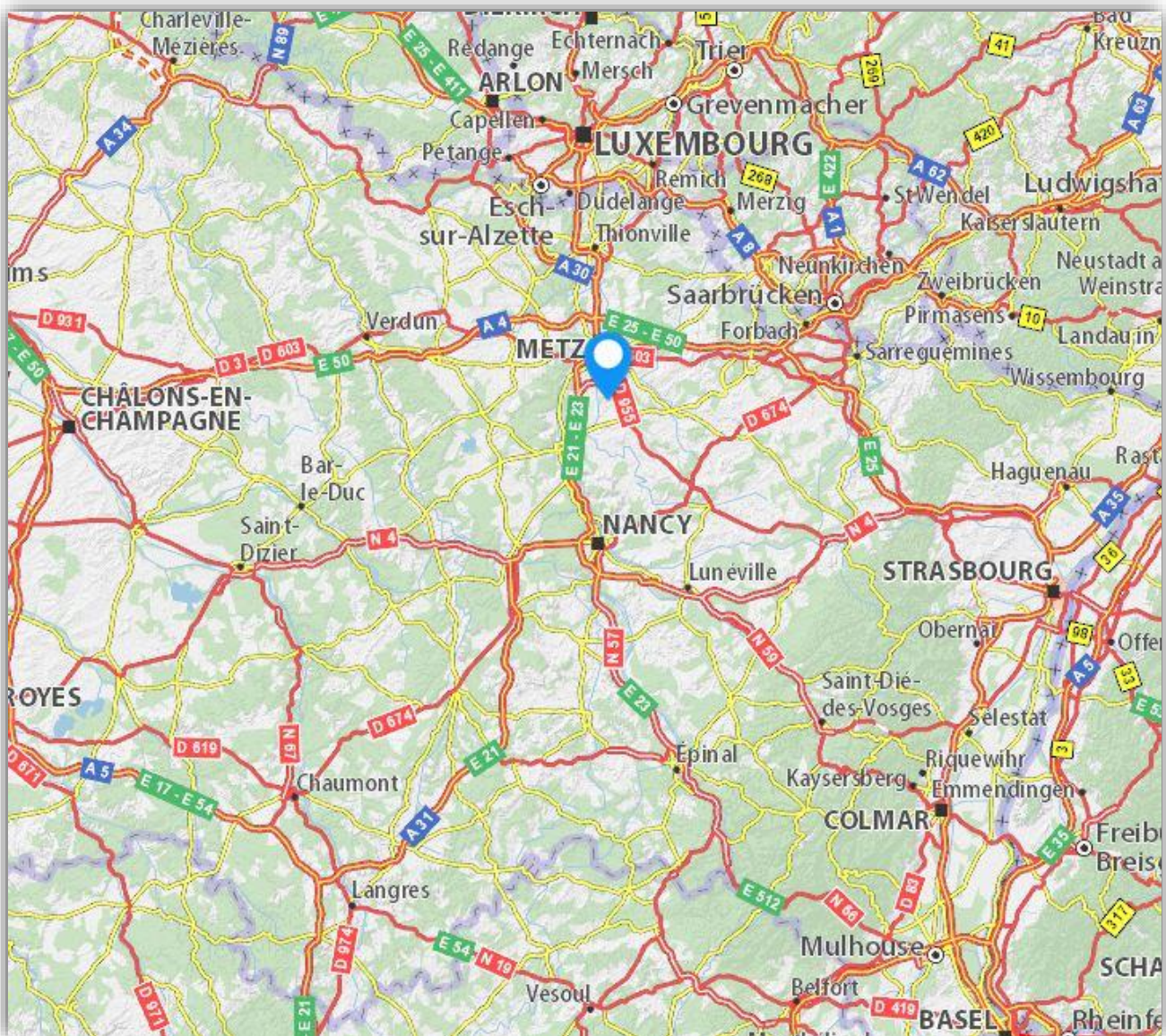
6.1.3	Structure des ménages.....	108
6.2	Activité.....	108
6.2.1	Population active.....	108
6.2.2	Migration alternante.....	109
6.2.3	Activité de la commune	109
6.3	Logement	110
6.3.1	L'habitat : type de résidence.....	110
6.3.2	Age du Parc.....	111
6.3.3	Statut d'occupation	111
6.3.4	Confort du Parc	112
7	ANNEXE : équipements.....	113
7.1	Équipements publics	113
7.2	Alimentation en eau potable	114
7.3	Assainissement.....	114
7.4	Transports en commun.....	115
7.5	Défense incendie	116
7.6	Gestion des déchets.....	116
7.7	Structure intercommunale	117
8	ANNEXE : Analyse urbaine	118
8.1	Structure urbaine	118
8.1.1	Le centre historique : le village rue lorrain	119
8.1.2	Les lotissements d'après-guerre.....	120
8.1.3	Les lotissements récents.....	121
8.1.4	Les bâtiments agricoles.....	122
8.1.5	Les projets en cours.....	123
8.2	Les Entrée de villes	125
8.3	Voie de communication.....	128
8.4	Déplacement doux.....	129
8.5	Les stationnements.....	131
9	ANNEXES :.....	132
9.1	Liste des entreprises de la commune au 1 mars 2019	132
9.2	Consommation foncière sur base de données cadastrales.....	132

1 Diagnostic : Constat et Enjeux

1.1 Présentation de la commune

1.1.1 Situation géographique à l'échelle régional et locale

1.1.1.1 A l'échelle Régionale



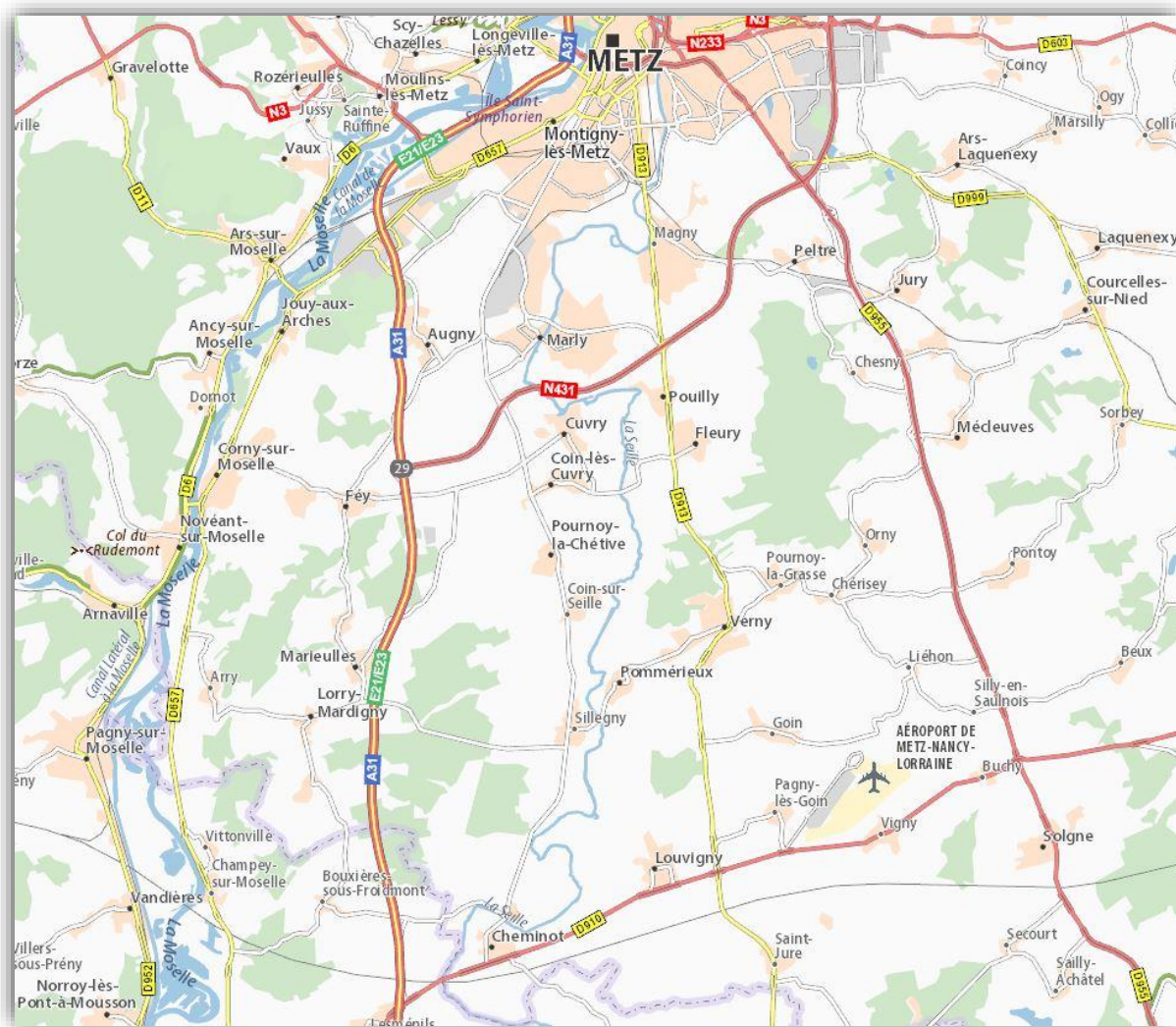
6

Extrait carte Michelin

Pournoy la Grasse se trouve en Moselle, région Grand EST, à environ 10 km au sud de la ville de Metz.

La commune se situe dans le sillon Mosellan, colonne vertébrale économique de la Moselle, Meurthe et Moselle et Vosges

1.1.1.2 A l'échelle Local

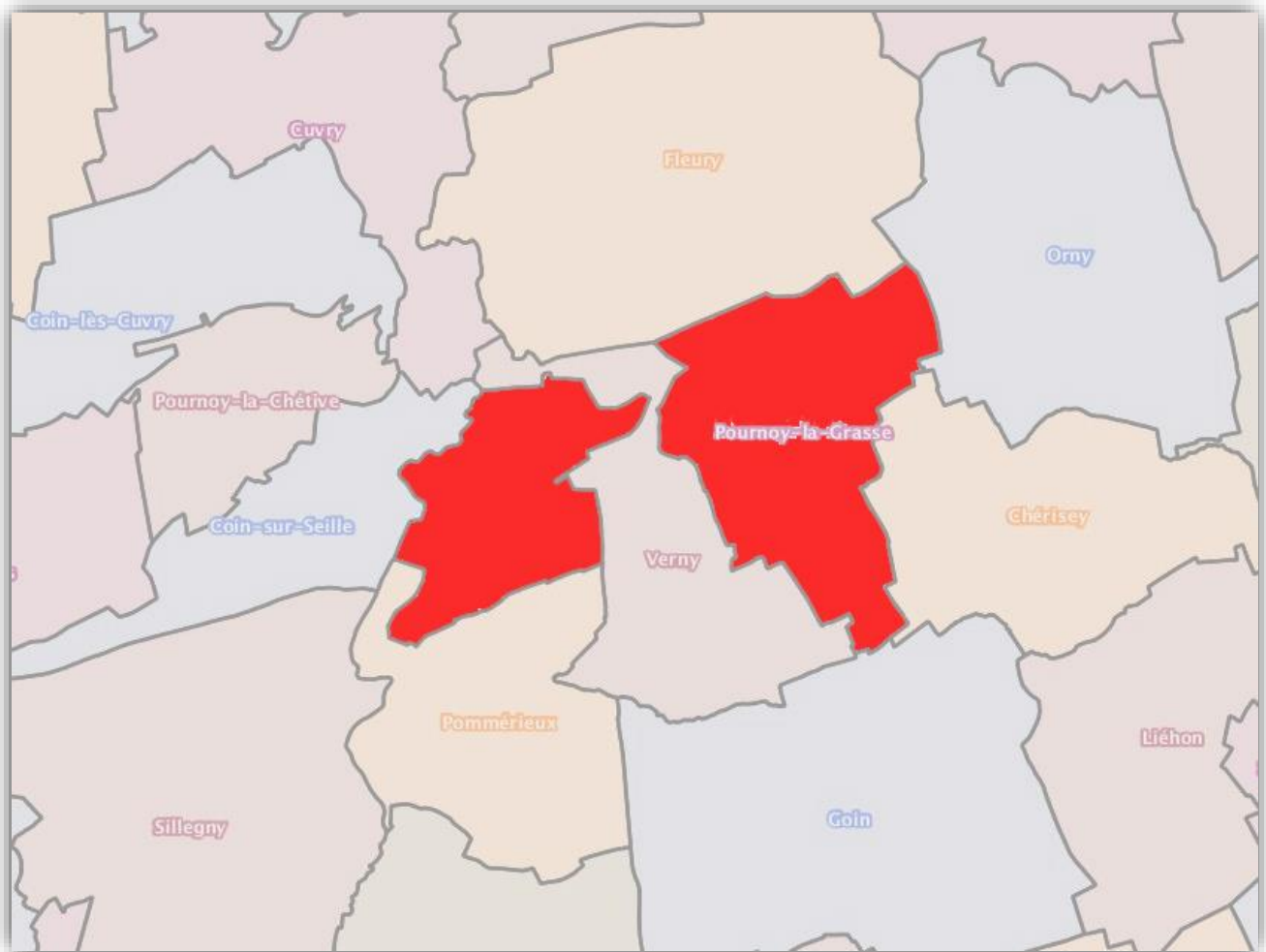


Extrait carte Michelin

La commune de Pournoy la Grasse se trouve non loin de pôles d'activité comme Metz et Pont à Mousson. A proximité d'un réseau viaire performant, Pournoy la Grasse a une position géographique économiquement intéressante.

Les communes voisines de Pournoy la Grasse sont :

- ORNY
- CHERISEY
- GOIN
- VERNY
- FLEURY
- POMMERIEUX
- COIN SUR SEILLE
- CUVRY



Pournoy la Grasse – Une commune, 2 entités territoriales

La commune de Pournoy La Grasse est traversée par la commune de Verny. Par conséquent, la commune est scindée en deux entités.

1.1.2 Situation administrative

Administration

Pays	France
Région	Grand Est
Département	Moselle
Arrondissement	Metz
Canton	Faulquemont
Code commune	57 554
Code Postal	57 420
Maire Mandat en cours	Socrate Palmieri
Intercommunalité	Communauté de commune du Sud Messin
Site internet	www.pournoylagrass.fr/
Gentilé	Poneux

Démographie

Population	550 habitants
Densité	76 habitants / Km ²

Géographie

Coordonnées	49° 00' 55" Nord 6° 13' 19" Est
Altitudes	Min. 172 m – Max. 246 m
Superficie	7,19 km ²

1.1.3 Histoire et patrimoine local

1.1.3.1 Histoire de la commune

Il semble qu'à l'époque romaine des pruniers étaient cultivés sur ces coteaux ensoleillés, d'où le nom de « Pruniacum » retrouvé sur certains documents du XI^e siècle.

Village de l'ancienne province des trois évêchés, déjà connu au XIII^e siècle, il appartenait à cette époque aux sires de Verny, qui tenaient ce fief de la noble famille des De Chérissey. En 1331, ces biens sont vendus à Dame Perette Grognat, abbesse de Saint Marie de Metz ; l'abbaye en reste propriétaire jusqu'à la Révolution Française.

Après la guerre de Trente ans (1618-1648), Pournoy-la-Grasse est reconstruit en dû et devient un "village rue", structure très fréquente en Lorraine. La rue principale présente aujourd'hui encore quelques maisons traditionnelles datant des XVII^e ou XVIII^e siècle.

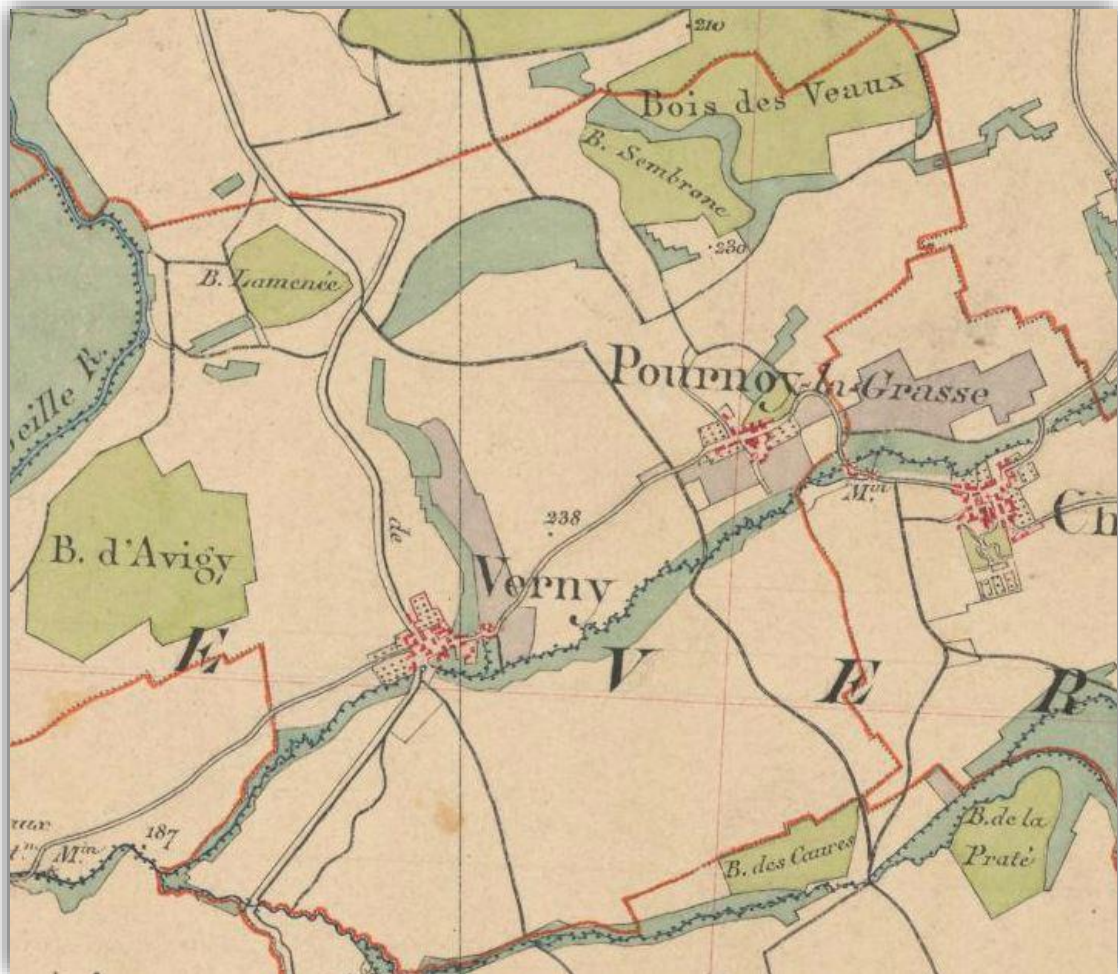
Comme toutes les autres communes de France, la commune de Pournoy-la-Grasse a été créée par la loi du 14 décembre 1789. Un décret de 1794 l'incorpore au canton de GOIN, qui regroupe alors dix-huit communes. Il faut attendre l'arrêté du 21 octobre 1801 pour que les structures cantonales définitives soient adoptées. Depuis cette date Pournoy-la-Grasse fait partie du canton de VERNY.

Le premier recensement systématique de l'ensemble de la FRANCE est réalisé en 1802 : Pournoy-la-Grasse compte alors 286 habitants, 45 maisons et 556 hectares cultivés. A la même époque, Verny n'avait que 194 habitants. Notre commune connaîtra une autre étape lorsque le décret du 21 février 1814 lui rattache la commune de Verny. Elle devient alors chef-lieu de canton sous le nom de POURNOY-VERNY. Elle le restera jusqu'à ce que Verny soit à nouveau détachée en 1871.

Pendant l'annexion de l'Alsace-Moselle, suite au traité de Francfort du 10 mai 1871, Pournoy la grasse se nomme « Grossprunach ».

Les derniers combats de la seconde guerre mondiale ont eu lieu dans la région autour de Pournoy du 14 au 23 septembre 1944 ; les immeubles sont sinistrés à 70%.

Le premier lotissement verra le jour en 1968 : le lotissement de la Croix



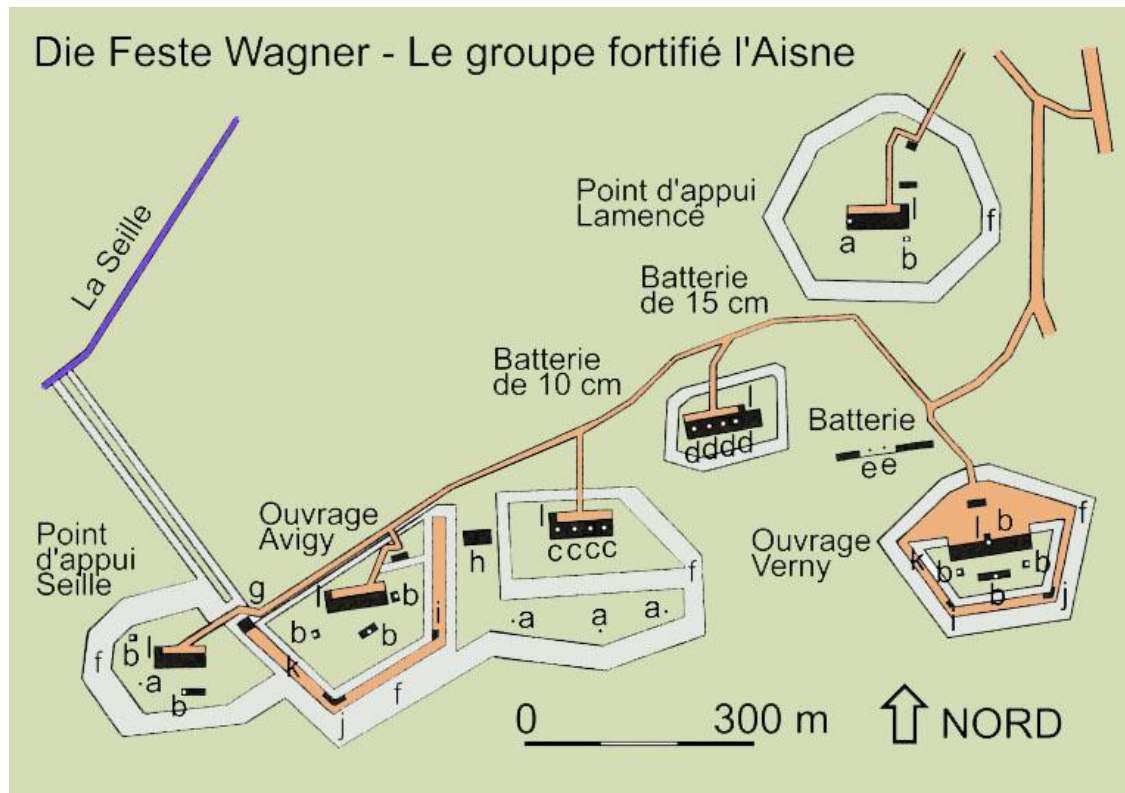
Carte d'état-major 1820 – 1866

1.1.3.2 Lieux et monuments

La Feste Wagner



La Feste Wagner, rebaptisé groupe fortifier l'Aisne par les Français en 1919, est un fort de la seconde ceinture fortifiée de Metz, en Moselle. Ce groupe fortifié, construit sur les communes de Pournoy-la-Grasse et de Verny, contrôlait la vallée de la Seille.



Le groupe fortifié l'Aisne - source : <http://www.maquetland.com>

1.1.3.3 Edifices religieux

L'église sainte barbe érigé en 1756.



1.2 Données socio-économiques

1.2.1 Population : constat et enjeux

Caractéristiques observées	Constats
Évolution de la population	Population vieillissante et en déclin depuis 2008 et remontant avec les récent lotissement
Facteur d'influence	Une population stable et ancrée
Structure de la population	Certain équilibre avec une baisse des tranches d'Age 15-29 ans.
Evolution structurelle des ménages	Augmentation des foyers monoparentaux et du nombre d'enfants par ménage.

Enjeux et perspectives
Nécessité de maintenir une attractivité pour attirer une nouvelle population jeune afin de maintenir une structure de population stable et d'assurer le renouvellement des populations.

12

1.2.2 Activité : constat et enjeux

Caractéristiques observées	Constats
Évolution de la population active	Diminution de la population ayant un emploi et augmentation du nombre de chômeur.
Pôle d'emploi	Metz, Pont à Mousson Aéroport Metz Nancy Lorraine.
Activité économique de la commune	Faible tissu artisanal.

Voir Annexe 9.1 Liste des entreprises présentes sur la commune

Enjeux et perspectives
Nécessité de maintenir une activité de proximité pour le confort de vie des habitants
Favoriser les activités d'aide à la personne adapté à une population vieillissante.
Attirer de nouvelle population
Maintenir et favoriser les activités artisanales au sein de la commune.

1.2.3 Logements : constat et enjeux

Caractéristiques observées	Constats
Offre de logement	Une part très importante de maisons par rapport aux appartements.
Évolution du nombre de logements	Stagnation de la construction depuis 2010 après une grande période de construction après-guerre. Le nombre de logement évolue en masse depuis la création du lotissement « les tournesol »
Logements vacants	Forte augmentation du nombre de logement vacants.
Vieillessement du parc	Un vieillissement certain du parc de logement mais avec un bon niveau d'équipement.
Ratio propriétaire / locataire	Forte proportion de propriétaire (+ de 90%) La part de logement sociaux est NUL.

Enjeux et perspectives
Nécessité de développer le logement locatif et collectifs pour attirer une nouvelle population et afin de répondre aux mieux à la demande.
La tendance à acquérir une maison individuelle an tant que propriétaire représente également la part principale des habitant de la commune, il sera nécessaire de conforter cette tendance.
Intégrer des logements sociaux dans la part des constructions nouvelles.

1.3 Analyse urbaine

1.3.1 Structure urbaine ; constat et enjeux

Constat
Un village lorrain organisé autour d'un axe de communication
Un développement de lotissement après-guerre avec un fort développement au NORD
Développement "sauvage" de maison individuelle au SUD de l'espace urbanisé
Les lotissements d'après-guerre sont consommateur d'espace avec de grandes parcelles et des espaces publics confortables
Les bâtiments agricoles ont une proximité directe avec l'espace urbain
Les entrées de ville ne sont pas clairement identifiées. La transition entre l'espace urbanisé et agricole est trop brutale ou inexistante.

Enjeux et perspectives
Conforter l'identité du centre ancien de Pournoy La Grasse par une préservation des bâtiments existant ainsi que par la requalification des espaces publics et notamment des usoirs
Densifier les dents creuse dans les lotissements.
Accompagner les projets d'urbanisation en cours (Lotissement les Tournesols et les Marroniers) pour assurer la réussite de la greffe de ces nouveaux quartiers
Préserver les bâtiments agricoles dans leur destination et accompagner les potentielles mutation.
Réglementé le développement des habitations au SUD de de l'espace urbain.
Permettre le développement de l'habitat en favorisant le bouclage de voirie, les principes de continuum urbain.
Requalifier et sécuriser les entrées de villes en intégrant des marqueurs urbains (mobiliier urbain, trottoir, ...)

1.4 Équipements

1.4.1 Constat et enjeux

Constat
Les équipements sont principalement localisés au centre village
Des équipements principalement axés autour du milieu sportif
Des projets d'implantation d'équipement sont en cours (RAM et regroupement scolaire)
Une desserte en réseau de bus limitée et des accès aux transports en commun limités (1 seul arrêt de bus)
Une saine gestion des déchets sur la commune (compétence communautaire)
Un faible réseau de cheminement doux et piéton
Un circuit intercommunal (boucle VTT) traverse le bois des Vaux et de l'hôpital et se connecte à la RD113f
Un stationnement réparti sur l'ensemble de l'espace urbanisé

15

Enjeux et perspectives
Renforcer la centralité des équipements de la commune.
Conforter et accompagner le développement des équipements sportifs
Accompagner le développement de la RAM.
Développer les équipements en lien avec les ambitions intercommunales : projets de regroupement scolaire
Faciliter l'accès au transport en commun
Développer les cheminements doux et les liaisons inter quartier dans les nouveaux projets
Connecter Pournoy la Grasse à la boucle VTT communautaire.

2 Capacité de densification et de mutation du bâti

2.1 La densification des espaces urbain de Pournoy la grasse

2.1.1 Les dents creuses

L'espace urbain de Pournoy la Grasse présente des dents creuses. Ces dernières sont pour certaine potentiellement mutable et pour d'autre non mutable ou difficilement mutable. La cartographie ci-dessous localise ces différents types de dents creuse.



Cartographie des dents creuse de la commune

Le repérage permet de relever environ 15 logements potentiels (espace mutable dents creuses). Ce potentiel s'entend comme immédiatement constructible sans que la commune n'ait de travaux d'aménagement.

On dénote aussi des espaces non mobilisables dans l'immédiat de par leur configuration, leur vocation actuelle, le découpage parcellaire... Ces espaces ne peuvent que difficilement être comblés à l'initiative de la collectivité.

On observe un secteur au sud -Est difficilement mutable à investir. Cet espace d'environ 0.56 hectare ne présente pas les caractéristiques d'un espace potentiellement mutable mais sa configuration (le long d'une voie, chemin existant), sa localisation (à proximité d'un lotissement récent : réseau disponible) présente un intérêt de densification à proximité du centre. Ce secteur permet de révéler la construction de 10 logements environ dans le respect du SCOTAM.

On observe également des dents creuses issues du lotissement en cours (En bleu sur la cartographie) ; Il s'agit du lotissement "les marronniers" dont le permis d'aménager a été déposé après l'approbation du SCOT. De plus le lotissement étant en cours de réalisation, les parcelles sont considérées comme dents creuses à investir. Le nombre de dents creuses sur ce secteur est de 17.

Enfin la carte ci-dessous présente un secteur qui serait judicieux d'investir puisqu'il se trouve actuellement dans l'enveloppe urbaine. Le lotissement "les tournesols" est très récent et l'ensemble des lots sont aujourd'hui construits. Ce secteur n'a pas de lien direct avec l'espace urbain de Pournoy la Grasse et créer à fortiori un déséquilibre qualitatif dans l'entrée Ouest de ville. Le secteur en orange en vis-à-vis du lotissement était classé en 2AU dans le précédent PLU. Le maintien de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur permettrait d'identifier une entrée de ville précise, et est cohérente avec la notion d'enveloppe urbaine.

Ce secteur d'environ 0.51 hectares permettra d'accueillir 10 logements dans le respect de la densité du SCOTAM.



L'espace urbain de Pournoy la Grasse présente des dents creuses. Ces dernières sont pour certaines potentiellement mutables et pour d'autres non mutables ou difficilement mutables. La cartographie ci-dessous localise ces différents types de dents creuses.

2.2 Les mutations du cadre bâti

2.2.1 Le renouvellement urbain au travers de la vacance.

La commune recense, à partir des données de l'Insee de 2013, 10 logements vacants contre 3 en 2008. Il existe plusieurs facteurs pouvant être à l'origine de la vacance de logement (frictionnelle, d'obsolescence, de transformation, expectative, ...).

La commune de Pournoy la Grasse présente une population vieillissante, nous pouvons penser que la vacance est principalement frictionnelle.

Par conséquent, nous pouvons estimer que la vacance structurelle de la commune est d'environ 20% à 25 % soit 2 logements à 3 logements sur l'ensemble du ban communal.

2.2.2 Mutation de bâtiment privé et ou publics existants.

Le projet d'équipement scolaire et périscolaire ainsi que de maison de rassemblement des assistantes maternelles va avoir pour impact l'abandon des actuels locaux de l'école. Cet espace pourrait être réinvesti dans la décennie à venir. Néanmoins, le projet de regroupement scolaire n'émergera que en 2018-2019, d'ici là l'actuelle école reste en fonction.

2.2.3 La mutation du cadre bâti agricole.

Les bâtiments agricoles ne sont pas voués à connaître une évolution dans les années à venir. Par conséquent la mutation du bâti agricole n'a aucun impact dans le propos de renouvellement urbain de ce présent PLU.

2.2.4 Pournoy la Grasse et création de logement.

Pournoy la Grasse appartient à la communauté de commune du SUD MESSIN. Cette EPCI à un objectif de création de logement de 1170 logements dont une création de 360 à 610 logements pour les communes périurbaine et rurales.

Le SCOT de l'agglomération messine identifie Pournoy la Grasse comme une commune périurbaine et rurale.

La part des habitants de Pournoy la Grasse représente 4.5 % des habitants de communes périurbaine et rurales de la communauté de communes. Par conséquent, Pournoy la Grasse peut prétendre à la création de 27 logements. La part du potentiel de renouvellement urbain doit être incluse dans ce processus d'urbanisation.

La densité brute à respecter pour l'ouverture à l'urbanisation est de 20 logements à l'hectare pour les communes périurbaine et rurale de plus de 500 habitants.

2.2.5 Conclusion

En somme le potentiel de renouvellement urbain n'est pas à négliger dans le développement urbain de la commune. On observe 3 logements issus de la vacance et environ 52 logements issus des dents creuses, friches et secteurs en attente (rétention foncière) au sein de l'enveloppe urbaine soit un potentiel de renouvellement urbain d'environ 55 logements.

Ce potentiel de renouvellement couvre totalement la création de logements préconisées par la SCOT de l'Agglomération Messine. Parallèlement la consommation de foncier agricole serait très faible.

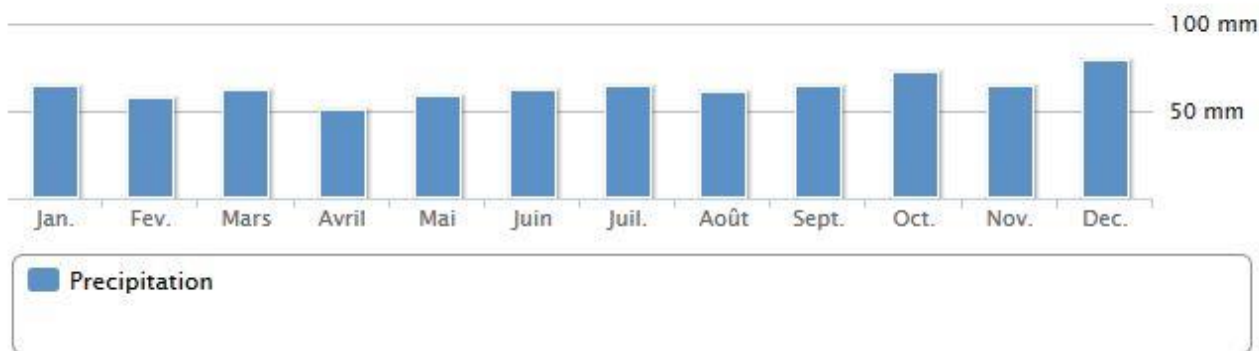
3 État initial de l'environnement

3.1 Le contexte climatique

La commune de Pournoy la Grasse est inclus dans le domaine du climat Lorrain, caractérisé par des influences atlantiques et continentales. Il en résulte des contrastes saisonniers bien marqués, concrétisés par des hivers rudes, secs et longs et des étés chauds et orageux.

3.1.1 Les températures et précipitations

Les précipitations sont de 750 à 800 mm par ans avec des variations annuelles de l'ordre de 600 à 1000 mm. Tout en étant bien réparti sur l'année, on observe une petite saison sèche de février à avril. On compte en moyenne 130 jours de pluie par ans dont trente jours enneigés.

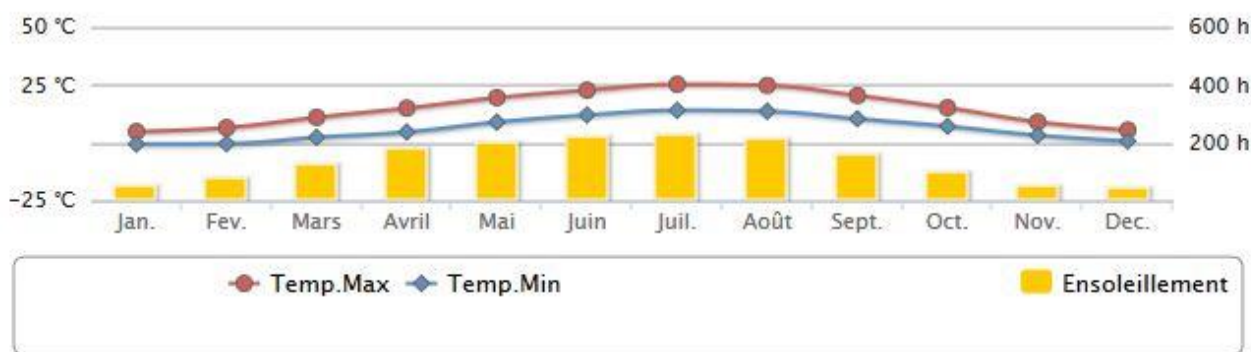


20

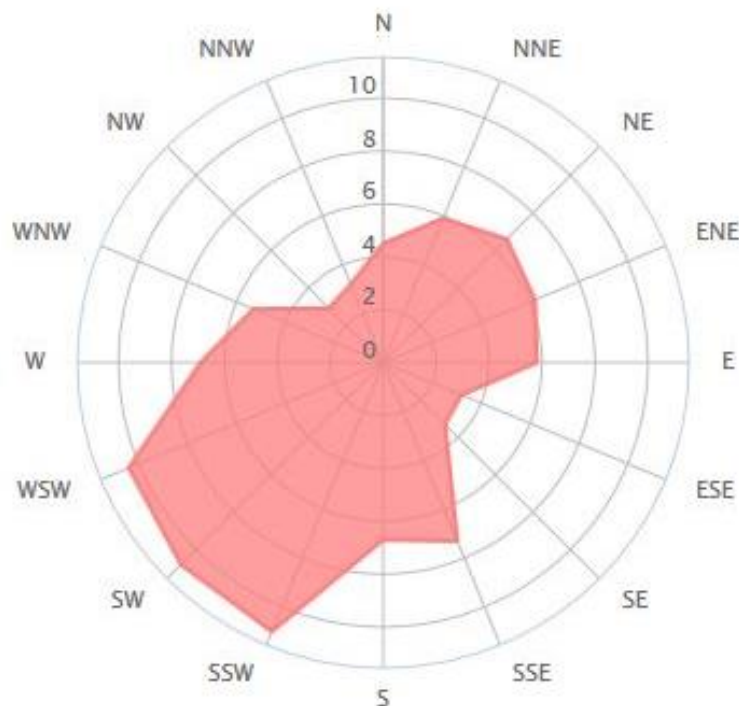
Graphique de la précipitation annuelle - Station Metz - Source : météo France

La température moyenne annuelle est de l'ordre 10,7 degrés avec un minima en janvier de -1°C et un maxima en juillet de $25,3^{\circ}\text{C}$. Ce contraste de température se traduit par une période de 80 jours de gel et des périodes estivales où les températures excèdent 30°C .

Le temps d'ensoleillement est de 1640 heures pour 51,7 jours de bon ensoleillement. Le nombre de journée à ensoleillement nul est élevée (70) et les brouillards sont notés pendant environ 60 jours. Ces valeurs peuvent être modifiées par des conditions stationnelles plus particulières.



3.1.2 Les vents



Distribution de la direction du vent - METZ/GOIN- Source WIND FINDER

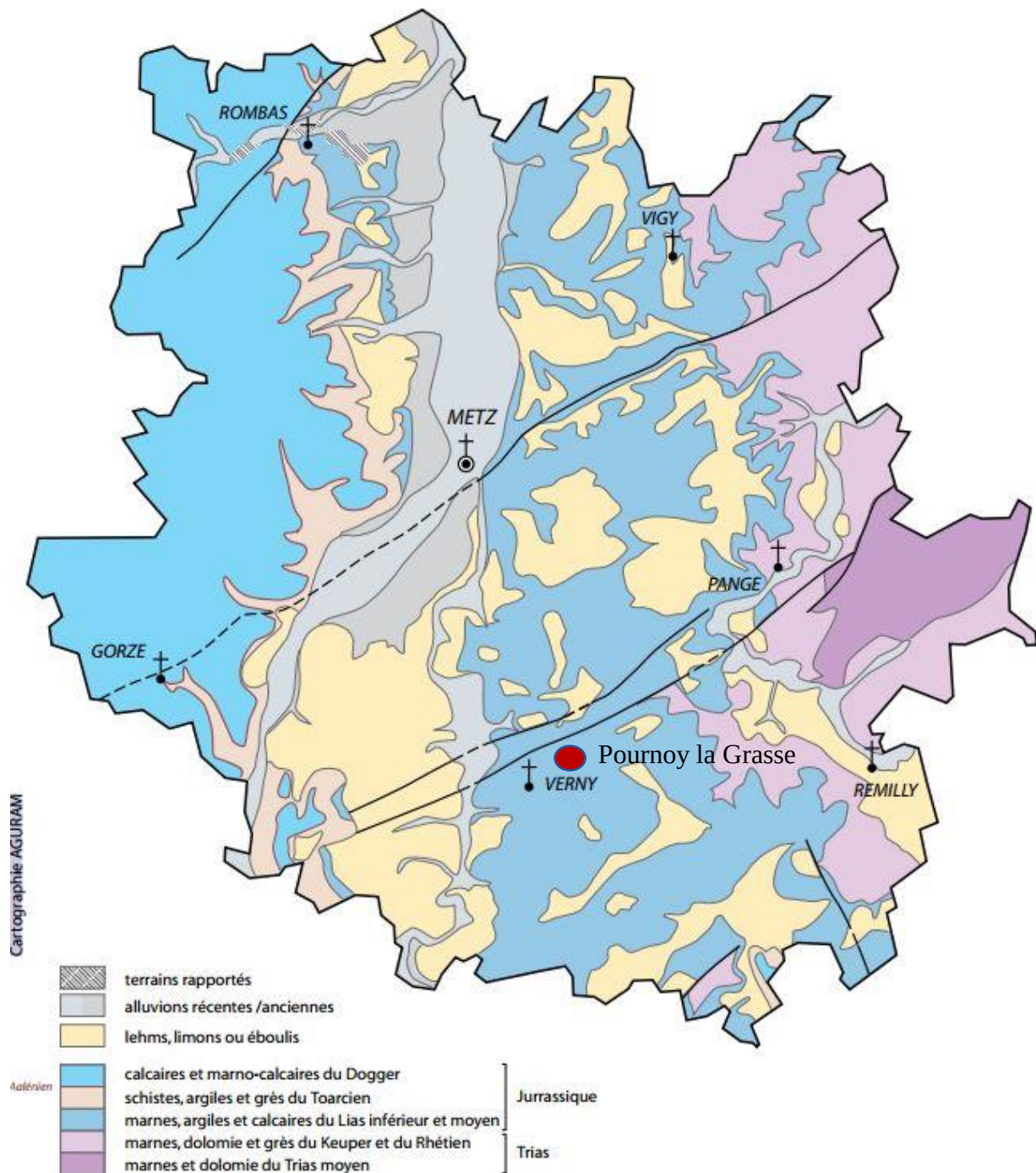
L'étude des vents est réalisée à partir de la station de METZ/Goin. Les vents dominants sont orientés selon un axe Ouest à Sud-Ouest, chargés en humidité (précipitation). Un pôle secondaire est formé par les vents de NORD / EST, froids et secs qui se déroulent principalement en période hivernales.

3.1.3 Pollution atmosphérique

La pollution atmosphérique augmentera au rythme de la croissance de la population et corrélativement du nombre de véhicule qu'elle possède. Cependant, on note que d'une manière générale, la pollution automobile a diminué du fait de l'amélioration des process des moteurs et de l'utilisation des nouveaux carburants (pots catalytiques, filtre à particule, combustion des gaz).

3.2 Géologie des sols

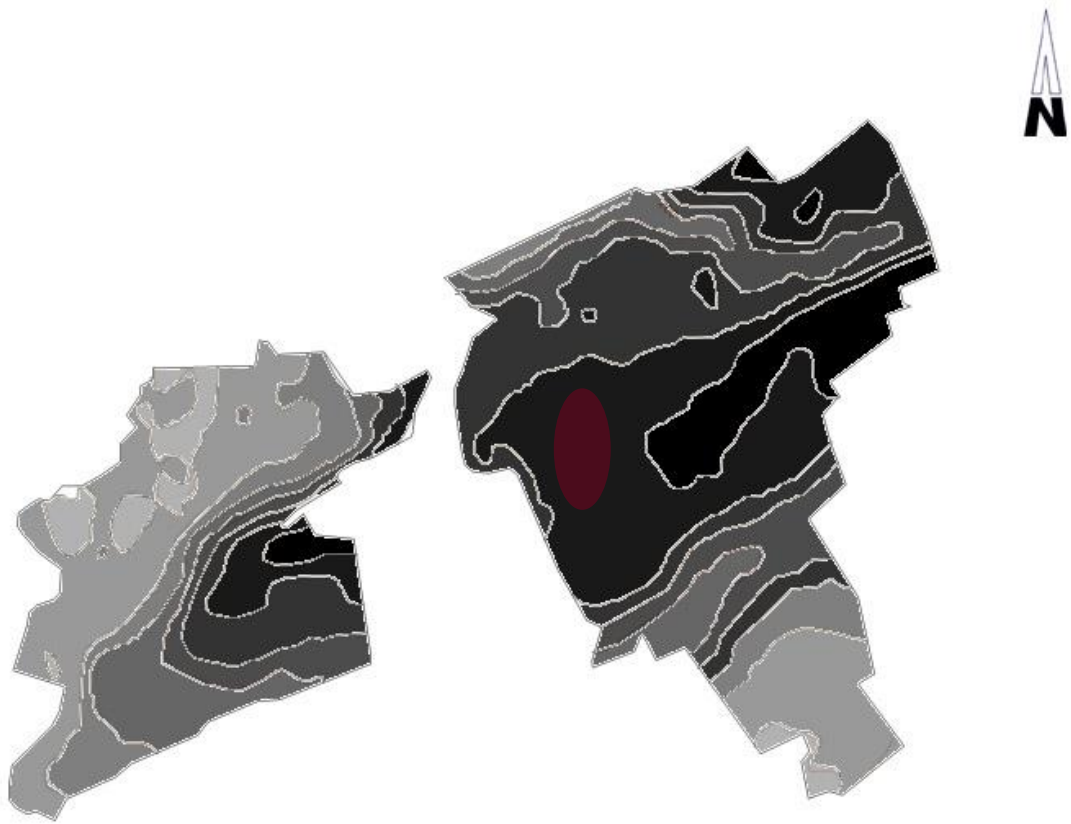
3.2.1 Contexte géologique



Carte géologique - source : SCOTAM rapport de présentation

La commune de Pournoy la Grasse se situe sur un secteur au sol marneux, argileux et calcaire. Ce sol est directement issu de la période du jurassique.

3.2.2 Topographie



Topographie de Pournoy la Grasse - source : France Topo

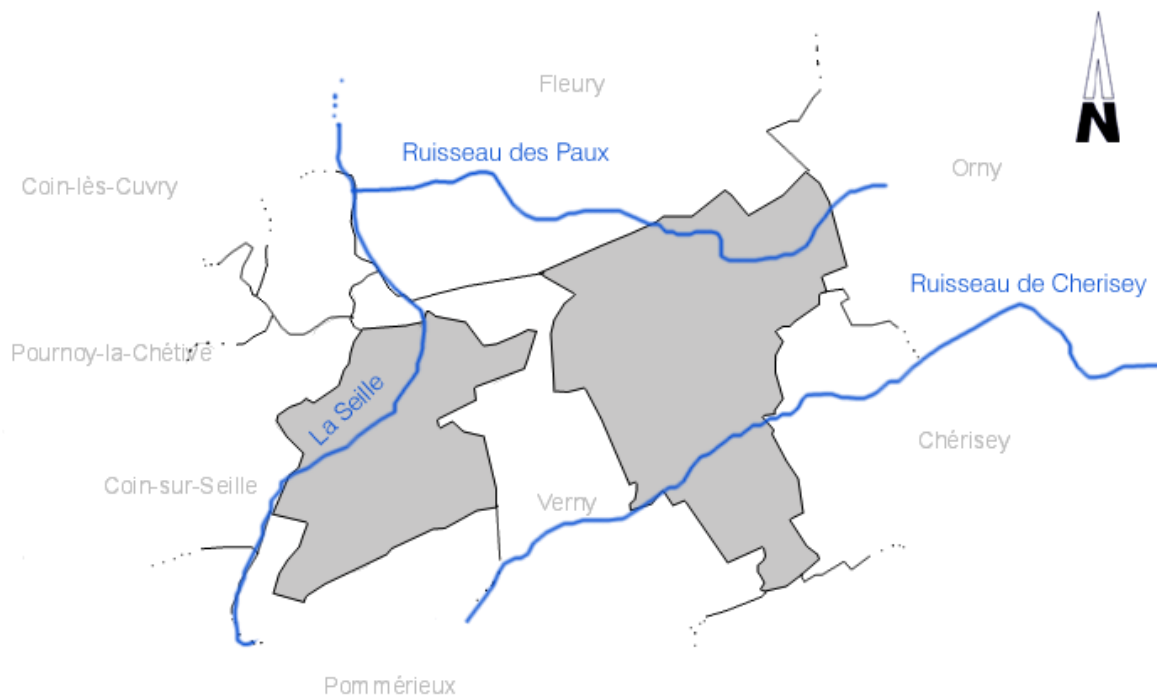
La commune de Pournoy la Grasse se situe entre 172 m et 246 mètres au-dessus du niveau de la mer. L'espace urbain est situé sur le plateau d'inclinaison Est-Ouest. La déclivité sur l'espace urbaine ne dépasse pas 20 mètres. Le relief est plus accidentogène au Nord de l'espace urbain ainsi que dans l'enclave de Pournoy la Grasse.

3.3 Hydrologie

3.3.1 Le réseau hydrographique

Le ban communal de Pournoy la Grasse est traversé par 3 cours d'eau :

- La Seille
- Le ruisseau de Cherisey
- Le ruisseau de Paux



Cartographie des cours d'eau - Source : Carmen

La Seille est un affluent de la Moselle. D'une longueur totale de 137,7 km, il traverse la commune sur le territoire à l'Ouest.

Le ruisseau de Chérisey est un affluent du ruisseau de Verny, traversant 9 communes dont Pournoy la Grasse. Sa longueur totale est de 10,7 km. Le ruisseau traverse la commune au Sud.

Le ruisseau des Paux est un confluent de la Seille et qui traverse Pournoy la Grasse au Nord du ban communal.

La commune est cadrée par des cours d'eau. Ces derniers et leurs abords constituent un enjeu de préservation et de valorisation à court et long terme. L'objectifs d'atteinte du bon état écologique indiqué par la directive cadre sur l'eau est de 2015 pour la Seille 4 et 2027 pour le ruisseau de Verny (Chérisey).



Étendu d'eau de Pournoy la Grasse Source : Carmen

Le SCOTAM recense une étendue d'eau sur la commune. D'une superficie de 10,21 hectares ce secteur présente l'intérêt écologique d'être un site de nidification du Busard des roseaux.



Étendu d'eau de Pournoy la Grasse - Source : SCOTAM

Ce secteur est aussi identifié en tant Que Zone Naturel d'intérêt écologique faunistique et floristique

Le SCOTAM prévoit une protection maximum de ces espaces afin de préserver leur caractère pédologique, faunistique et floristique.

Par ailleurs il n'existe pas de Sage sur le territoire de Pournoy la Grasse et.

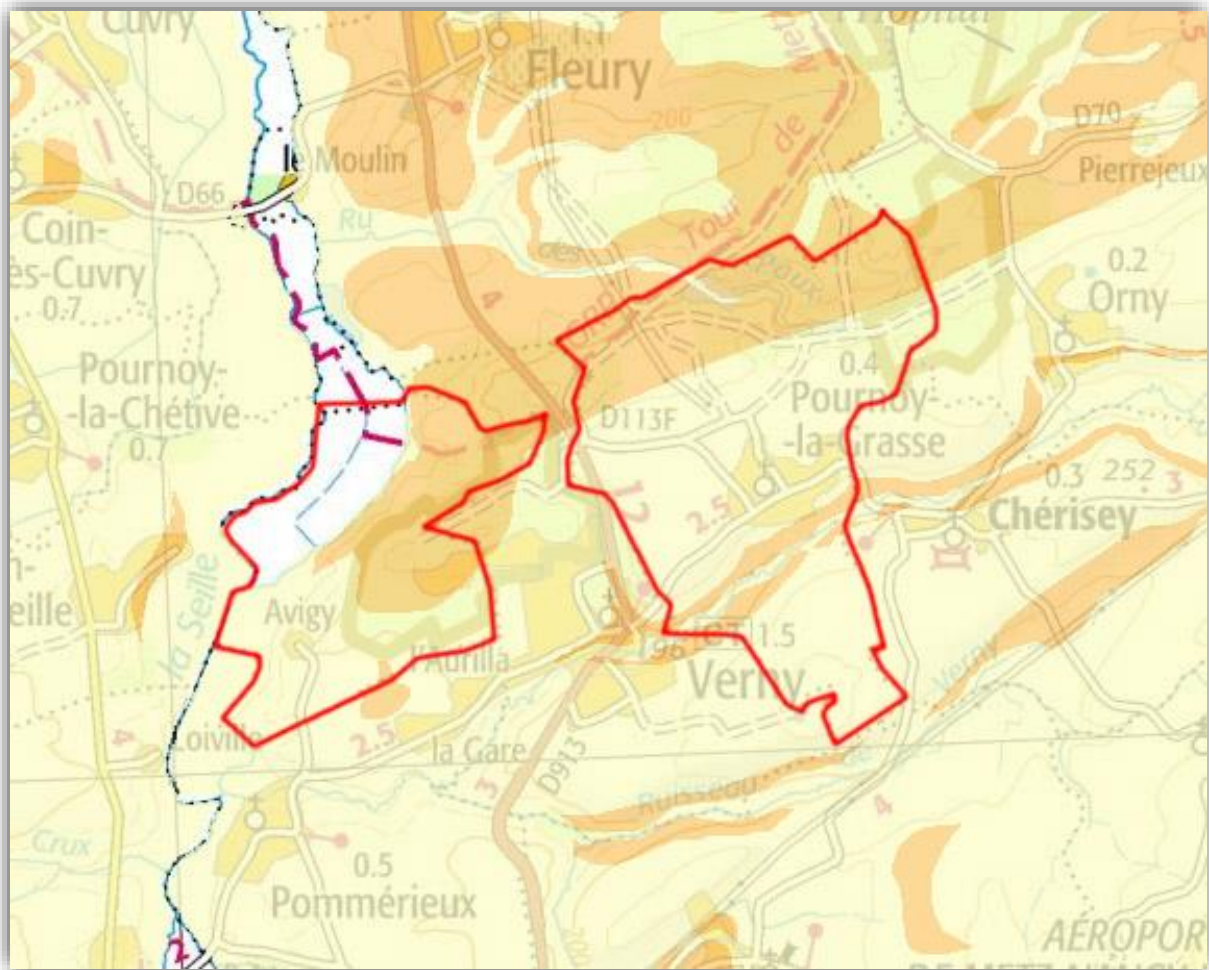
3.3.2 Le projet du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la seille.

Le syndicat intercommunal d'aménagement Hydraulique de la Seille a pour projet la renaturation de la masse d'eau de Verny comprenant le ruisseau de Goin, le ruisseau de Verny et le ruisseau de Morfontaine. Pournoy la Grasse est concerné par ce projet ayant pour vocation l'amélioration de la qualité physique, chimique hydraulique et biologique des milieux aquatiques ainsi que la restauration de la continuité écologique et sédimentaire.

Ce projet entre dans le cadre de la directive cadre loi sur l'eau, pour la reconquête de la qualité des milieux aquatiques dont les objectifs de bon état écologique sont fixés à 2027 pour le ruisseau de Verny (dit de Chérissey) et était de 2015 pour la Seille 4.

3.4 Risques naturels et technologiques

3.4.1 Aléa retrait gonflement d'argile



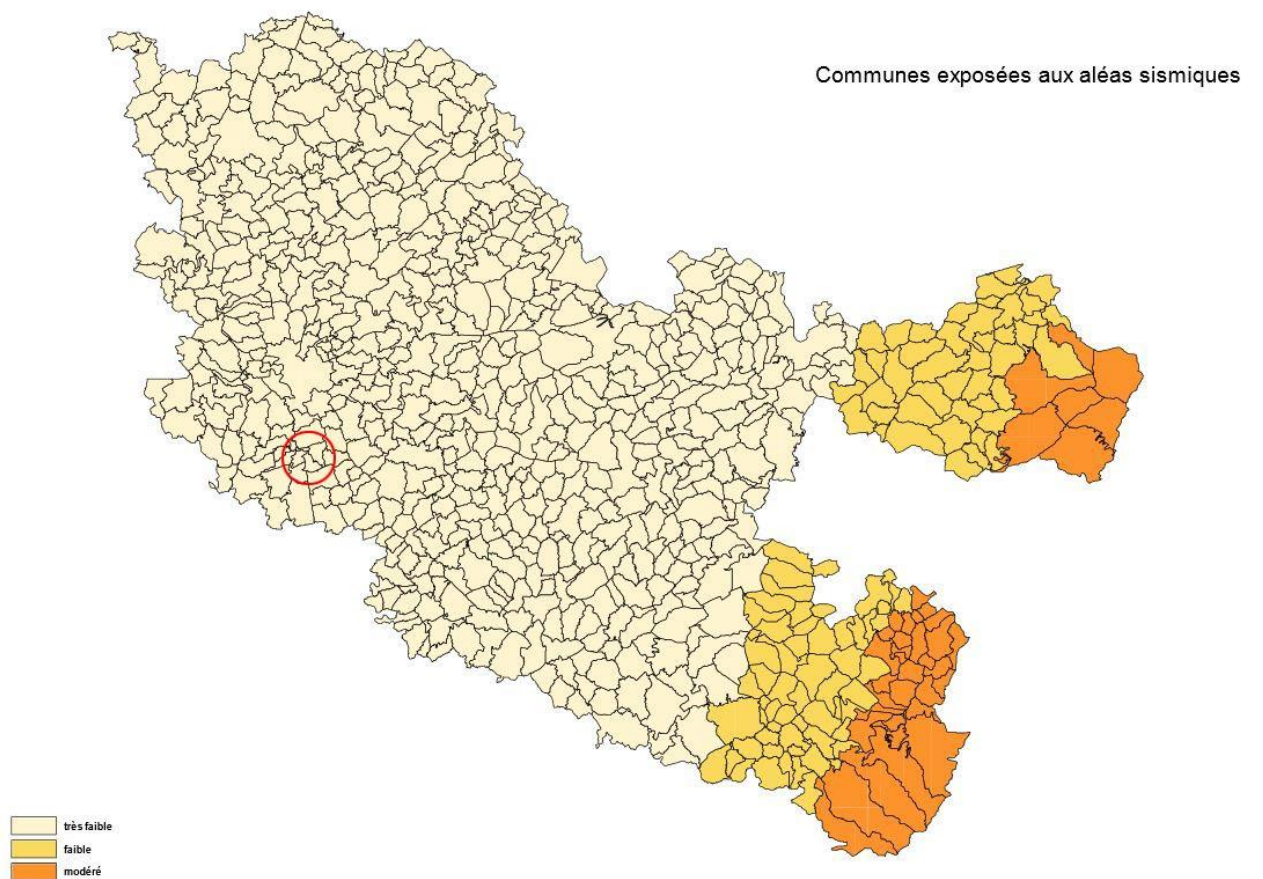
27

Carte des aléas retrait gonflement d'argile - Source : CARMEN

Pournoy La Grasse est concerné par l'aléa de retrait gonflement d'argile d'après la cartographie du bureau de recherche géologique et minières (BRGM). Si ce phénomène ne met guère en dangers les habitants, il ne conduit jamais à une interdiction de construire mais à des recommandations de constructibilités applicable aux nouvelles constructions.

3.4.2 Alea sismique

L'aléa sismique a fait l'objet d'un porter a connaissance en date du 14 avril 2011. Le décret N°2010-1555 du 22 octobre 2010 (article D563-8-1 du code de l'environnement) a classé la commune de Pournoy la Grasse en zone de sismicité très faible.

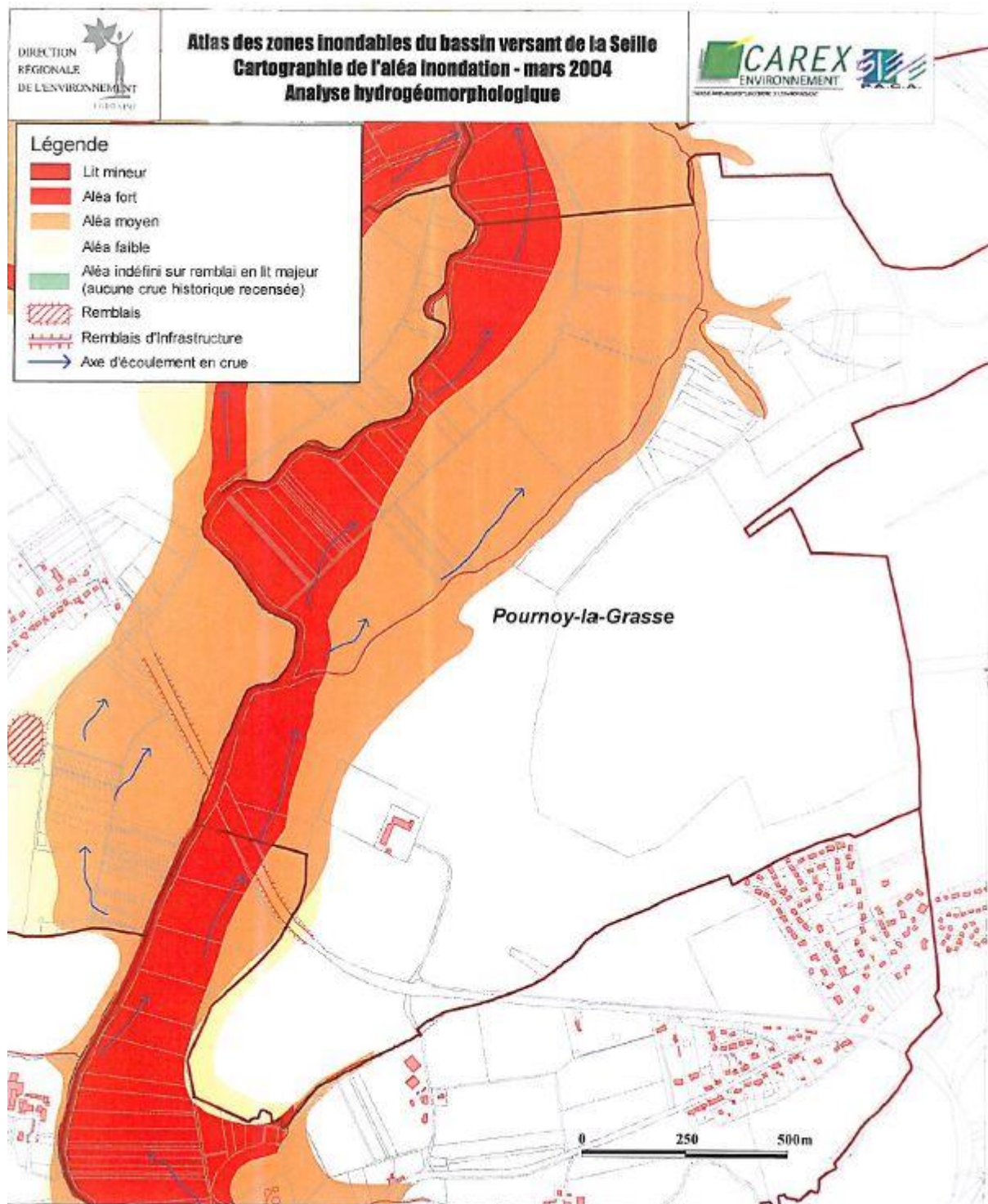


Aléas sismiques en Moselle – Source - DDT

3.4.3 L'Atlas des risques inondables

Instauré par la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des inondations et transposé en droit français par l'article 221 de la loi Grenelle Z, le plan de gestion des risques d'inondation constitue un outil de renforcement du pilotage global des opérations de prévention des risques d'inondations. Elaboré à l'échelle du bassin hydrographique et approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin le 30 novembre 2015.

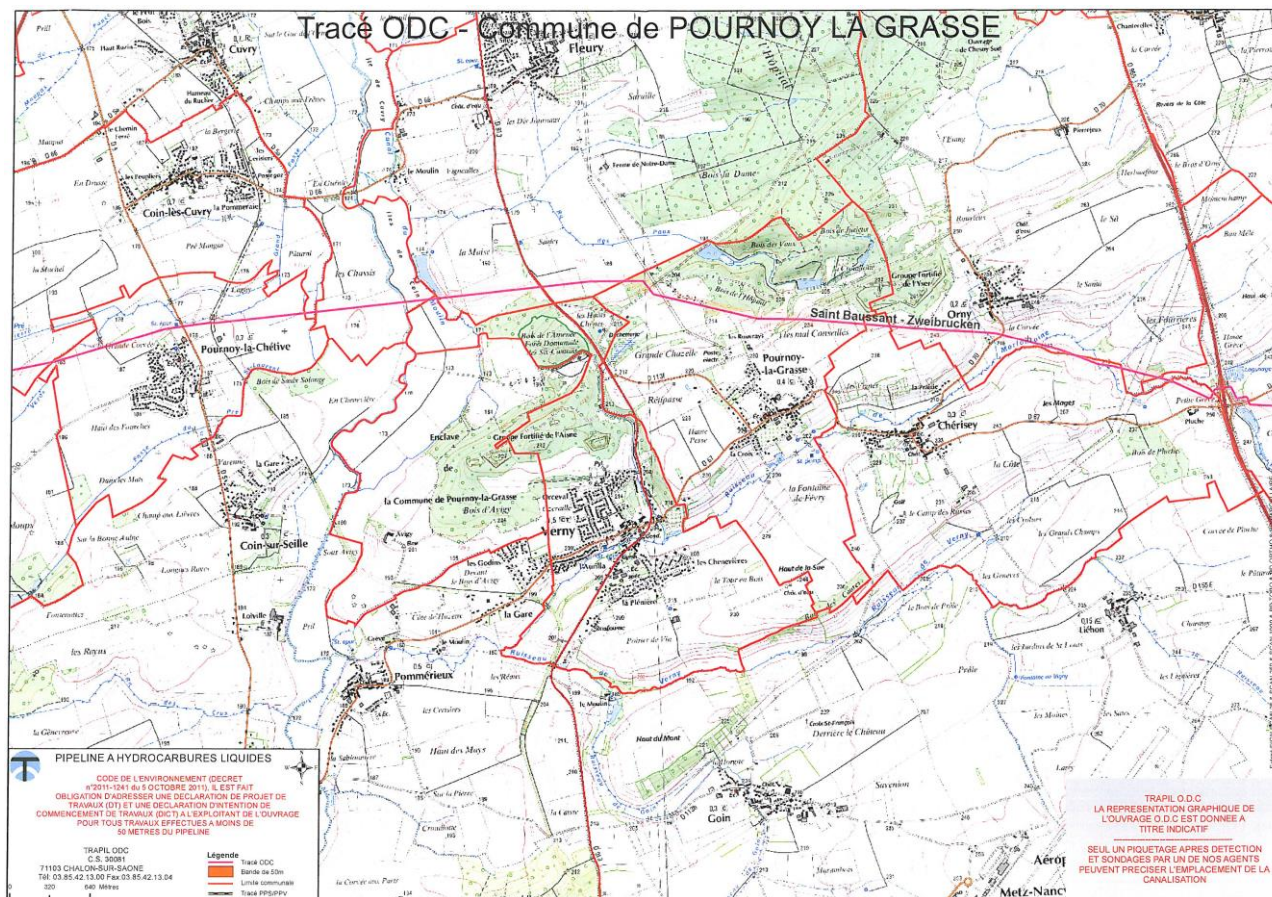
La commune est concernée dans l'enclave de Pournoy la Grasse sur le ruisseau de la Seille



Atlas des zones inondables du bassin versant de la seille – Source : DREAL

3.4.4 Les canalisations de transports de matières dangereuse.

La commune de Pournoy la Grasse est traversé par l'oléoduc exploité par la société TRAPIL faisant état d'un porter à connaissance en date du 14 février 2011. Le plan ci-dessous localise le passage de l'oléoduc sur le territoire de Pournoy la Grasse.



Cartographie du passage de l'oléoduc sur Pournoy la Grasse

L'arrêté N°2017 DCAT/BEPE-273 du 20 décembre 2017 institue une servitude d'utilité publique prenant en compte les risques autour des canalisations de transports d'hydrocarbure.

3.5 Les espaces protégés

3.5.1 ZNIEFF

RAPPEL DES DEFINITIONS ET CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES DE PROTECTION

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le Ministère en charge de l'Environnement et lancé en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les DOM. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) :

Site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné. (Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages).

31

La commune abrite 3 Znieff sur son territoire :

– ZNIEFF continentale de type 1 : Gite à Chiroptères de Pommerieux

Surface : 294,89 hectares

Habitat déterminant : 2

Espaces déterminantes : 2

– ZNIEFF continentale de type 1 : Marais de Pournoy la grasse

Surface : 19.1 hectares

Habitat déterminant : 4

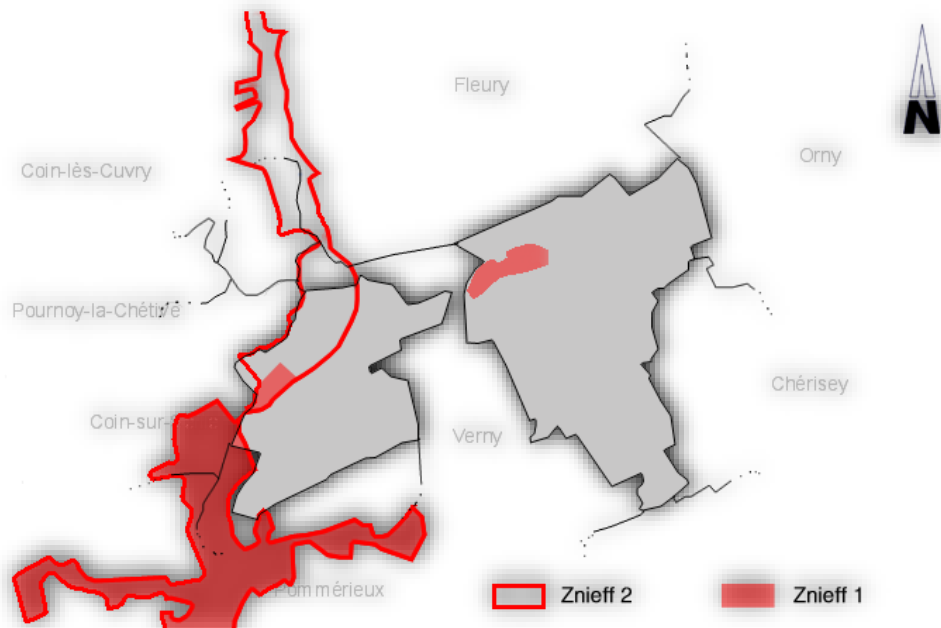
Espaces déterminantes : 12

– ZNIEFF continentale de type 2 : Vallée de la Seille de Lindre à Marly

Surface : 7336,94 hectares

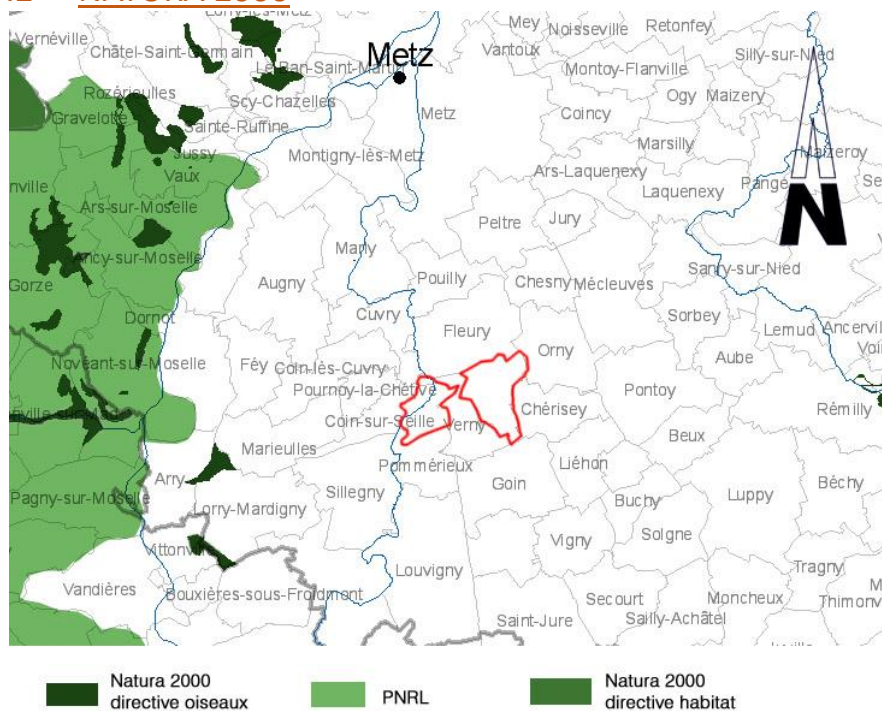
Habitat déterminant : 37

Espaces déterminantes : 138



Znieff de type 1 et 2 – Source : CARMEN

3.5.2 NATURA 2000



32

Il n'existe pas de zone Natura 2000 sur le territoire de Pournoy la Grasse. Néanmoins, Pournoy la Grasse se situe à l'Est :

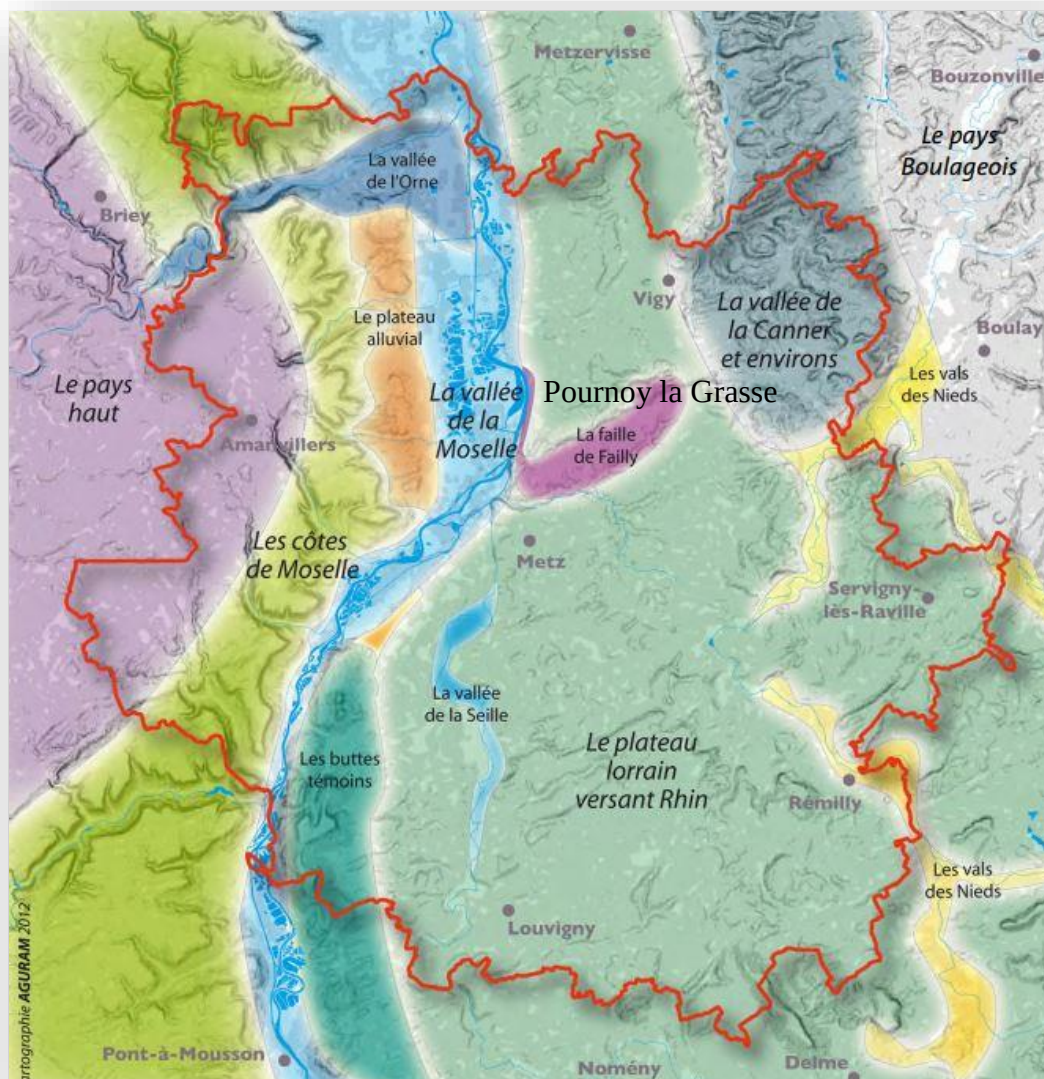
- du Parc Naturel Régional de Lorraine
- de site Natura 2000 directive oiseaux
- de site Natura 2000 directive habitat

3.5.3 Autre protection environnementale

On ne recense pas d'autre protection au titre de l'environnement sur le ban communal de Pournoy la Grasse. ...

3.6 *Les entités paysagères*

3.6.1 A l'échelle de la région



Carte des entités paysagères - Source : SCOTAM

La commune de Pournoy la Grasse se situe dans la plateau lorrain versant Rhin. Ce paysage se caractérise par un relief très doux. Son altitude oscille entre 190 et 290 mètres. Le paysage est principalement agricole ponctué de quelques boisements et bosquets. Le plateau offrant peu de contrainte à l'urbanisme, les formes urbaines sont donc très diversifiées, généralement compact permettant une lecture lisible des espaces urbain dans le paysage.

3.6.2 À l'échelle locale

De façon générale le paysage de la commune est très fortement marqué par la présence de vaste plaine agricole bordant directement les entités urbaines, se développant sur un plateau largement vallonné.

Chaque entité paysagère est très marquée et comporte des limites franches formant ainsi 3 unités bien distinctes :

- Zone urbanisée
- Zone agricole
- Zone forestière

Il est important de souligner que Pournoy la Grasse est composé de deux entités territoriales, séparées par la commune de Verny.

Zone urbaine :

La topographie génère un village relativement aéré, au grand parcelle et habitation pavillonnaire, avec une trame viaire généreuse. Le centre historique présente la structure d'un village lorrain (village 'rue').

Seuls les espaces agricoles sont en contact direct avec la trame urbaine, la présence des jardins, offre une zone de tampon entre ces deux milieux permettant une transition plus douce dans le paysage.



Vue sur les usoirs de la rue principale – Source : AEE



Les arrières de maisons, un espace de transition – Source : AEE

Zone agricole :

Elle représente environ 65.5 % de l'occupation du territoire et marque donc fortement le paysage communal. L'agriculture et les remembrements au cours du derniers siècles ont fait disparaître une grande partie des haies et bosquets aboutissant aujourd'hui à un paysage très ouvert que nous pouvons qualifier d'Open-Field.

35

Néanmoins certaines subsistent au Sud du village et présentent un enjeu de préservation.



Ce vaste champ n'apporte pas une grande valeur paysagère mais rythme les saisons avec les différentes époques de culture et nous permet d'avoir des vues très dégagées sur les massifs forestiers alentours.



Vue sur les haies et bosquets du sud de Pournoy la Grasse – Source : AEE

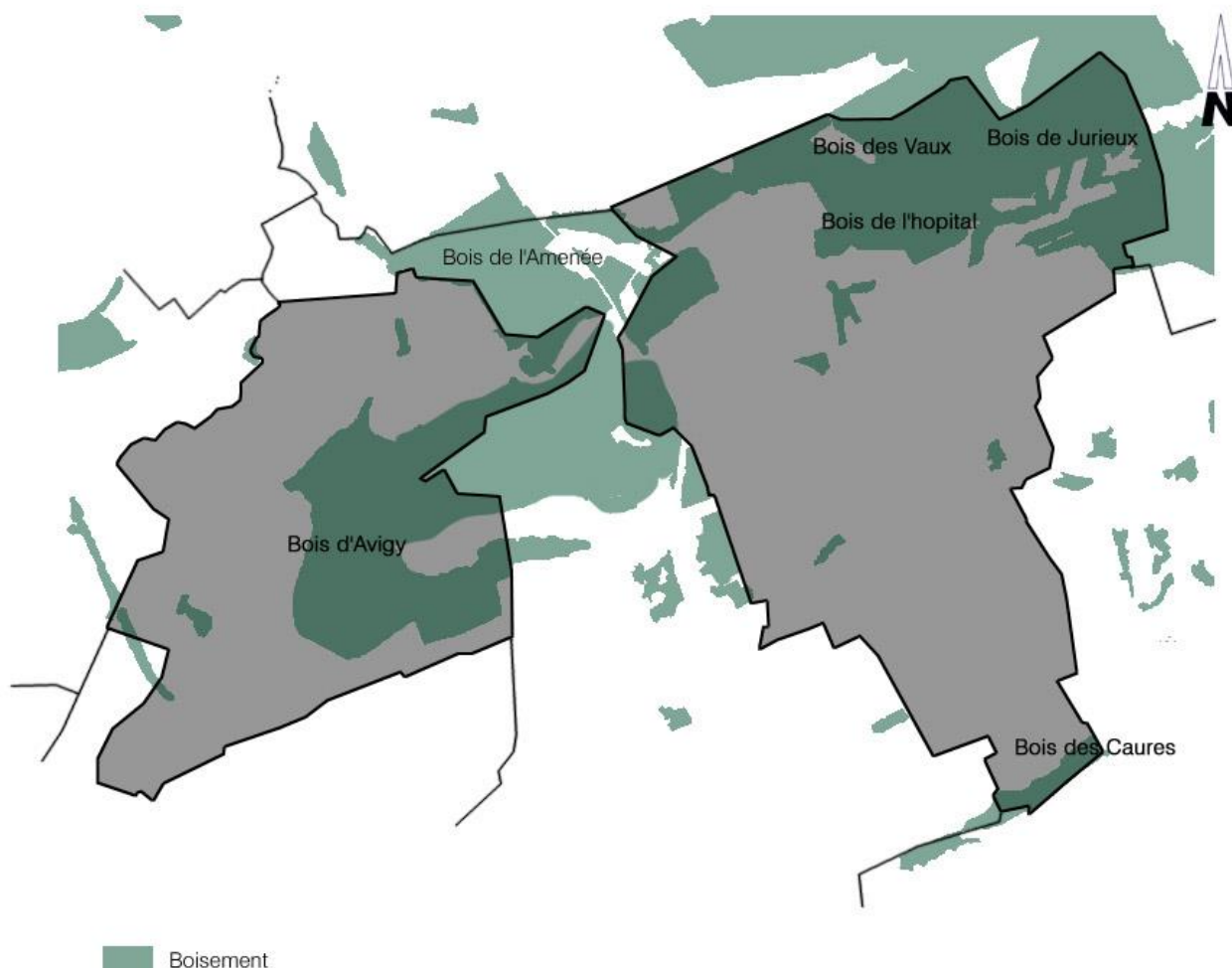
Zone forestière :

Ces secteurs boisés en limite communale pour les bois des Caure, bois des Vaux, Bois de Jurieux sont peu perceptible mais marque la ligne d'horizon.

Le bois d'Avigy offre des ressources paysagères différentes de par la présence de la Fest-Wagner, vestige de Pournoy la Grasse et de Verny. Ce paysage historique, se confond au paysage forestier et offre une richesse paysagère que la commune ne doit pas négliger.

3.7 Occupation du sol et sensibilité écologique

3.7.1 Espace boisée



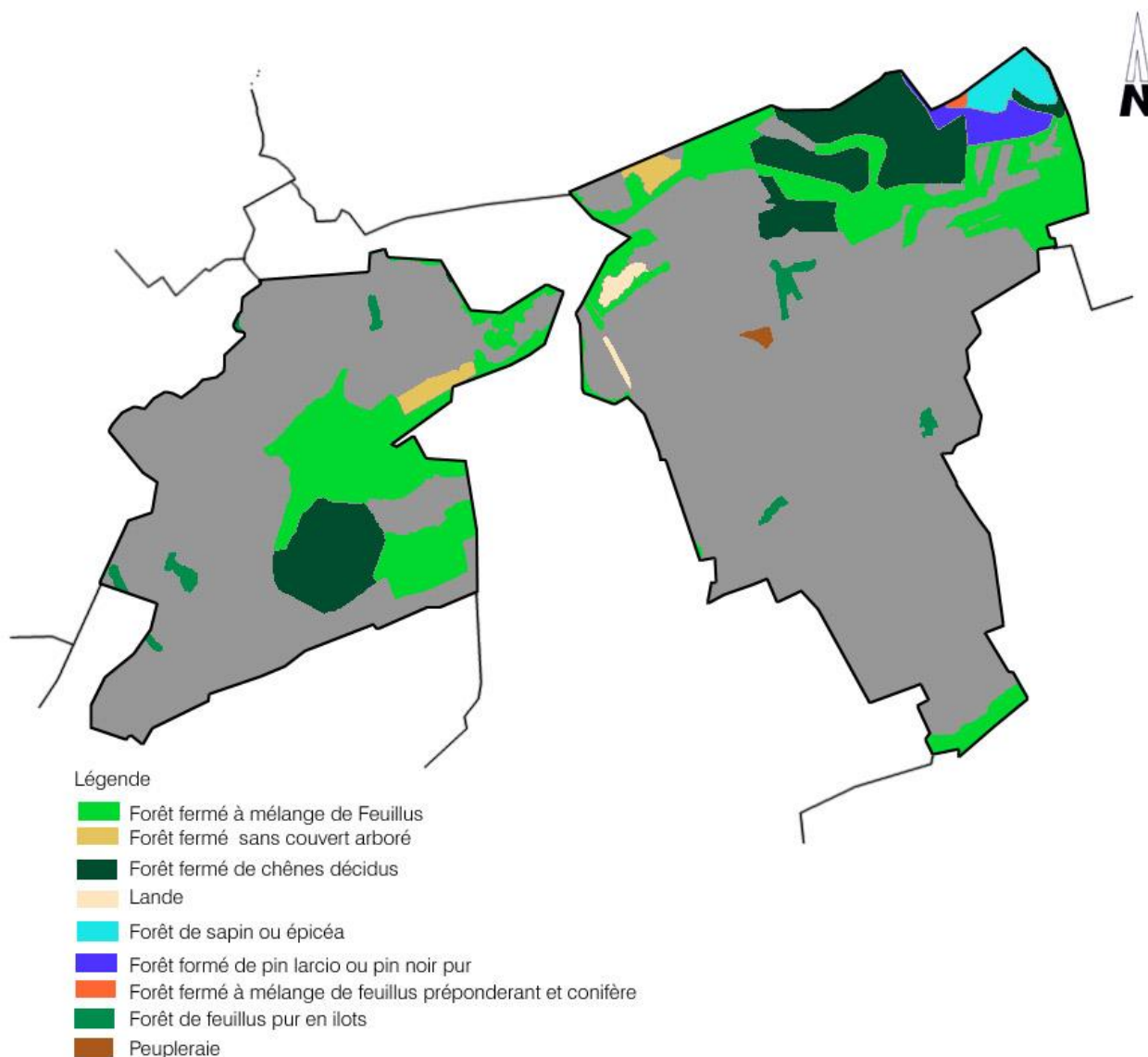
37

Cartographie des boisements de Pournoy la Grasse - Source : Géoportail

Les espaces boisés de la commune sont pour la plupart, positionnées sur des secteurs difficilement mécanisation du fait des fortes pentes (Bois d'Avigy, bois de Jurieux, bois des Vaux). Ainsi ces espaces ont conservé une destination sylvicole, permettant de pérenniser la stabilité du sol.

Les espaces boisés délimitent le banc communal au Nord avec les bois de Baux et Jurieux et au sud avec le bois des Caures.

Représentant plus de 28.5 % de la surface du banc communal (203.2 hectares), les boisements et forêt existant doivent au travers du PLU être protégés et mis en valeur.



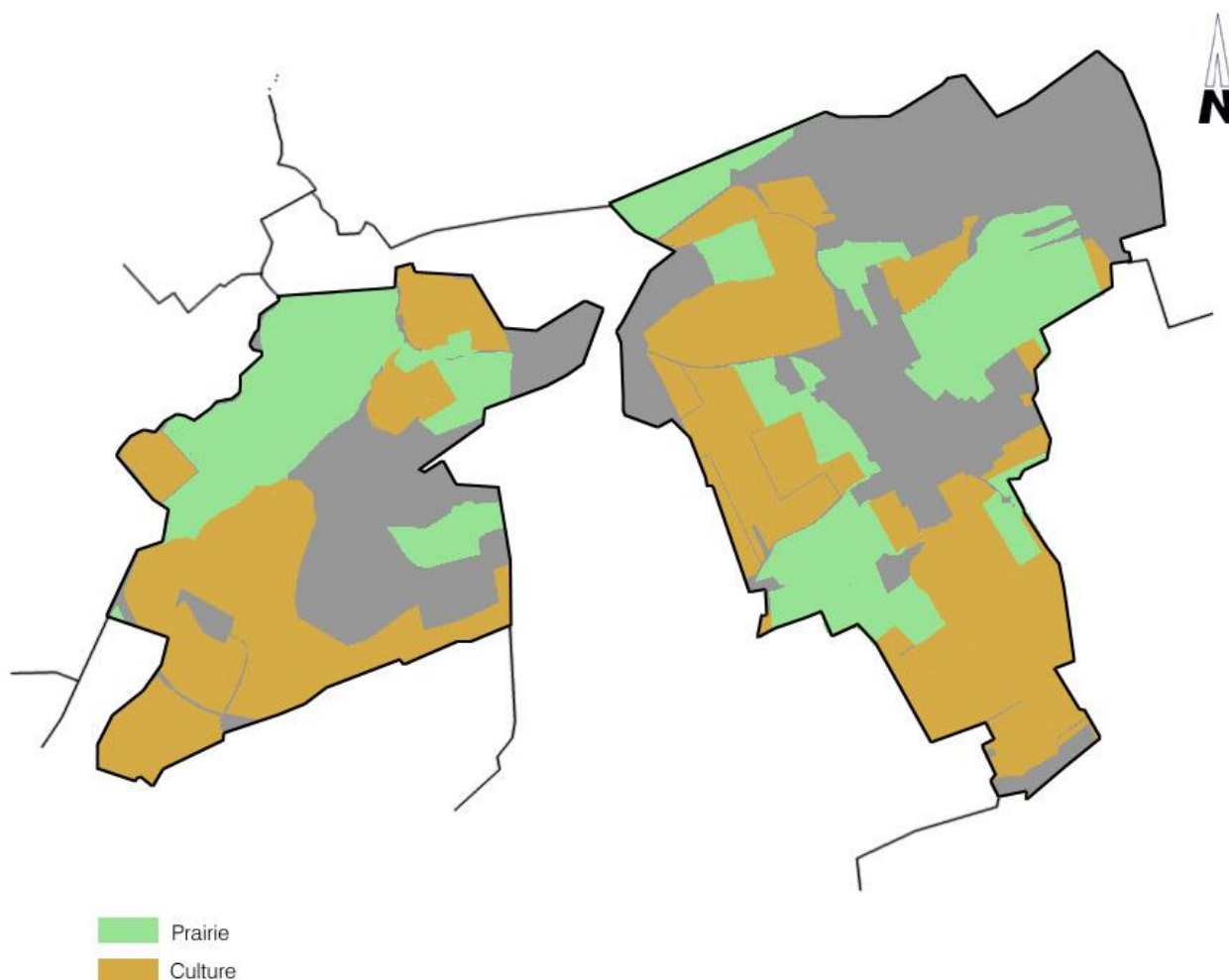
Cartographie des types de boisement - source : Géoportail - carte forestière

L'intérêt des boisements de la commune varie en fonction des secteurs. On constate des boisements de feuillus majoritairement constitués de Hêtres ou Chênes, mais aussi quelques plantations de résineux, mono spécifique en limite nord. On observe aussi quelques peupleraies, landes et forêt de feuillus pur en îlot offrant une diversité d'espèces.

Le potentiel de développement et de diversité des niches écologiques est par conséquent important.

Le secteur à l'échelle supra communale est relativement couvert en espaces boisés, dispersé certes mais formant un ensemble qu'il convient de ne pas négliger. Il en résulte un certain intérêt écologique que l'on retrouve dans les documents supra communaux tel que le SCOT de l'Agglomération Messine.

3.7.2 Espace agricole



39

Cartographie des secteurs agricoles - Source : géoportails - Ilots de culture RPG 2012

Les surfaces agricoles représentent la plus grande part de l'occupation du sol avec 467 hectares du ban communal soit 65.5 % du territoire.

D'un point de vue de l'agriculture, la commune connaît globalement deux types d'exploitations des sols :

- Culture céréalière (Colza, blé, Mais, Orge, ...)
- Pâtures et prairies

Ces secteurs de culture se situent à proximité de l'espace urbain facilitant les accès aux parcelles. On peut noter que l'activité agricole relativement intensive par la planéité des exploitations et les grandes tailles des parcelles a provoqué la disparition d'une partie des haies et/ou bosquets. Nous pouvons qualifier le paysage agricole de Pournoy la Grasse d'open Field.

Peu de secteurs subsistent pour la culture fruitière, caractéristique des villages lorrains.

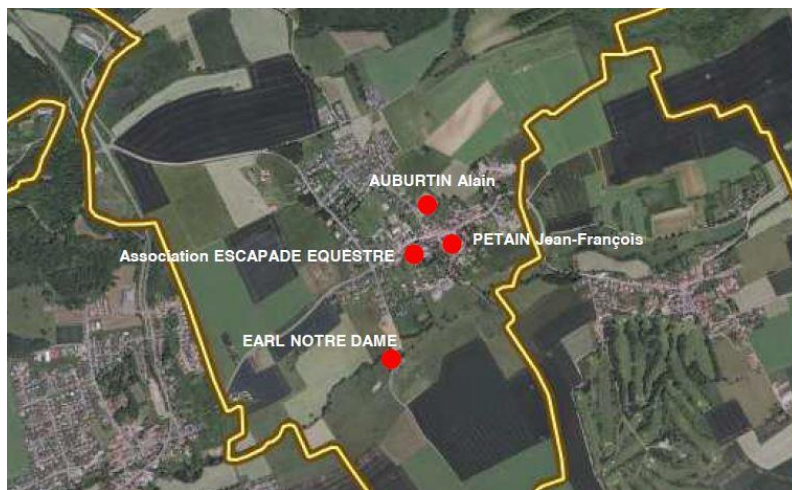
Définition du Centre National de Ressources textuelles et lexicales

Paysage agraire à champs ouverts les uns sur les autres, sans clôture et sans haie (p. oppos. au *bo-cage*), et caractérisé par un morcellement des champs en lanières et un habitat rural groupé en village

La commune accueille 4 exploitations sur la commune :

- 3 exploitations sous forme individuelle
- 1 structure associative

La commune compte 437 hectares de surface agricole utile soit un peu plus de 61 % du territoire communal.



Localisation des activités agricole de la commune – Source : CA57

40



Cartographie des reculs agricoles – Source : AEE

Diagnostic sur la consommation foncière

Selon les informations fournies par le rapport sur la consommation foncière, il ressort que sur les dix années précédant l'approbation du PLU, la consommation de Pournoy-la-Grasse s'élève à 4 ha 40 a.

Analyse historique						
Année	Habitat individuel	Habitat collectif	Non résidentiel	Total artificialisé	Agricole et naturelle	Consommation foncière cumulée absolue et relative
2007	18,7 ha	0,6 ha	2,0 ha	64,8 ha	647,7 ha	51,3 ha - 7,3 %
2010	19,2 ha	0,6 ha	2,1 ha	66,5 ha	646,0 ha	53,0 ha - 7,6 %
2013	19,5 ha	0,6 ha	2,1 ha	67,4 ha	645,1 ha	53,9 ha - 7,7 %
2016	20,1 ha	0,6 ha	2,1 ha	69,2 ha	643,3 ha	55,7 ha - 8,0 %

Cf ANNEXE : Consommation foncière sur base des données cadastrales.

3.7.3 Espace urbanisé

L'espace urbain de la commune est relativement étendu à la vue du nombre d'habitant.

La surface d'espace urbain est de 42.8 Hectares soit 6.00% du territoire.

L'espace urbain de Pournoy la Grasse est organisé principalement autour de 2 Axes avec un centre historique et de l'habitat pavillonnaire principalement situé à l'Ouest du centre historique.

La commune ne connaît pas de contrainte dans son développement (PPR, servitude, ...) et est par conséquent consommatrice d'espace.

 41


Écologiquement, l'espace urbain n'est pas un atout pour les espaces naturels, mais la configuration des jardins (fond de parcelle) permette une transition douce (espace tampon) avec les espaces naturels forestier et agricole.

Enfin le centre de Pournoy la Grasse dispose d'une enclave, qu'il convient de valoriser.

3.7.4 Vergers, Parc et Jardin,

On relève quelques Vergers anciens sur la commune appartenant à des particuliers. Ces derniers ne représentent qu'une infime partie du territoire mais sont le reliquat d'une identité régionale.

3.8 La Trame verte et Bleu

3.8.1 Au regard de la DTA

La commune de Pournoy la Grasse n'est pas couverte par une Directive Territoriale d'Aménagement.

3.8.2 Au regard du SRCE

La Région Lorraine dispose depuis le 20 novembre 2015 d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique, date à laquelle ce document a été approuvé.

Objectifs de la TVB:

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors en bon ou très bon état et classés
- Réservoirs corridors en bon ou très bon état
- Autres réservoirs corridors classés
- Autres réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- ▨ à préserver ou conforter ▨ à restaurer
- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
 - Via cours d'eau
 - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)



43

Schéma Régional de Cohérence Écologique – Objectif de la Trame Vert et Bleue

Le nord du ban communal de Pournoy la Grasse est identifié comme une zone de forte perméabilité. Les zones de forte perméabilité représentent un ensemble de milieux favorables ou perméable au déplacement d'un groupe écologique donnée d'espèce partageant les mêmes besoins.

A l'est de la Commune, le SRCE identifie un corridor écologique de milieux alluviaux et humide correspondant à la Moselle et ses abords direct.

On note cependant que la cartographie du SRCE réalisée à l'échelle de travail 1/100 000 ème retenue par le législateur offre une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux pour adapter ce Schéma aux réalités locales et caler les continuités au plus près du territoire.

3.8.3 Au regard du SCOT

La commune de Pournoy la Grasse est couverte par le SCOT de l'Agglomération Messine Approuvé le 20 novembre 2014.

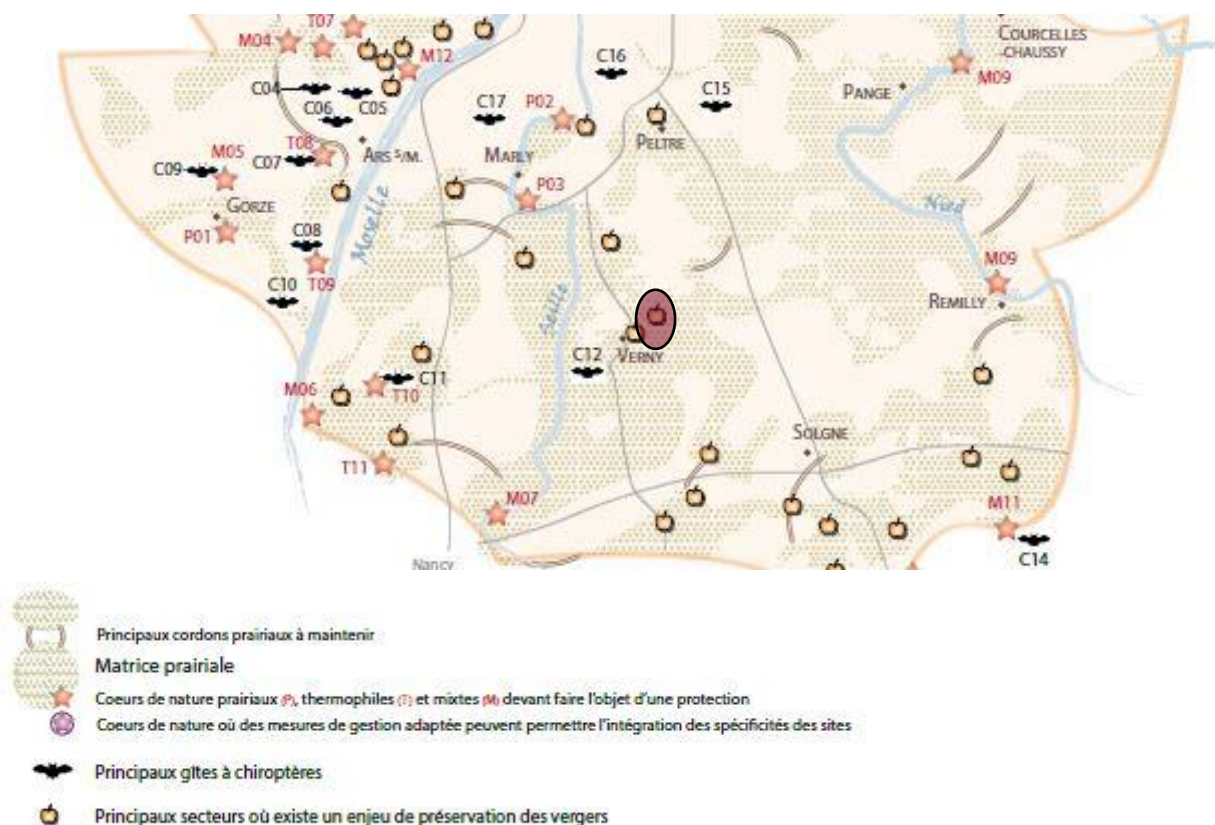
Le SCOTAM retranscrit de multiples enjeux concernant la Trame Vert et Bleue notamment pour la commune de Pournoy la Grasse.

Continuité forestière à préserver :



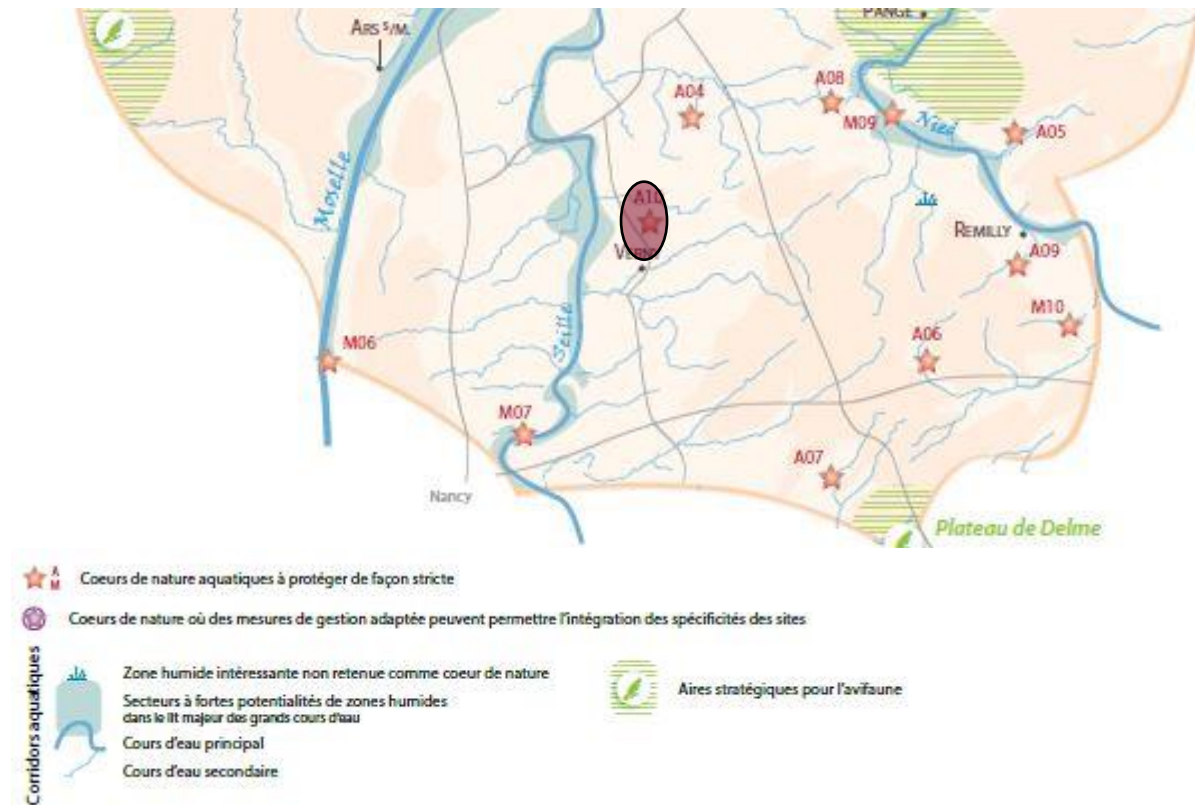
Le SCOTAM identifie le bois du fort de Queuleu, le bois de l'Hôpital (Pournoy la Grasse) et le bois d'Avigy (Pournoy la Grasse) comme le corridor des Hauts de Seille qu'il convient impérativement de préserver afin de faciliter le déplacement des espèces au sein du territoire.

Le lien entre le corridor des hauts de Seille et les boisements de la commune de Verny doit être renforcé.

Continuités prairiales et thermophiles à préserver :

La commune est identifiée comme matrice prairiales à préserver. Le Scot cherche au travers de sa politique à limiter la disparition des prairies existantes vecteur de préservation de la ressource en eau, à la régulation des débits de cours d'eau et à la diversité faunistique et floristique du territoire.

Par ailleurs, Pournoy la Grasse est identifiée comme un secteur où il existe un enjeu de préservation des vergers. Ces vergers péri-villageois au sein de la matrice prairiales assurent des fonctions écologique et paysagers qui doivent être intégrés dans les politiques locales.

Objectifs de préservation de la trame aquatique :

Le SCOT de l'Agglomération Messine identifie un Cœur de nature aquatiques à protéger de façon stricte. Il s'agit du cœur de Nature A10. : Marais de Pournoy la Grasse.

46

Ce secteur aquatique est essentiel dans l'équilibre écologique du territoire, tant pour la faune locale et migratrice que pour la flore.

Objectif de renforcement de la Trame forestière :

LE SCOTAM identifie les continuités boisées qu'il conviendrait de recréer ou renforcer. Pournoy la Grasse est concernée par le renforcement du lien entre le corridor de la Seille à la Nied avec celui des Hauts de Seille à l'Ouest de Pournoy la Grasse, ainsi que le corridor des Hauts de Seille avec celui de l'Avant-côte à l'Est de Verny.

Le renforcement des liens entre l'ensemble de ces continuités forestières appuie l'objectif d'atténuer les infrastructures existantes par la création, le confortement, l'agrandissement, ... des passages avifaune au niveau des grandes infrastructures.

Le SCOT les identifie pour la commune de Pournoy la Grasse. Il s'agit des passages PF7 et PF6, concernant la RD 913 de Metz à Nancy et la RD 955 de Metz à SARREBOURG.

3.8.4 Conclusion

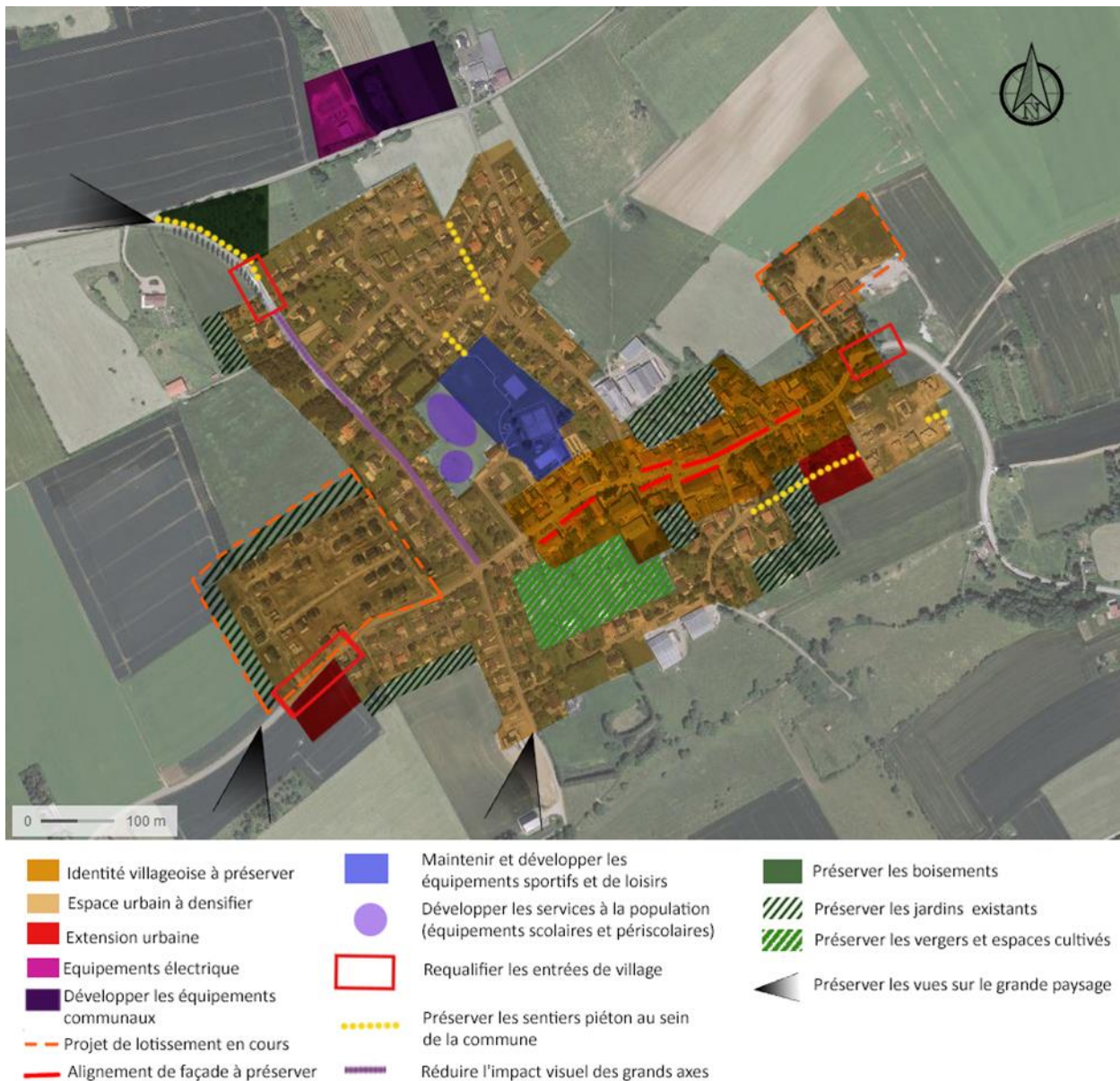
Caractéristiques observées	Constats
Topographie	Vaste plateau vallonnée et accidenté
Hydrographie	Présence de rivières (Seille, rivière des Vaux, ... et espace humide)
Risques naturels	Aléa retrait gonflement d'argile, séisme et inondation
Principale occupation du sol	Agriculture et forêt
Agriculture	Grande plaine céréalière et secteur de pâture Haie existante mais en perdition
Milieu remarquable	Présence de ZNIEFF de type 1 et 2
Boisement et continuité	Boisement en limite nord et dans l'enclave à l'ouest

Enjeux et perspectives
Valorisation et préservation des continuité forestières
Activité agricole à conforter
Préservation des espaces naturels existant : prairie, espaces naturels aquatiques,
Préservation des vergers existantes
Valorisation de la TVB

4 Justifications

4.1 Un PADD cohérent

Le conseil municipal de Pournoy la Grasse a débattu officiellement le 13 juillet 2017 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).



Cartographie des enjeux du secteur urbain de Pournoy la Grasse

4.1.1 Orientation générale N°1 : Politique d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

LES OBJECTIFS	Justification
1. Répondre à la demande de logement en permettant le renouvellement urbain de la commune et son développement	La proximité de Metz ainsi que des pôles d'activités et multimodales confère à Pournoy la Grasse une place centrale en termes d'offre de logement. La déclinivité de la démographique et le vieillissement de la population sont des facteurs contre productifs pour la commune. L'offre de logement permet d'endiguer le vieillissement et la déclinivité de la démographie et de répondre à une forte demande liée à sa localisation.
2. Préserver les caractéristiques « villageoises » qui font l'identité de la commune	La commune de Pournoy la Grasse dispose de l'organisation spatiale d'un village lorrain, vecteur de son identité. La préservation de cette identité passe par la conservation des typologies et formes urbaine à venir et existante
3. Développer et renforcer les équipements publics présents dans la commune	La commune de Pournoy la Grasse a le projet de création d'un groupe scolaire dans le principe de mutualisation des équipements scolaires avec différentes communes de l'intercommunalité dont Pontoy. La commune souhaite également dans cette même dynamique créer une maison des assistantes maternelles à proximité directe du groupe scolaire.
4. Assurer les conditions d'une dynamique économique	La commune souhaite pérenniser les activités économiques présente sur le ban communal pour maintenir un équilibre en son sein. Néanmoins Pournoy la Grasse ne souhaite pas être le siège d'entreprise ou activité polluante, bruyante, ... pouvant nuire à la tranquillité du village et de ses habitants.
5. Développer le tourisme et l'offre de loisirs	La commune de Pournoy la Grasse dispose d'un patrimoine historique et paysagers très important. La valorisation de ce patrimoine est une vitrine et un vecteur de développement. Pournoy la Grasse souhaite également renforcer son parc sportif très dense et très actifs. La valorisation de la commune au travers du tourisme passe par les événements communaux en lien avec le

6. Prendre en compte les facteurs de risque pour la sécurité des personnes et des biens – lutte contre les nuisances

tissu associatif (fête du village, ...)

La municipalité souhaite pouvoir préserver le village dans son environnement et le pérenniser. Cette mesure passe par une véritable prise de conscience des espaces naturels à proximité directe du secteur urbain (jardins, zones tampons, vergers, ...)

7. Lutter contre la dégradation et le vieillissement de la commune

La Municipalité souhaite être acteur dans la qualité de l'espace urbain notamment au travers des usoirs et espaces publics.

8. Promouvoir le respect des performances énergétiques

L'objectif est de créer des formes urbaines cohérentes, moins consommatrice d'espace en s'appuyant sur les principes de l'Approche Environnementale de l'urbanisme ou des écoquartiers pour la conception des nouvelles zones d'habitat en dents creuse ou extension de secteur urbain.

L'information au public est un élément majeur de cet objectif.

9. Protéger le patrimoine local

La protection du patrimoine local est le vecteur de l'identité d'une commune.

L'information au public est également importante dans la démarche de protection.

4.1.2 Orientation générale n°2 : Politique de l'habitat, mixité sociale

LES OBJECTIFS	LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES
1. <i>Développer une politique communale de l'habitat</i>	La mixité de logement permet de créer ou d'améliorer le cadre de vie urbain. De plus afin de respecter les densités imposées par le SCOTAM, la diversité des types de logements est impérative (20 logements par hectares)
2. <i>Agir pour le renouvellement de la population et favoriser le maintien des personnes âgées dans la commune</i>	La commune de Pournoy la Grasse est une population vieillissante et qui a connu une période de déclinivité. Assurer le renouvellement de la population est nécessaire pour endiguer la déclinivité démographique. La création d'équipement de santé en faveur des tranches d'âges âgées permet également de maintenir une structure de population équilibrée.
3. <i>Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées</i>	L'amélioration de l'accessibilité est primordiale. Le respect des normes existantes est une thématique transversale de l'aménagement du territoire.

4.1.3 Orientation générale n°3 : Protection des espaces naturels et agricoles

LES OBJECTIFS

LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES

1. Protéger et mettre en valeur l'environnement, le paysage et poursuivre la politique d'embellissement de la commune

La mise en valeur de l'environnement passe principalement par sa préservation. Le paysage et l'environnement sont des composantes dont les équilibres sont fragiles.

La préservation des boisements, des vergers existants, permet de garantir la qualité paysagère de la commune.

Pournoy la Grasse est situé sur un plateau présentant déclivité permettant d'observer le paysage lointain. La préservation de ces vues est importante.

L'embellissement et valorisation de la commune passe également par les itinéraires existants tel que la boucle de randonnée intercommunale au nord.

Les habitats de loisir au bord des étangs permettent une véritable interaction de l'habitant avec des éléments qui composent son territoire. Permettre des habitats de loisirs dans un cadre précis c'est le valoriser et le préserver.

2. Maintenir et développer les activités primaires

Le maintien des activités existantes est primordial afin de maintenir l'équilibre existant sur le territoire entre les espaces agricoles, forestiers et urbains.

Le maintien des matrices prairiales est important vis-à-vis de la biodiversité (faune flore, écosystème, ...).

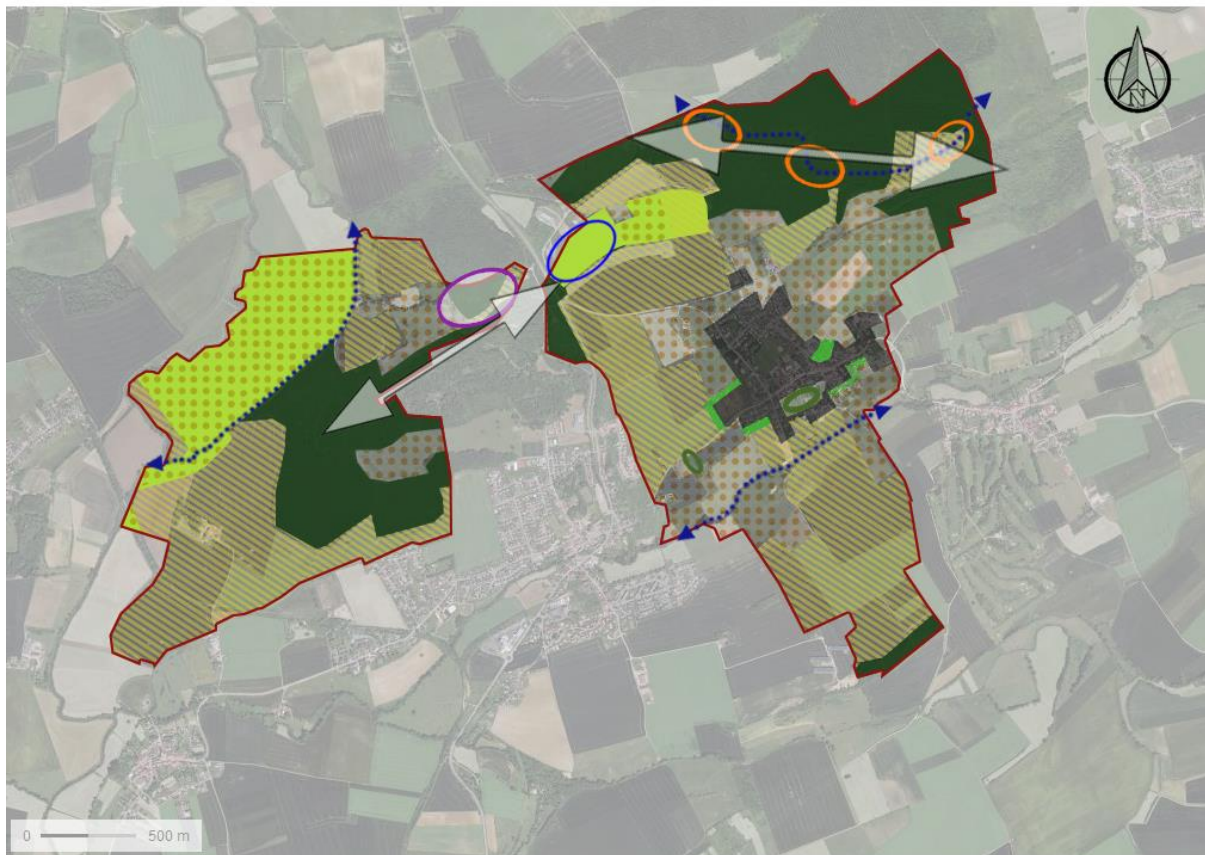
3. Trame verte et bleue

Il s'agit de préserver les ZNIEFF de type 2 présent sur le banc communal. Le marais de Pournoy la Grasse, secteur humide est également à préserver puisqu'il est un relais dans la nidification d'oiseau.

Les cours d'eau sont également à préserver. Le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Seille a déjà entamé travaux pour lutter contre la détérioration des berges et cours d'eau. Il est important de soutenir sa démarche.

Le maintien des ripisylves permet également de lutter contre la détérioration des berges

Les cours d'eau sont un acteur important dans le maintien de la biodiversité.



- | | | | |
|--|--|--|---|
| | Préserver les boisements | | Préserver les zones humides : espace naturels remarquable |
| | Préserver les espaces naturels remarquables | | Préserver et valoriser les cours d'eau et rypsilve |
| | Préserver la matrice prairiale | | Corridor à préserver |
| | Préserver et valoriser l'agriculture | | Installation de loisirs individuelles à proximité des étangs |
| | Préserver les vergers et espaces de cultures | | Permettre l'activité de ball trap (remblaiement pour la mise en place d'un mur antibruit) |
| | Préserver les jardins espace tampons | | |

4.1.4 Orientation générale n°4 : Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

<i>LES OBJECTIFS</i>	<i>LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES</i>
<i>1. Utiliser le potentiel existant</i>	A la suite de la loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové, les dents creuses du ban communal doivent être identifiées pour être investies avant de consommer du foncier en limite de secteur urbain. La commune présente de nombreuses dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine. La commune présente également un taux de vacance pouvant être réinvesti à court terme. Néanmoins la commune ne dispose pas de bâtiment en mutation. L'école actuelle sera vacante d'ici quelques années mais la commune ne se prononce pas quant à sa potentielle reconversion.
<i>2. Prévoir une extension mesurée de l'urbanisation grâce à une optimisation des surfaces consommées</i>	Les extensions prévues dans le plan de zonage sont peu consommatrices d'espace au regard de la consommation passée. La consommation a été presque divisée par 10. En effet la localisation des secteurs d'extension est principalement en milieu urbain et dans le prolongement de l'existant, avec une densité équivalente à 20 logements par hectare.

4.1.5 Orientation générale n°5 : Transports et déplacements – stationnement

LES OBJECTIFS

1. Améliorer et favoriser l'accès aux transports en commun

3. Favoriser et sécuriser le piéton et le cycliste

4. Stationnement

LES MOYENS A ENGAGER – LES OPERATIONS ENVISAGEES

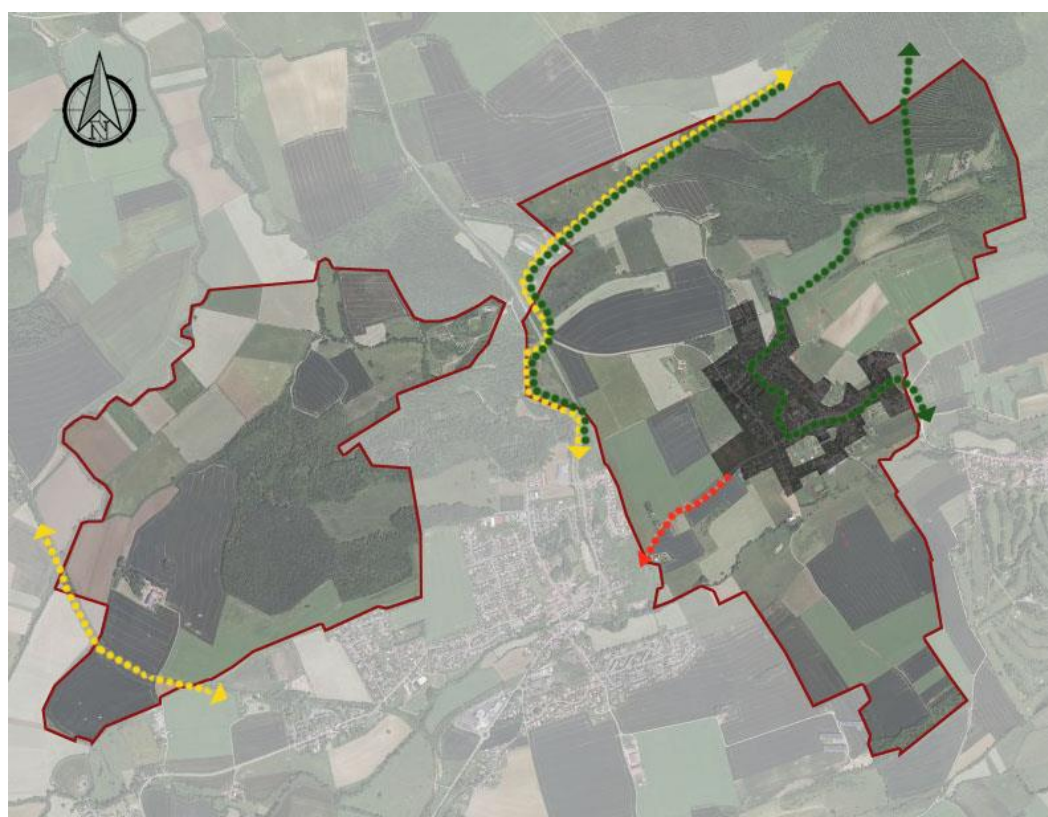
La thématique du transport pour une commune périurbaine est très importante.

L'accès au transport passe par plusieurs actions :

- Maintien et préservation des sentiers existants
- Développement de sentier notamment vers le collège de Verny pour sécuriser et faciliter les déplacements au sein du ban communal.
- Développer les abris à vélo
- Favoriser le covoiturage.

Le piéton et le cycliste a une place importante au sein d'un espace urbain. Assurer sa sécurité est important.

La place du stationnement dans les extensions urbaines est à réglementer pour limiter d'inonder l'espace public avec le parc automobile.



Légende

.....➔ Mode doux vers verny (collège) à développer

.....➔ Boucle communautaire en projet

.....➔ Boucle VTT communautaire à valoriser

■ Espace urbain

4.1.6 Orientation générale n°6 : Développement des communications numériques

LES OBJECTIFS

Justification

1. Favoriser et inciter les constructions d'habitation s'inscrivant dans une démarche environnementale type	L'économie énergétique au travers de forme urbaine nouvelle ou traditionnelle doivent être permise.
2. Les opérations d'ensemble pourront s'inscrire dans une démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme	Il s'agit d'une prise de conscience dans l'aménagement. La prise en compte des thématiques environnementales sont primordiales dans l'aménagement des futurs secteurs d'extension.
3. La préservation de la ressource en eau	Les eaux de pluies peuvent aujourd'hui être gérées in situ sans avoir de rejet dans le réseau existant. Ainsi il est important d'imposer une gestion de ces eaux à la parcelle en limitant la perméabilisation des sols. Assurer la gestion de l'eau potable est source de salubrité publique et de sécurité publique.

4.2 La justification des dispositions réglementaires

4.2.1 Les éléments de protection du PLU

4.2.1.1 Préservations des éléments paysagers et patrimoniaux au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme Article L151-19

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Le plan de zonage et le règlement identifie au travers de l'article L151-19 des éléments du patrimoine et du paysagers qu'il convient de conserver. En effet, le souhait de la commune de Pournoy la Grasse a été de protéger et de valoriser les éléments suivants :

- Venelles et chemins
- La préservation de l'alignement des façades

58

Les venelles et sentiers

Les venelles et sentiers repérées par le symbole ■■■■■■■■■■ seront conservé pour leur pérennité et le maintien de la découverte des sites et paysages en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Alignement de façade.

Les alignements de façades identifiés sur le plan de zonage par la trame suivante ■■■■■ se-
ront préservé en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.

4.2.1.2 La protection liée aux risques

La commune est concernée par deux risques majeurs au sein de son territoire :

- Le risque de transports de matières dangereuse
- Le risque d'inondation

Le risque de matières dangereuse

En application des dispositions du Chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement (parti réglementaire) et depuis le 1^{er} juillet 2012, pour tous les travaux situés dans une bande de 50 mètres

de part et d'autre de la canalisation (trame  sur les plans d'ensemble et de zonage), la consultation du guichet unique à l'adresse suivante est obligatoire :

<http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr>

Le risque d'inondation

Les dispositions de l'atlas du risque d'inondation sont applicables. Les zones non aedificandi prés

entes sur le document graphique et représenté par la trame  du PLU correspondent à des zones d'aléas de l'atlas des zones inondable du bassin versant de la Seille.

4.2.2 Justification du règlement par zone

4.2.2.1 Les zones urbaines

Définition et localisation



60

Généralités de la zone U : la zone U est une zone correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Il s'agit d'une zone qui se limite aux secteurs déjà urbanisés, conformément à l'article R 123-5 du code de l'urbanisme.

Zone Ua

Surface : 5.39 hectares soit 0.75 % de la surface du territoire de Pournoy la Grasse

Zonage : Il s'agit du centre ancien de Pournoy la Grasse.

Cette zone a été déterminée de manière à regrouper l'ensemble du bâti ancien dont les caractéristiques principales sont ceux de la maison lorraine organisé par principe de travées et localisé le long de la RD 67

Justification du règlement

Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités
Destination de constructions autorisées
La zone UA a une vocation principale d'habitat. Mais aussi d'activité, d'équipement public et de santé pour répondre au souhait de centralité.
Destinations de constructions interdites
La commune ayant défini les utilisations du sol autorisé, ne souhaite pas réglementer cet article
Destination de constructions autorisées sous conditions
La commune a souhaité assurer la mixité des fonctions urbaines et préserve donc la possibilité à différents types d'activités de s'implanter si elles ne génèrent pas de nuisances pour les riverains.
Mixité fonctionnelle et sociale
Non réglementé
Section 2 : Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et Paysagère
Volumétrie et implantation des constructions
<u>Implantation des constructions – domaine public</u> La commune souhaite préserver l'alignement des constructions en ordre continu et imposer un recul de 5 et ou 10 mètres pour les constructions en ordre discontinu afin de préserver l'effet usoirs existant. <u>Implantation des constructions – Limite séparative</u> Afin de favoriser la densification du centre du village et de conserver le caractère de la zone, la commune permet l'implantation en limite séparative. <u>Construction en deuxième rideau</u> L'implantation en deuxième ligne est interdite pour préserver un cadre villageois <u>Emprise au sol</u> La commune souhaite réglementer l'emprise des abris de jardin et garage non accolé. Les constructions nouvelles ne sont pas réglementées en faveur de la densification. <u>Hauteurs des constructions</u> La commune a fixé ces règles en tenant compte des hauteurs constatées dans le centre ancien. Elles permettent la réalisation de différents types d'habitats adaptés aux formes urbaines existantes. Les constructions plus hautes pourront évoluer dans la limite de leur hauteur actuelle. <u>Volume des constructions</u> Les règles édictées en volumétrie de bâtiment sont assez libres afin d'être adaptées aux différentes topologies du bâti tout en étant adapté au centre villageois.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
<u>Aspect des constructions</u> Les règles édictées en aspect de construction (toiture, façade, colorimétrie, menuiserie, ...) sont assez libres afin d'être adaptées aux différentes topologies du bâti tout en étant adapté au centre villageois. <u>Insertion et qualité environnementale des constructions</u> Le choix est de laisser la possibilité d'implanter de l'énergie photovoltaïque mais uniquement dans le premier tiers bas de la toiture pour limiter la co-visibilité.
Traitement environnementale et paysagers des espaces non bâti et abords des constructions.
<u>Surface non bâtie</u>

L'infiltration des eaux pluviales au travers des espaces verts et matériaux non perméable est un enjeu primordial. <u>Clôture</u> Les hauteurs des clôtures et des murs bahut seront limitées pour éviter une trop grande hétérogénéité dans la gestion des limites.
Stationnement
<u>Automobile</u> L'objectif est de décongestionner le domaine public <u>Vélo</u> L'objectif est de permettre l'accès au différent parc de stationnement adapté aux différents modes de déplacement
Section 3 : Equipements et réseaux
Desserte par les voies publiques ou privées
<u>Accès :</u> Respect de la réglementation (Défense incendie et sécurité publique) <u>Voirie :</u> Dimension imposée pour un confort des flux viaires Dimension imposée pour le respect des normes PMR.
Dessertes par les réseaux
Le PLU n'a pas vocation à se substituer aux réglementations des différents gestionnaires de réseaux. La priorité est de se brancher au réseau public et de mettre en place un système d'assainissement conforme à la réglementation. Concernant les eaux pluviales une gestion à la parcelle est souhaité pour répondre aux enjeux du SDAGE et du SCOT de l'agglomération Messine

Zone UB

Surface : 29.91 hectares soit 4.16 % de la surface du territoire de Pournoy la Grasse

Zonage : Il s'agit des habitations récentes de Pournoy la Grasse.

Cette zone a été déterminée de manière à regrouper l'ensemble du bâti issu des multiples lotissements depuis 1950.

Justification du règlement

Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités
Destination de constructions autorisées
La zone UB a une vocation principale d'habitat. Mais aussi d'activité, d'équipement public et de santé pour permettre une mixité des fonctions
Destinations de constructions interdites
La commune ayant défini les utilisations du sol autorisé, ne souhaite pas réglementer cet article
Destination de constructions autorisées sous conditions
La commune a souhaité assurer la mixité des fonctions urbaines et préserve donc la possibilité à différents types d'activités de s'implanter si elles ne génèrent pas de nuisances pour les riverains.
Mixité fonctionnelle et sociale
Non réglementé
Section 2 : Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et Paysagère
Volumétrie et implantation des constructions
<u>Implantation des constructions – domaine public</u> Imposer un recul minimum de 5 et ou 10 mètres pour favoriser l'implantation de stationnement et également pour respecter l'ambiance existante. <u>Implantation des constructions – Limite séparative</u> Afin de favoriser la densification du centre du village et de conserver le caractère de la zone, la commune permet l'implantation en limite séparative. <u>Construction en deuxième rideau</u> L'implantation en deuxième ligne est interdite pour éviter de bousculer l'organisation urbain. <u>Emprise au sol</u> La commune souhaite réglementer l'emprise des abris de jardin et garage non accolé. Les constructions nouvelles ne sont pas réglementées en faveur de la densification. <u>Hauteurs des constructions</u> La commune a fixé ces règles en tenant compte des hauteurs constatées dans le centre ancien. Elles permettent la réalisation de différents types d'habitats adaptés aux formes urbaines existantes. Les constructions plus hautes pourront évoluer dans la limite de leur hauteur actuelle. <u>Volume des constructions</u> Les règles édictées en volumétrie de bâtiment sont assez libres afin d'être adaptées aux différentes topologies du bâti tout en étant adapté au volume dominant du secteur.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
<u>Aspect des constructions</u> Les règles édictées en aspect de construction (toiture, façade, colorimétrie, menuiserie, ...) sont assez libres afin d'être adaptées aux différentes topologies du bâti tout en étant adapté au secteur.

<u>Insertion et qualité environnementale des constructions</u> Le choix est de laisser la possibilité d'implanter de l'énergie photovoltaïque mais uniquement dans le premier tiers bas de la toiture pour limiter la co-visibilité.
Traitement environnementale et paysagers des espaces non bâti et abords des constructions.
<u>Surface non bâtie</u> L'infiltration des eaux pluviales au travers des espaces verts et matériaux non perméable est un enjeu primordial. <u>Clôture</u> Les hauteurs des clôtures et des murs bahut seront limitées pour éviter une trop grande hétérogénéité dans la gestion des limites.
Stationnement
<u>Automobile</u> L'objectif est de décongestionner le domaine public <u>Vélo</u> L'objectif est de permettre l'accès aux différents parcs de stationnement adapté aux différents modes de déplacement
Section 3 : Equipements et réseaux
Desserte par les voies publiques ou privées
<u>Accès :</u> Respect de la réglementation (Défense incendie et sécurité publique) <u>Voirie :</u> Dimension imposée pour un confort des flux viaire Dimension imposée pour le respect des normes PMR.
Dessertes par les réseaux
Le PLU n'a pas vocation à se substituer aux réglementations des différents gestionnaires de réseaux. La priorité est de se brancher au réseau public et de mettre en place un système d'assainissement conforme à la réglementation. Concernant les eaux pluviales une gestion à la parcelle est souhaitée pour répondre aux enjeux du SDAGE et du SCOT de l'agglomération messine

Zone Us

Surface : 1.65 hectares soit 0.25 % de la surface du territoire de Pournoy la Grasse

Zonage : Il s'agit des équipements sportifs de la commune.

Cette zone a été déterminée de manière à regrouper l'ensemble des bâtiments à vocations sportives existantes ou futures.

Justification du règlement

Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités
Destination de constructions autorisées
La zone Us a une vocation d'équipements sportifs
Destinations de constructions interdites
La commune ayant défini les utilisations du sol autorisé, ne souhaite pas réglementer cet article
Destination de constructions autorisées sous conditions
La commune laisse la possibilité de construction des maisons de gardiennage à condition que ces dernières soient intégrées au volume des bâtiments.
Mixité fonctionnelle et sociale
Non réglementé
Section 2 : Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et Paysagère
Volumétrie et implantation des constructions
<u>Implantation des constructions – domaine public</u> Imposer un recul minimum de 5 mètres des voiries ou 10 mètres de la Route départementale pour favoriser l'implantation de stationnement. <u>Implantation des constructions – Limite séparative</u> Implantation en limite possible ou bien 3 mètres. <u>Emprise au sol</u> Pour faciliter les projets, l'emprise est uniquement imposée pour les annexes d'habitation. <u>Hauteurs des constructions</u> La hauteur maximale est de 12 mètres afin de permettre la création de volume adapté aux différents sports. <u>Volume des constructions</u> Pas de réglementation pour favoriser tout type de projet.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
<u>Aspect des constructions</u> Le bâtiment doit s'harmoniser avec l'existant. L'objectif est de ne pas dénaturer l'environnement proche. <u>Insertion et qualité environnementale des constructions</u> Les panneaux solaires en façade sont autorisés pour profiter des grands volumes.
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions.
<u>Surface non bâtie</u> L'infiltration des eaux pluviales au travers des espaces verts et matériaux non perméables est un enjeu primordial. <u>Clôture</u>

Pas de réglementation pour favoriser tout type de projet.
Stationnement
<u>Automobile</u> L'objectif est de décongestionner le domaine public. Le nombre n'est pas imposé puisque ce dernier peut varier en fonction du type de sports.
Section 3 : Equipements et réseaux
Desserte par les voies publiques ou privées
<u>Accès :</u> Respect de la réglementation (Défense incendie et sécurité publique)
<u>Voirie :</u> Dimension imposée pour un confort des flux viaire Dimension imposée pour le respect des normes PMR.
Dessertes par les réseaux
Le PLU n'a pas vocation à se substituer aux réglementations des différents gestionnaires de réseaux. La priorité est de se brancher au réseau public et de mettre en place un système d'assainissement conforme à la réglementation.
Concernant les eaux pluviales une gestion à la parcelle est souhaitée pour répondre aux enjeux du SDAGE et du SCOT de l'agglomération messine

Zone Ue

Surface : 1.18 hectares soit 0.16 % de la surface du territoire de Pournoy la Grasse

Zonage : Il s'agit des équipements d'intérêt généraux tel que l'enseignement, service public, ...

Ce secteur englobe la mairie et se localise en plein centre de Pournoy la Grasse afin de centraliser les équipements communaux.

Justification du règlement

Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités
Destination de constructions autorisées
La zone Ue a pour vocation de recevoir des équipements liés au service public, collectifs ou de santé pour centraliser au cœur ou au nord du village les services.
Destinations de constructions interdites
La commune ayant défini les utilisations du sol autorisé, ne souhaite pas réglementer cet article
Destination de constructions autorisées sous conditions
Non réglementé
Mixité fonctionnelle et sociale
Non réglementé
Section 2 : Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et Paysagère
Volumétrie et implantation des constructions
<u>Implantation des constructions – domaine public</u> Pas de réglementation pour favoriser tout type de projet. <u>Implantation des constructions – Limite séparative</u> Pas de réglementation pour favoriser tout type de projet. <u>Emprise au sol</u> Pas de réglementation pour favoriser tout type de projet. <u>Hauteurs des constructions</u> Pas de réglementation pour favoriser tout type de projet. <u>Volume des constructions</u> Pas de réglementation pour favoriser tout type de projet.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
<u>Aspect des constructions</u> Les règles édictées en aspect de construction (toiture, façade, colorimétrie, menuiserie, ...) sont assez libres afin d'être adaptées aux différentes topologies du bâti tout en étant adapté au secteur. <u>Insertion et qualité environnementale des constructions</u> Le choix est de laisser la possibilité d'implanter de l'énergie photovoltaïque mais uniquement dans le premier tiers bas de la toiture pour limiter la co-visibilité.
Traitement environnementale et paysagers des espaces non bâti et abords des constructions.
<u>Surface non bâtie</u> Pas de réglementation pour favoriser tout type de projet. <u>Clôture</u>

Pas de réglementation pour favoriser tout type de projet.
Stationnement
<u>Automobile</u> Doit être adapté pour répondre au flux lié à l'équipement créé
Section 3 : Equipements et réseaux
Desserte par les voies publiques ou privées
<u>Accès :</u> Respect de la réglementation (Défense incendie et sécurité publique)
<u>Voirie :</u> Dimension imposée pour un confort des flux viaire Dimension imposée pour le respect des normes PMR.
Dessertes par les réseaux
Le PLU n'a pas vocation à se substituer aux réglementations des différents gestionnaires de réseaux. La priorité est de se brancher au réseau public et de mettre en place un système d'assainissement conforme à la réglementation.
Concernant les eaux pluviales une gestion à la parcelle est souhaité pour répondre aux enjeux du SDAGE et du SCOT de l'agglomération messine

Zone Ux

Surface : 0.67 hectares soit 0.09 % de la surface du territoire de Pournoy la Grasse

Zonage : Il s'agit des équipements techniques de la commune

Ce secteur correspond au transformateur au Nord du village.

Justification du règlement

Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités
Destination de constructions autorisées
La zone Ux a pour vocation de recevoir des locaux technique et industriel des administrations publiques et assimilées. Le secteur est actuellement occupé par les transformateurs Haute tension.
Destinations de constructions interdites
La commune ayant défini les utilisations du sol autorisé, ne souhaite pas réglementer cet article
Destination de constructions autorisées sous conditions
Non réglementé
Mixité fonctionnelle et sociale
Non réglementé
Section 2 : Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et Paysagère
Volumétrie et implantation des constructions
<u>Implantation des constructions – domaine public</u> Pas de réglementation pour favoriser la création d'installation
<u>Implantation des constructions – Limite séparative</u> Pas de réglementation pour favoriser la création d'installation
<u>Emprise au sol</u> Pas de réglementation pour favoriser la création d'installation
<u>Hauteurs des constructions</u> Pas de réglementation pour favoriser la création d'installation
<u>Volume des constructions</u> Pas de réglementation pour favoriser la création d'installation
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
<u>Aspect des constructions</u> Pas de réglementation pour favoriser la création d'installation
<u>Insertion et qualité environnementale des constructions</u> Pas de réglementation pour favoriser la création d'installation
Traitement environnementale et paysagers des espaces non bâti et abords des constructions.
<u>Surface non bâtie</u> Pas de réglementation pour favoriser la création d'installation
<u>Clôture</u> Pas de réglementation pour favoriser la création d'installation
Stationnement
<u>Automobile</u>

Pas de réglementation pour favoriser la création d'installation
Section 3 : Equipements et réseaux
Desserte par les voies publiques ou privées
<u>Accès :</u> Respect de la réglementation (Défense incendie et sécurité publique) <u>Voirie :</u> Dimension imposée pour un confort des flux viaire Dimension imposée pour le respect des normes PMR.
Dessertes par les réseaux
Le PLU n'a pas vocation à se substituer aux réglementations des différents gestionnaires de réseaux. La priorité est de se brancher au réseau public et de mettre en place un système d'assainissement conforme à la réglementation.

4.2.2.2 Les zones à urbaniser

Définition et localisation



71

Zone 1AU

Surface : 1.07 hectares soit 0.15 % de la surface du territoire de Pournoy la Grasse

Zonage : Il s'agit des extensions futures à vocation d'habitat

Elle comprend le sous-secteur 1AUe d'une superficie de 1.78 hectares soit 0.25 % du ban communal situé au nord de l'espace urbain.

Justification du règlement

Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

Destination de constructions autorisées

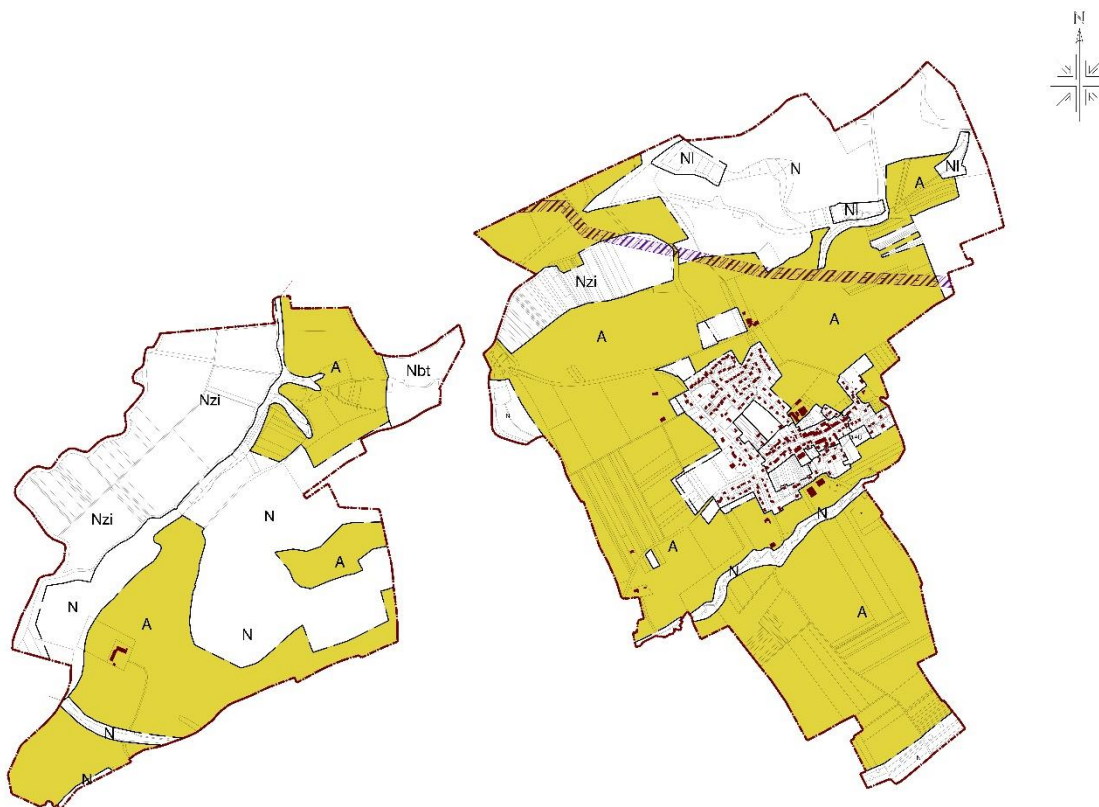
La zone 1AU a une vocation principale d'habitat. Mais aussi d'activité, d'équipement public et de santé pour permettre une mixité des fonctions

Destinations de constructions interdites
La commune ayant défini les utilisations du sol autorisé, ne souhaite pas réglementer cet article
Destination de constructions autorisées sous conditions
La commune a souhaité assurer la mixité des fonctions urbaines et préserve donc la possibilité à différents types d'activités de s'implanter si elles ne génèrent pas de nuisances pour les riverains.
Mixité fonctionnelle et sociale
Non réglementé
Section 2 : Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et Paysagère
Volumétrie et implantation des constructions
<u>Implantation des constructions – domaine public</u> Bande d'implantation de 5 à 10 mètres depuis le domaine public afin de permettre des typologies d'habitat nouvelle. <u>Implantation des constructions – Limite séparative</u> Afin de favoriser la densification du centre du village et de conserver le caractère de la zone, la commune permet l'implantation en limite séparative. <u>Emprise au sol</u> Emprise limitée à 50 % de l'unité foncière pour respecter la typologie et l'organisation urbain du village. <u>Hauteurs des constructions</u> La commune a fixé ces règles en tenant compte des hauteurs constatées de façon générale. Elles permettent la réalisation de différents types d'habitats adaptés aux formes urbaines existantes à proximité. <u>Volume des constructions</u> Les règles édictées en volumétrie de bâtiment sont assez libres afin d'être adaptées aux différentes topologies du bâti tout en étant adapté au volume dominant du secteur. Les annexes et garages doivent participer au volume de l'habitation pour limiter de potentiel point noir visuel.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
<u>Aspect des constructions</u> Les règles édictées en aspect de construction (toiture, façade, colorimétrie, menuiserie, ...) sont assez libres afin d'être adaptées aux différentes topologies du bâti tout en étant adapté au secteur. <u>Insertion et qualité environnementale des constructions</u> Le choix est de laisser la possibilité d'implanter de l'énergie photovoltaïque mais uniquement dans le premier tiers bas de la toiture pour limiter la co-visibilité.
Traitement environnementale et paysagers des espaces non bâti et abords des constructions.
<u>Surface non bâtie</u> L'infiltration des eaux pluviales au travers des espaces verts et matériaux non perméable est un enjeu primordial. <u>Clôture</u> Les hauteurs des clôtures et des murs bahut seront limitées pour éviter une trop grande hétérogénéité dans la gestion des limites. Les règles sont identiques à celle en zone Urbaine pour assurer une continuité entre les quartiers.
Stationnement
<u>Automobile</u> L'objectif est de décongestionner le domaine public

<u>Vélo</u> L'objectif est de permettre l'accès au différent parc de stationnement adapté aux différents modes de déplacement
Section 3 : Equipements et réseaux
Desserte par les voies publiques ou privées
<u>Accès :</u> Respect de la réglementation (Défense incendie et sécurité publique) <u>Voirie :</u> Dimension imposée pour un confort des flux viaire Dimension imposée pour le respect des normes PMR.
Dessertes par les réseaux
Le PLU n'a pas vocation à se substituer aux réglementations des différents gestionnaires de réseaux. La priorité est de se brancher au réseau public et de mettre en place un système d'assainissement conforme à la réglementation. Concernant les eaux pluviales une gestion à la parcelle est souhaitée pour répondre aux enjeux du SDAGE et du SCOT de l'agglomération messine

4.2.2.3 Les zones agricoles

Définition et localisation



74

Zone A

Surface : 380.30 hectares soit 52.84 % de la surface du territoire de Pournoy la Grasse

Zonage : Il s'agit des espaces agricoles de pâture ou de culture.

Justification du règlement

Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités	
Destination de constructions autorisées	
La zone agricole est uniquement destinée aux constructions nécessaires à l'exploitation agricole et aux équipements collectifs. Son règlement est donc particulièrement cadré et peu de constructions ou d'installations sont autorisées.	
Destinations de constructions interdites	
La commune ayant défini les utilisations du sol autorisé, ne souhaite pas règlementer cet article	
Destination de constructions autorisées sous conditions	
Le règlement autorise particulièrement les installations et les constructions ayant comme support l'agriculture et étant considérées comme complémentaires aux revenus des exploitants afin de garantir la pérennité des exploitations en place. Les habitations nécessaires à l'activité sont également autorisées.	

Mixité fonctionnelle et sociale
Non réglementé
Section 2 : Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et Paysagère
Volumétrie et implantation des constructions
<u>Implantation des constructions</u> Un recul de 7 mètres minimum sera demandé pour des raisons paysagères et de sécurité. Cette règle a peu d'incidence en zone agricole car les parcelles disponibles sont généralement plus grandes. <u>Emprise au sol</u> Les parcelles en zone A étant très hétérogènes et souvent très grande, la commune ne souhaite pas fixer de limite d'emprise et laisse le loisir aux exploitants d'exercer leurs activités sans trop de contrainte particulière. En vue de limiter le développement de l'habitat et le mitage des espaces agricoles, l'emprise des extensions des habitations est limitée. <u>Hauteurs des constructions</u> Les bâtiments agricoles ont d'autres contraintes que les habitations. La commune a donc souhaité fixer des règles de hauteurs suffisantes au bon développement des exploitations. La règle pour les bâtiments d'habitation est classique dans des volumétries mesurées afin de préserver le paysage. <u>Volume des constructions</u> Les règles édictées en volumétrie de bâtiment sont assez libres afin d'être adaptées aux différentes topologies du bâti tout en étant adapté au volume dominant du secteur. Les annexes et garages doivent participer au volume de l'habitation pour limiter de potentiel point noir visuel.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
<u>Aspect des constructions</u> Les règles édictées en aspect de construction (toiture, façade, colorimétrie, menuiserie, ...) sont assez libres afin d'être adaptées aux différentes topologies du bâti tout en étant adapté au secteur. <u>Insertion et qualité environnementale des constructions</u> Le choix est de laisser la possibilité d'implanter de l'énergie photovoltaïque mais uniquement dans le premier tiers bas de la toiture pour limiter la co-visibilité.
Traitement environnementale et paysagers des espaces non bâti et abords des constructions.
Le bâtiment devra respecter la topographie pour limiter les impacts visuels. <u>Surface non bâtie</u> Un aménagement est demandé pour améliorer l'intégration du bâtiment dans l'environnement <u>Clôture</u> Uniquement réglementé pour les nouvelles constructions à vocation d'habitation.
Stationnement
La commune a souhaité mettre en place des règles souples pour ne pas bloquer un éventuel projet, sachant que le stationnement n'est généralement pas un problème dans les zones agricoles. Les exploitants stockent généralement leur matériel dans des bâtiments prévus à cet usage.
Section 3 : Equipements et réseaux
Desserte par les voies publiques ou privées

<u>Accès :</u> Respect de la réglementation (Défense incendie et sécurité publique) <u>Voirie :</u> Dimension imposée pour un confort des flux viaires Dimension imposée pour le respect des normes PMR.
Dessertes par les réseaux
Le PLU n'a pas vocation à se substituer aux réglementations des différents gestionnaires de réseaux. La priorité est de se brancher au réseau public et de mettre en place un système d'assainissement conforme à la réglementation. Concernant les eaux pluviales une gestion à la parcelle est souhaitée pour répondre aux enjeux du SDAGE et du SCOT de l'agglomération messine

4.2.2.4 Les zones naturelles

Définition et localisation



Zone N

Surface : 297.80 hectares soit 41.37 % de la surface du territoire de Pournoy la Grasse

Zonage : Il s'agit des espaces naturels de la commune comprenant les espaces de protection ZNIEFF, les espaces de jardins, les vergers, les espaces naturels de loisirs, ...

Justification du règlement

Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et nature d'activités	
Destination de constructions autorisées	
La zone naturelle est uniquement destinée à des constructions à usage pastorale pour préserver l'environnement	
Destinations de constructions interdites	
La commune ayant défini les utilisations du sol autorisé, ne souhaite pas réglementer cet article	
Destination de constructions autorisées sous conditions	
Le règlement autorise ou interdit totalement selon les sous-secteurs des constructions adapté à l'utilisation de la zone dans l'objectifs de valoriser, entretenir, ou préserver l'espace naturels.	
Mixité fonctionnelle et sociale	

Non réglementé
Section 2 : Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et Paysagère
Volumétrie et implantation des constructions
<u>Implantation des constructions</u> Un recul de 7 mètres minimum sera demandé pour des raisons paysagères et de sécurité. (10 mètres dans le cas d'une RD) <u>Emprise au sol</u> Elle varie selon les sous-secteurs et s'adapte à l'utilisation de la zone. L'emprise au sol des constructions à usage d'habitation en zone N sont également réglementée pour limiter l'impact dans le paysage. <u>Hauteurs des constructions</u> Les hauteurs sont fixées fonction du sous-secteur dans l'objectifs de limiter l'impact sur le paysage. <u>Volume des constructions</u> Les règles édictées en volumétrie de bâtiment sont assez libres sans pour autant porter atteinte au paysage.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
<u>Aspect des constructions</u> Les règles édictées en aspect de construction (toiture, façade, colorimétrie, menuiserie, ...) sont assez libres afin d'être adaptées aux différentes topologies du bâti tout en étant adapté au secteur. <u>Insertion et qualité environnementale des constructions</u> Le choix est de laisser la possibilité d'implanter de l'énergie photovoltaïque mais uniquement dans le premier tiers bas de la toiture pour limiter la co-visibilité.
Traitement environnementale et paysagers des espaces non bâti et abords des constructions.
<u>Surface non bâtie</u> Les espaces devront être planté et aménagé pour améliorer l'insertion du bâtiment. <u>Clôture</u> Uniquement réglementé pour les nouvelles constructions à vocation d'habitation.
Stationnement
Non réglementé puisque l'impact des constructions d'habitation est très faible
Section 3 : Equipements et réseaux
Desserte par les voies publiques ou privées
<u>Accès :</u> Respect de la réglementation (Défense incendie et sécurité publique) <u>Voirie :</u> Dimension imposée pour un confort des flux viaires Dimension imposée pour le respect des normes PMR.
Dessertes par les réseaux

Le PLU n'a pas vocation à se substituer aux réglementations des différents gestionnaires de réseaux. La priorité est de se brancher au réseau public et de mettre en place un système d'assainissement conforme à la réglementation.

Concernant les eaux pluviales une gestion à la parcelle est souhaitée pour répondre aux enjeux du SDAGE et du SCOT de l'agglomération messine

4.2.3 Synthèse des surfaces par zones

Zone	m ²	Hectares	%	Hectares	%
Ua	53893	5,39	0,75	38,81	5,39
Ub	299077	29,91	4,16		
Ue	11799	1,18	0,16		
Us	16548	1,65	0,25		
Ux	6733	0,67	0,09		
1AU	10741	1,07	0,15	1,07	0,15
1AUe	17831	1,78	0,25	1,78	0,25
A	3803026	380,30	52,84	380,30	52,84
N	1875136	187,51	26,05	297,80	41,37
Nj	34062	3,41	0,47		
Nv	20272	2,03	0,28		
NI	72009	7,20	1,00		
Nbt	90592	9,06	1,26		
Nzi	885881	88,59	12,31		
Total	7197600	719,76	100,00	719,76	100,00

4.3 Les OAP : Une réglementation cohérente

Deux secteurs sont proposés à l'ouverture à l'urbanisation :

- ✚ Zone 1AU – OAP Habitat 1 situé à l'entrée Ouest
- ✚ Zone 1AU – OAP Habitat 2 situé à l'est de l'espace urbain

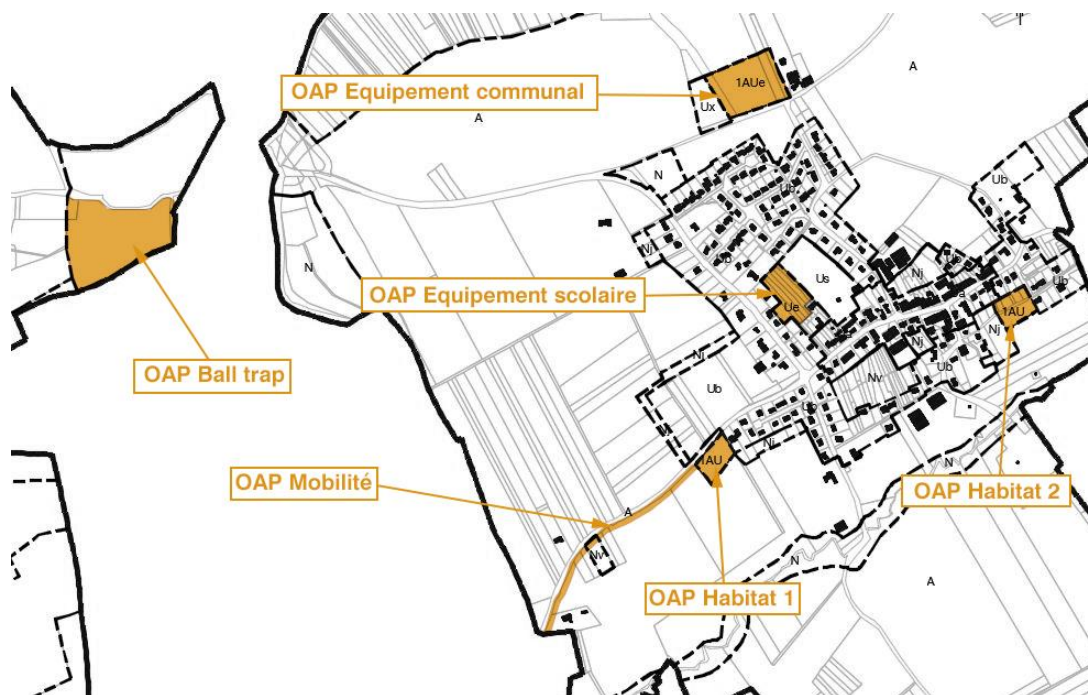
Trois secteurs d'équipement et d'activité

- ✚ Zone Ue - OAP équipement scolaire situé dans le centre du village
- ✚ Zone Nbt – OAP Ball trap situé dans l'enclave de Pournoy la Grasse
- ✚ Zone 1AUe – OAP Equipement communal situé au Nord de l'espace urbain

Une Orientation d'aménagement mobilité est également proposé :

- ✚ Création d'un aménagement sécuritaire le long de la RD 67 vers Verny

La carte ci-dessous permet de localiser ces secteurs. :



Carte de localisation des orientations d'aménagement et de programmation – Source – AEE

4.3.1 Les orientations d'aménagement et de programmation en faveur du logement

La commune de Pournoy la Grasse identifie deux secteurs d'extension en faveur de la création de logements.

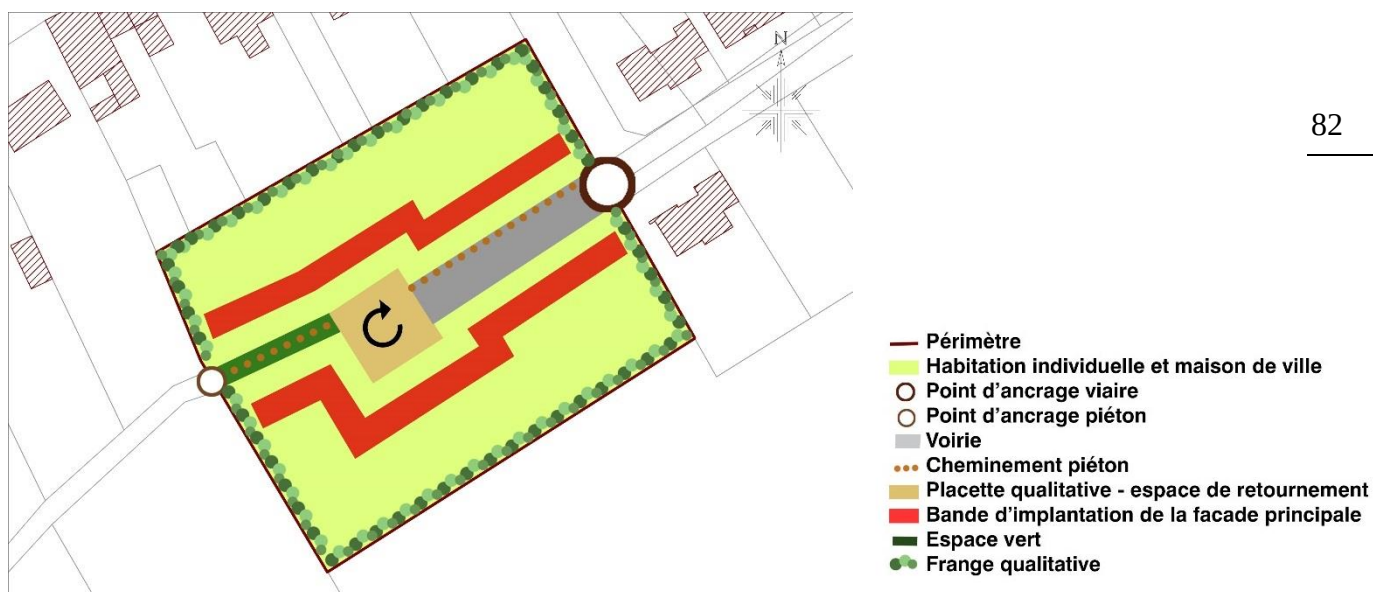
4.3.1.1 OAP Habitat 1

Un de ces secteurs d'habitations est localisé à l'Est du village.



Carte de localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation

Ce secteur était identifié en zone 2AU du PLU



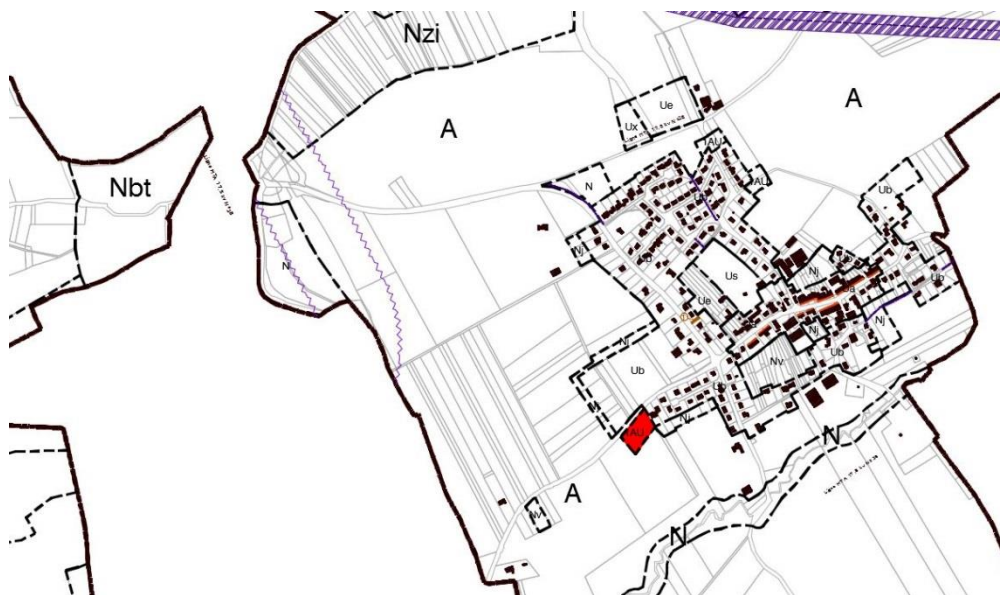
Ce secteur est identifié comme une dent creuse à investir. Sa proximité avec le centre de Pournoy la Grasse renforce la volonté de centralité du village. Composé d'arrière de jardins et de parcelles agricole ce secteur s'inscrit dans l'enveloppe urbaine du centre et dans le prolongement d'un lotissement récemment investi.

En somme l'enjeu est de pouvoir libérer du foncier à proximité directe du centre ancien tout en restant dans l'enveloppe urbaine du village.

L'accès se fait depuis la rue Chauy à l'intersection avec le lotissement existant. Un accès piéton est rendu possible depuis l'espace public vers la rue de la fontaine. Le secteur sera desservi par une voirie jusqu'à un espace public faisant office d'air de retournement.

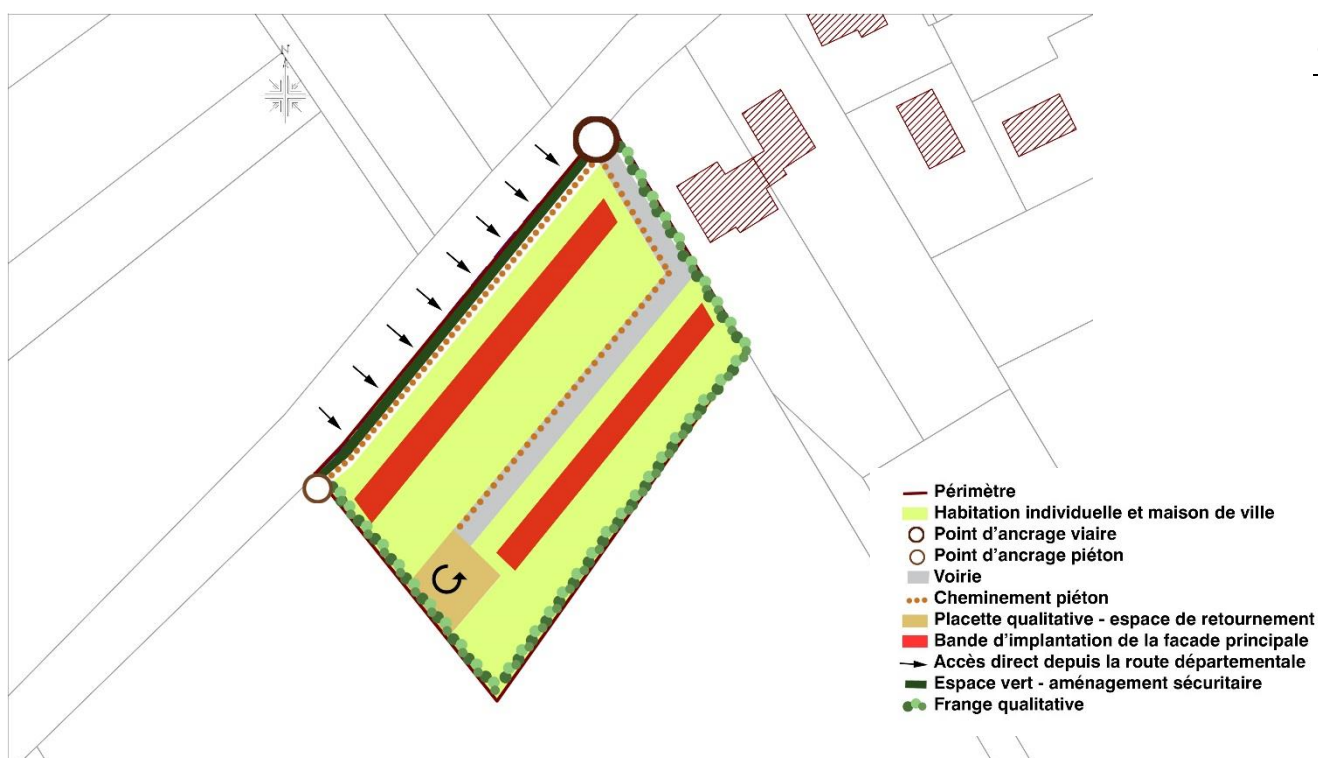
4.3.1.2 OAP Habitat 2

Un deuxième secteur a été ouvert à l'urbanisation à l'Ouest du ban communal au Sud de la RD67.



Carte de localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation

Ce secteur était identifié en zone 1AU du Plan local d'urbanisme

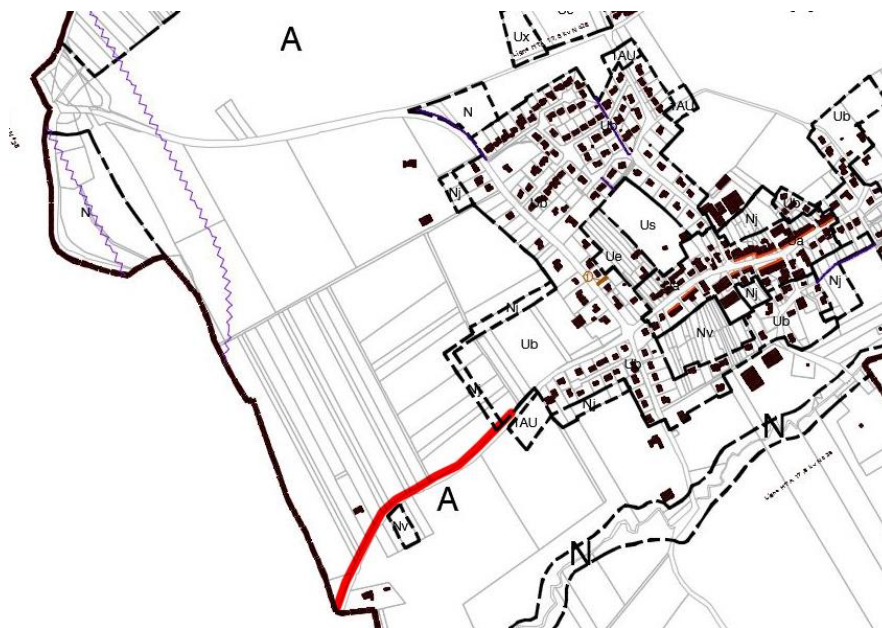


Le choix d'ouvrir ce secteur permet de répondre réciproquement au lotissement récent "les Tour-nesol". En effet ce lotissement s'est développé au NORD de la RD67 créant un réel déséquilibre dans l'entrée Ouest de la ville. Une zone 2AU existait au Sud de la RD dans l'ancien PLU. La commune a

donc naturellement souhaité ouvrir ce secteur à l'urbanisation en le basculant en 1AU pour restructurer l'entrée de ville et renforcer l'enveloppe urbaine existante.

4.3.2 Les orientations d'aménagement et de programmation en faveur du déplacement et du transports

Un problème émerge concernant le transport des élèves vers le collège de VERNY. En effet de nombreux étudiants vont à pied au collège localisé à Verny. Ils empruntent principalement la RD67. Actuellement aucun équipement n'est prévu pour sécuriser les piétons.



Localisation du cheminement concerné par l'OAP

84

Par conséquent la commune de Pournoy la Grasse prévoit la création d'un cheminement depuis le lotissement "les Tournesols" jusqu'en limite du ban communal.



Photo de la RD67 montrant l'absence de cheminement sécurisé : source - Streetview

Ce cheminement sera protégé par un élément de séparation sécuritaire. Le choix a été de ne pas plus préciser les largeurs, les types de rembarde de sécurité, ... afin de pouvoir faire évoluer ce projet dans le bon sens dans les années à venir avec l'ensemble des acteurs concernés.

4.3.3 Les orientations d'aménagement et de programmation en faveur des équipements et activités

4.3.3.1 La création d'un groupe Scolaire

La commune de Pournoy la Grasse en lien avec d'autre commune de la Communauté de Communes du Sud Messin, ont décidé de créer un groupe scolaire. Ce dernier se situe en centre du village à côté de la mairie.

Ce projet d'envergure va dans le sens du développement souhaité par la municipalité notamment le développement et le renforcement des équipements dans le centre du village.

Ce projet propose un programme complet permettant une intégration du bâtiment dans son environnement (connexion avec les cheminements existant, parvie en lien avec la mairie, stationnement adéquat, gestion des eaux pluviales, ...).



85



4.3.3.2 Le Ball Trap

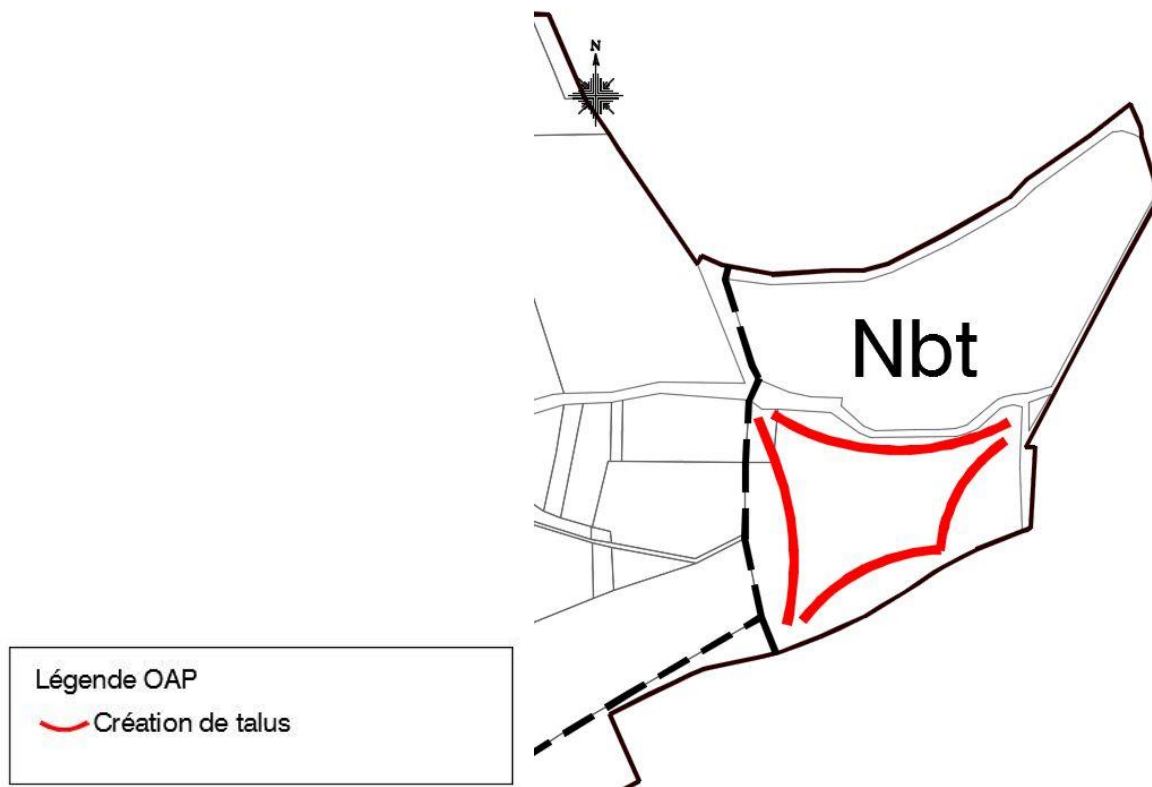
Pournoy la Grasse dispose d'une activité de Ball Trap à l'Est de l'enclave de Pournoy la Grasse. Cette activité permet le remblaiement de déchets inerte afin de créer des talus / Merlon antibruit et par conséquent limiter les nuisances sonores.



Localisation de l'OAP – Ball Trap

L'orientation d'aménagement et de programmation définit l'emplacement des Talus à réaliser et intègre une dimension paysagère pour diminuer l'impact visuel de ces derniers dans l'environnement proche et lointain.

86



Orientation d'aménagement et de programmation du ball trap

4.3.3.3 La création d'un équipement communal

Le secteur se situe au Nord de l'espace urbain le long de la rue " Les Rouvray"



L'enjeu est la création d'un équipement communal couplé d'un foncier suffisant permettant une gestion saine du stationnement ainsi qu'un aménagement qualitatif des abords. L'objectif est de répondre à la demande de diverses manifestations publiques ou privées et de permettre l'implantation d'un équipement communal, la création d'un parking, la création d'un aménagement paysagers ainsi que d'un parvis/ terrasse en arrière de bâti.

87



4.5 LE PLU et les normes supra communales

4.5.1 Compatibilité du PLU avec le SDAGE

Eau et santé	
Prévoir dans les PLU, un zonage destiné à compléter la protection réglementaire des captages (T1 - O1.1 - D5bis)	Absence de zone de captage sur le territoire de Pournoy la Grasse
Eau et pollution	
Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées (T2 - O3.3)	Inscription au règlement du règlement "La gestion des eaux de pluies des nouvelles constructions sera réalisée de manière privilégiée à la parcelle, par un système d'infiltration directe de ces eaux dans le sol (de type puisard) ou retournée au milieu naturel, lorsque les conditions techniques le permettent. Dans le cas contraire, les constructions se raccorderont au réseau public de collecte des eaux pluviales."
Eau nature et biodiversité	
Compenser en cas de dégradation de zones humides (T3 - O7.4.5 – D5)	Préservation du marais de POURNOY avec un classement en secteur Nzi, interdisant toute construction.
« Tenir compte, dans les documents d'urbanisme impactés par le SDAGE et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, des zones de mobilité des cours d'eau et de leur nécessaire préservation, de façon à ne pas perturber leur fonctionnement, et ce au niveau des zones latérales, mais aussi, dans le lit du cours d'eau lui-même » (Orientation T3 - O3.1.1.2)	Préservation des berges et ripisylves des cours d'eau inscrit au PADD et traduit réglementairement par une interdiction de construction sur une largeur de 6 mètres depuis le haut des berges du ruisseau. Les cours d'eau sont classés en zone N
Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les documents de planification (orientation T3 - O7.4.4)	Préservation du marais de POURNOY avec un classement en secteur Nzi, interdisant toute construction. Inscription au PADD
« Les maîtres d'ouvrage, dans le cadre de l'élaboration de tout nouveau document de planification (SCOT ou à défaut PLU et document en tenant lieu ou carte communale, SAGE, schéma des carrières, etc.) impacté par le présent SDAGE, veillent à prendre en considération les zones humides dès la phase des études préalables. [...]» Le maître d'ouvrage devra donc privilégier les solutions respectueuses des zones humides, en apportant la preuve qu'une alternative plus favorable aux zones humides est impossible à coût raisonnable. Afin de garantir la bonne prise en compte des zones humides dans ces documents, le maître d'ouvrage se basera sur :	Préservation du marais de POURNOY avec un classement en secteur Nzi, interdisant toute construction. Inscription de préservation au PADD

–la cartographie de signalement, [...], –les inventaires des zones humides remarquables ou ordinaires. Il veillera notamment à respecter le principe d'une préservation stricte des zones humides remarquables, et de la préservation de la fonctionnalité des zones humides ordinaires, en particulier la fonctionnalité hydrologique. » T3 - O7.4.4 - D1	
--	--

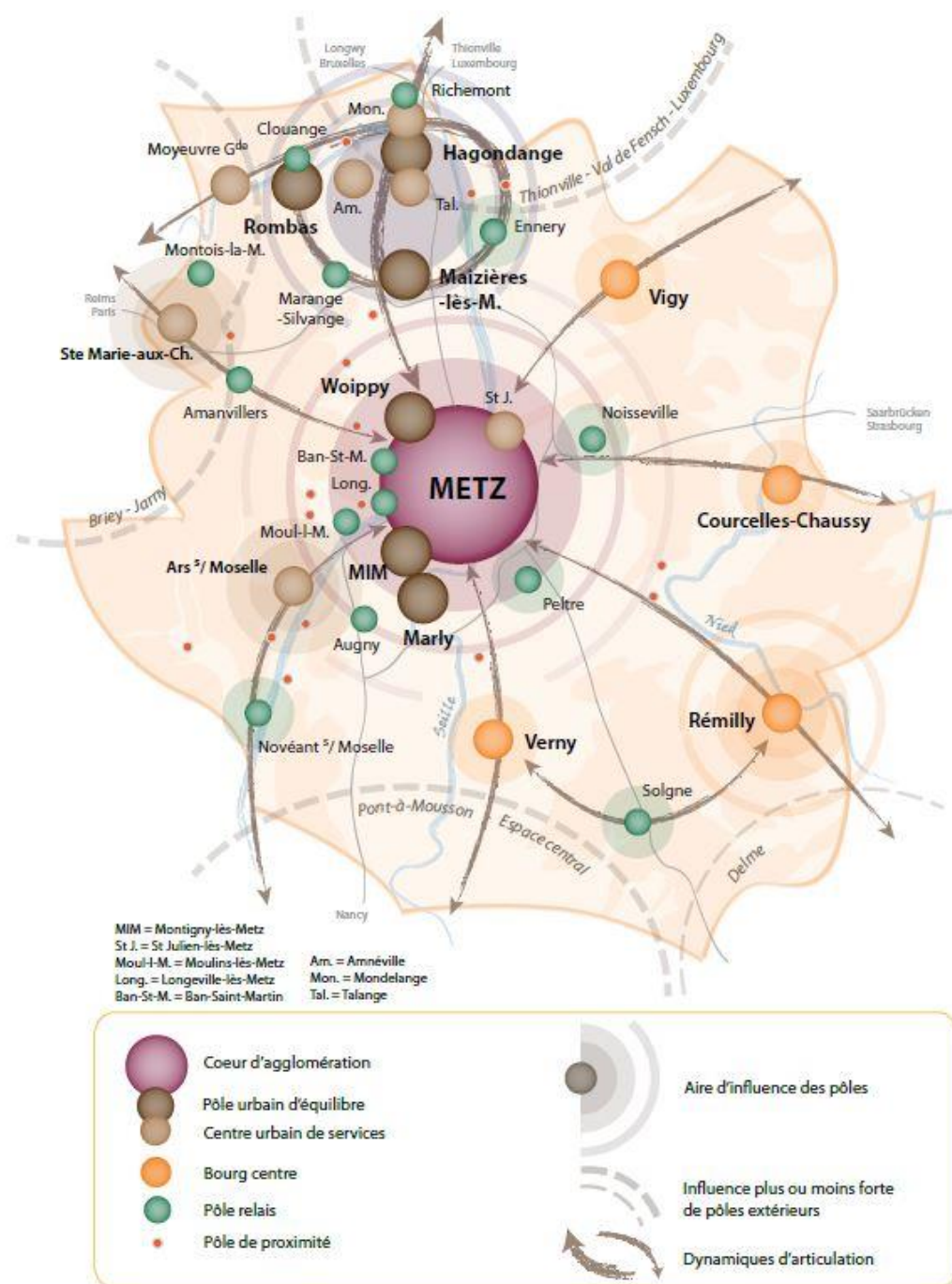
Eau et aménagement du territoire

Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration (T5A – O5 : ☑[...] Enfin, sur l'ensemble du territoire, les Projets d'aménagement et de développement durable (PADD) des documents d'urbanisme sont encouragés à traiter de l'enjeu de l'infiltration des eaux pluviales (exposé des motifs) ☑Dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, [...] les SCOT, ou à défaut les PLU ainsi que les cartes communales devront être compatibles avec la préservation contre ces risques d'inondation fort et répété, et à cette fin, pourront prévoir respectivement des orientations et objectifs, et des prescriptions. Cela pourra se traduire par des dispositions visant à limiter le débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration des eaux pluviales et/ou le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau sont vivement recommandés, auprès de toutes les collectivités locales et de tous les porteurs de projet, dès lors que cela n'apparaît pas impossible ou inopportun d'un point de vue technique ou économique. (T5A – O5 – D1)	Objectifs inscrit au PADD : Limiter l'imperméabilisation des sols et améliorer la gestion des eaux pluviales en définissant des mesures de gestion Garantir la récupération / infiltration des eaux de pluie à la parcelle à travers le règlement. Par ailleurs aucun cours d'eau n'est susceptible de recueillir le rejet d'eau pluviales. Le risque d'inondation est inscrit dans le règlement du PLU et sur les plans de zonage. Les secteurs d'ouverture ont l'urbanisation sont hors périmètre de l'atlas de zone inondable.
Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux (T5B - O1) : ☑Dans les zones caractérisées par un risque de déséquilibre entre les prélèvements en nappe et les conditions de recharge, les SCOT, ou à défaut les PLU « pourront prévoir respectivement, des orientations et objectifs, des prescriptions et devront d'être compatibles avec l'objectif de non aggravation de la situation, par exemple en assortissant les documents opposables (DOO des SCOT, règlement des PLU) de dispositions visant à assurer au maximum l'infiltration	Inscription au règlement du règlement "La gestion des eaux de pluies des nouvelles constructions sera réalisée de manière privilégiée à la parcelle, par un système d'infiltration directe de ces eaux dans le sol (de type puits) ou retournée au milieu naturel, lorsque les conditions techniques le permettent. Dans le cas contraire, les constructions se raccorderont au réseau public de collecte des eaux pluviales. Surface non bâti :

des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration » (T5B - O1.1) ☑ Dans les bassins versants caractérisés par un déséquilibre important entre les volumes d'eaux pluviales interceptées et les volumes rejetés, les SCOT, ou à défaut les PLU ainsi que les cartes communales « pourront prévoir respectivement des orientations et objectifs, des prescriptions et devront être compatibles avec l'objectif de non aggravation du déséquilibre, par exemple en assortissant les documents opposables (DOO des SCOT, règlement des PLU) de dispositions visant à assurer au maximum le maintien des eaux pluviales dans le bassin versant où elles ont été recueillies » (T5B - O1.2) ☑ Sur l'ensemble du territoire, infiltration des eaux pluviales, récupération et réutilisation des eaux pluviales et limitation des débits de rejet vivement recommandée (T5B - O1.3)	Les surfaces libres de construction seront plantées et aménagées en espace vert et perméable. Les aires de stationnement seront aménagées avec des matériaux favorisant l'infiltration des eaux de pluie. "
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel (T5B – O2) ☑ Dans les zones de mobilité encore fonctionnelle, les SCOT, ou à défaut les PLU et les cartes communales, poursuivent l'objectif de préservation de l'intégrité du lit du cours d'eau et des zones latérales contre toute atteinte. Cet objectif peut notamment être satisfait par l'interdiction de tout nouvel aménagement et de toute nouvelle construction dans des zones bien définies et après concertations avec tous les acteurs. (T5B - O2.1) ☑ Dans les zones humides remarquables, les SCOT, ou à défaut les PLU ainsi que les cartes communales, pourront prévoir respectivement, des orientations et objectifs, des prescriptions et devront être compatibles avec l'objectif de préservation de ces zones [...]. Cet objectif peut notamment être satisfait par l'interdiction de toute nouvelle construction entraînant une dégradation ou une destruction du site. [...] (T5B - O2.2) Dans les zones humides ordinaires présentant encore un état et un fonctionnement biologique préservés, les SCOT, ou à défaut les PLU ainsi que les cartes communales, pourront prévoir respectivement, des orientations et objectifs, des prescriptions et devront être compatibles avec l'objectif de préservation de ces zones contre les atteintes qui pourraient y être apportées. [...]	Préservation des berges et ripisylves des cours d'eau inscrit au PADD et traduit réglementairement par une interdiction de construction sur une largeur de 6 mètres depuis le haut des berges du ruisseau. Les cours d'eau sont classés en zone N Préservation du marais de POURNOY avec un classement en secteur Nzi, interdisant toute construction. Inscription de préservation au PADD

Les SCOT, ou à défaut les PLU et les cartes communales, prennent en compte les milieux naturels et veillent, dans la mesure du possible, à préserver les milieux sensibles par des mesures d'évitement et de réduction. Des leviers d'actions [...] sont vivement recommandés lors de l'aménagement des certains secteurs (OAP, mesures en faveur des ceintures vertes, réglementation des eaux pluviales). [...] (T5B - O2.2). ☑ Dans les autres zones humides ordinaires, [...], dès lors que les SCOT, ou à défaut les PLU et les cartes communales, autorisent les aménagements et constructions, ils comprennent des dispositions destinées à garantir la limitation des impacts négatifs susceptibles d'être générés (T5B - O2.2) Les SCOT ou à défaut les PLU et les cartes communales, pourront prévoir respectivement, des orientations et objectifs, des prescriptions et devront être compatibles avec l'objectif de préservation des végétations rivulaires et de corridors biologiques, la préservation de la qualité paysagère et l'entretien des cours d'eau. Par exemple, les documents opposables (DOO des SCOT, règlement des PLU) en interdisant toute construction nouvelle sur une largeur nécessaire. [...] Dans les zones non urbanisées et dans les zones de faible ou moyenne densité urbaine, il paraît raisonnable d'envisager, à défaut d'analyse particulière des enjeux locaux une bande inconstructible d'au minimum six mètres de large, de part et d'autre du cours d'eau. [...] (T5B - O2.4)	
Ouvrir à l'urbanisation des zones qui respectent la réglementation en vigueur en termes d'assainissement et d'alimentation en eau potable (T5C – O1 et T5C – O2)	Respect des réglementations en vigueur

4.5.2 Compatibilité du PLU avec le SCOT de l'Agglomération Messine



Objectifs généraux de développement	
Grand projet d'équipement et de services	
Déploiement du réseau de communication numérique	Objectifs inscrits au PADD et au règlement.
Objectifs de Modération de la consommation d'espace	
Détermination au plus juste des besoins fonciers nécessaires au développement du territoire	Secteur de développement en extension urbaine limitée et localisée en continuum urbain au sein de l'enveloppe urbaine.
Optimisation des possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine	Le potentiel de renouvellement urbain est inscrit au PADD et développé dans le rapport de présentation.

	Absence de Bâtiments mutables.
Promotion de la qualité et de la densité urbaine dans les secteurs d'extension de l'urbanisation	La densité est de 20 logements / hectare. La densité est respectée dans les OAP.
Objectifs et conditions d'accueil des activités commerciales et artisanales	
Objectifs généraux relatifs aux activités commerciales et artisanales	Objectifs inscrits au PADD : « Favoriser l'implantation d'activité économique (commerce, artisanat,) en privilégier leur rapprochement autour des axes principaux tout en conciliant les services de proximité (dépôt de pains, commerce ambulant,) - Maintenir un environnement de qualité dans les secteurs d'activités. - Refuser les activités polluantes (poussières, odeurs, bruits) y compris les pollutions visuelles
Objectifs de production de logements.	
Répartition de la production de logements entre les différentes intercommunalités	Pournoy la Grasse est localisé dans le CC du Sud Mes-sin. Dont la création de logement pour les communes périurbains et rurales et de 370 à 540 logements. Pournoy la Grasse prétend à la création de 30 logements.
Diversification de l'offre pour couvrir les besoins liés aux différents parcours de vie	Objectifs inscrits au PADD : Permettre une offre de logement diversifié (petit collectif, maisons en bande, maisons mitoyenne, maison individuelle, ...) Permettre la construction de lieux de vie et de logements pour personnes âgées. Objectifs retranscrit dans les OAP et plus particulièrement au travers de la programmation.
Objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc existant	
Remise sur le marché de logements vacants	Identification de 10 logements vacants (source INSEE) dont 20 à 25 % de vacance structurelle.
Amélioration des performances énergétiques du parc de logements existants	Aucune règle allant à l'encontre de l'amélioration de performance énergétique. Le règlement est ouvert sur cette thématique.
Principe de prévention des risques	
Prévention des risques d'inondation	Prise en compte de l'Atlas d'inondation de la seille dans le règlement. Interdiction de construire aux abords des berges des cours d'eau de la commune.
Prévention des risques de mouvements de terrains	Prise en compte du risque de retrait gonflement d'ar-gile dans le règlement. Fascicule de prescription ar-chitecturale annexé au présent PLU.
Prévention des risques liés au transport de matières dangereuses	Bande d'inconstructibilité autours du TRAPIL de la commune. Aucun développement à proximité de l'OLOEDUC. Servitude annexée au PLU.
Limitation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques	Proximité des lignes à haute tension supérieur à 10 mètres de la zone U du PLU.

Limitation de l'exposition des populations aux nuisances sonores	Couloir de bruit identifié dans le règlement Arrêté N°2014-DDT - OBS-1 du 27 février 2014
Principe de renouvellement urbain et d'aménagement	
Principes généraux de développement et de renouvellement urbain	
Insertion des projets dans leur site et leur environnement	Prise en compte dans les OAP : Gestion qualitative des franges Prise en compte dans le règlement : Concernant les volumes, et l'aspect des constructions devant présenter une harmonisation avec l'environnement existant Enjeux inscrit au PADD Autoriser l'urbanisme contemporain et novateur en termes de performance énergétique sur la commune tout en restant compatible avec l'environnement bâti.
Optimisation du fonctionnement urbain des villes, des villages et des quartiers	Enjeux inscrit au PADD : Requalification urbaine Requalifier les entrées de ville Réduire l'impact visuel des grands axes Poursuivre la réhabilitation de l'espace public (création de stationnement public, requalification de voirie, ...) Sécurité Sécuriser les passages protégés et entrée de ville Cheminement et mode doux Renforcer les liaisons en mode doux vers les points de ramassage, • Renforcer les modes doux vers Verny et plus particulièrement vers le collège Accessibilité : Poursuivre le respect de la réglementation au niveau de l'ensemble des constructions réalisées par la commune (habitat ou équipements publics) • Les aménagements urbains seront progressivement mis aux normes (cet aspect sera traité à chaque fois que des travaux de requalification de voirie seront envisagés) • Faciliter et développer l'accès aux transports en commun
Mise en valeur des entrées de villes	
Principes de mise en valeur des entrées de villes	Objectifs inscrit au PADD
Orientation relative à l'armature écologique	
Conservation de la trame verte et bleue existante.	
Préservation des continuités forestières - Corridor des haut de seille	Objectifs inscrit au PADD Secteur identifié en zone Naturel non constructible

	dans le règlement. 41.37 % inscrit en secteur naturel (tout confondue) dans le plan de zonage.
Maintien de la qualité et de la diversité biologique au sein des grands massifs forestiers	Identification des espaces boisés en zone N 26.05 % inscrit en zone N du plan de zonage
Conservation de l'intégrité des petits espaces boisés	Identification des espaces boisés en zone N 26.05 % inscrit en zone N du plan de zonage
Limitation de la disparition des prairies et de la constitution de nouvelles ruptures dans la Matrice prairiales	Objectifs inscrit au PADD Identification de la matrice prairiale en zone A du règlement. 52.84 % du ban communal inscrit en zone Agricole
Préservation des vergers péri villageois	Objectif inscrit au PADD. Identification des secteurs de verger en Nvergers dans le règlement du PLU 0.28 % du territoire inscrit en Nv
Préservation et gestion des milieux thermophiles ouverts de manière à maintenir leurs intérêts écologiques	94.21 % inscrit en zone A et N Objectifs inscrit au PADD
Conservation des continuités aquatiques et de la qualité des lits des cours d'eau	Interdiction de construire à moins de 6 mètres des berges des cours d'eau Objectifs de préservation des cours d'eau inscrit au PADD Cours d'eau inscrit en N dans le règlement.
Préservation des zones humides et de leurs pourtours	Cœur de Nature – Marais de Pournoy identifié en zone Nzi avec une inconstructibilité.
Pénétration de la biodiversité en milieu urbain	Classement en Njardin et Nvergers des espaces en limite d'espace urbain ou intra urbain pour leurs conservations.
Effacement des ruptures physique et mise en réseau des cœurs de nature isolés	
Reconnexion des espaces forestiers et renforcement des trames boisées	Classement en zone N et A les secteurs concernés par la mise en relation du corridor de la seille à la Nied avec celui des Hauts de Seille.
Réduction des obstacles sur les cours d'eau	Objectifs inscrit au PADD Les cours d'eau sont inscrits en zone N
Informier et partager les objectifs de préservation et de restauration	
Couplage des enjeux de valorisation paysagère avec ceux de préservation de la biodiversité	Valorisation du paysage et sensibilisation de la biodiversité par les divers classements en zone N : Nvergers Nloisirs Nball trap Njardin

	Permettant un réel lien entre les espaces de nature et leur vocation.
Orientations relatives à la valorisation des ressources	
Gestion durable des ressources en eau	
Satisfaction des besoins élémentaires d'alimentation en eau potable	Inscription au règlement concernant l'acheminement en eau potable. Forme urbain cohérente – continuum urbain, voirie en impasse facilitant l'acheminement en eau potable.
Garantie sur le long terme d'une disponibilité en eau permettant de répondre aux besoins économiques	Développement maîtrisé de l'urbanisation en termes de nombre d'habitant, de surface, de réseaux.
Gestion des eaux pluviales en tant que ressource à part entière et pour limiter les risques d'inondations en aval	Gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions et limitation de la perméabilisation des sols.
Valorisation de l'eau comme élément d'aménité et support d'activités de loisirs	Création d'un secteur naturel de loisir permettant la création de constructions à vocation de loisir au bord des étangs de Pournoy la Grasse.
Gestion des eaux usées	Développement de la commune en cohérence avec le réseau d'eaux usées.
Utilisation pérenne des ressources du sol	
Limitation du prélèvement d'espaces agricoles	Consommation de foncier agricole minimale. Nous parlons plus de réduction de secteurs d'extension initialement inscrits au PLU.
Protection des exploitations et prévention du morcellement des terres	Bâtiment agricole inscrit en secteurs A du PLU. Plus de 52.84 % du zonage est classé en A.
Préservation de l'air et de l'atmosphère, diversification des sources d'énergie	
Préservation de l'air et de l'atmosphère	Incitation à la création de parking de covoiturage inscrit au PADD. Amélioration des modes doux de la commune (Vers le collège de Verny notamment).
Utilisation de l'énergie solaire	Possibilité d'implantation de panneaux solaires La superficie et leur positionnement sont réglementés dans le règlement.
Orientation relative à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine et des paysages	
Utilisation du patrimoine pour affirmer et mieux faire connaître l'identité du pays messin	
Révélation de l'héritage culturel de la région dans ses différentes composantes	Enjeux de création et valorisation des boucles de randonnées communales et intercommunales.
Mise en valeur du patrimoine bâti	Préservation de la typologie morphologique des formes urbaines dans le secteur Ua du PLU
Mise en valeur des paysages	
Promotion de la qualité et de la diversité des paysages	94.21 % du ban communal classé en A et N. Le paysage est préservé pour les différentes vues depuis l'espace urbain. Les vergers intra urbain et à proximité du village sont préservés. Les jardins aux abords des espaces agricoles sont préservés afin de maintenir une qualité visuelle et une insertion du bâti dans le grand paysage.

	Objectifs de gestion des franges qualitative en limite d'espace agricole ou naturel inscrite dans les OAP.
Schéma intermodal de déplacements	
Développement de l'offre de transports en commun	
Organisation d'un mode de desserte adapté aux espaces ruraux	Objectifs inscrit au PADD : Améliorer les circuits de ramassage et les points de ramassages Faciliter et développer l'accès aux transports en commun.
Promotion des déplacements doux	
Continuité des itinéraires piétons-vélos fonctionnels	OAP de mobilité pour la création d'un itinéraire depuis Pournoy vers Verny Objectifs inscrit au PADD
Encouragement du recours aux modes doux pour la mobilité quotidienne	Préservation des sentiers existant

4.5.3 Le Plu et ses évolutions

Le Plu de Pournoy la Grasse à observer de réelles évolutions dans son zonage.

Evolution	Justification
Différentiation du centre village en Ua, Ub, Us et Ue contre une seul et unique zone U	Permettre une réglementation plus adaptée à la typologie urbaine, notamment entre le centre ancien, les lotissements récent, secteur sportif et d'équipement.
Suppression de la zone 1AUX au Nord du village	Depuis la réalisation du PLU en 2003, aucune activité n'a saisi l'opportunité de s'implanter. La volonté communale a été de rétrocéder le foncier à l'agriculture et à l'espace naturel.
Suppression des secteurs Up interdisant les constructions en sous-sol, ainsi que les forages et puits.	Remplacer par l'interdiction de construction de sous-sol et puits dans un périmètre de 35 mètres autour des cimetières.
Suppression des secteurs Ap interdisant les constructions en sous-sol, ainsi que les forages et puits.	
Suppression de la zone Nb permettant la construction d'habitation individuelle	Classification d'une partie de ce secteur en zone Ub suite aux constructions sauvages. Le reste du secteur est identifié en zone naturel de verger
Evolution de la zone Na permettant l'adaptation ou l'extension des constructions existant en cas de changement de destination pour les usages de gîte rural, centre éducatif, centre équestre d'artisanat en zone naturel de loisir	L'appellation est similaire mais le zonage va se focaliser sur les abords des plans d'eau existant au Nord. Le secteur de centre éducatif est classé uniquement en zone A.
Actualisation des secteurs 1AU urbanisés depuis la création du PLU en 2003.	Classification des secteurs en Zone Ub ou Ua du PLU.
Suppression de la zone 1AU situé au Nord Est de l'espace urbain.	La suppression de secteur à urbaniser était nécessaire, puisque le PLU était trop consommateur au regard des orientations du SCOT. Ce secteur n'était pas propice à urbanisme raisonnée en raison de sa localisation.
Classification des jardins, vergers, espaces protégés, de Ball trap en sous-secteur de la zone N	Il s'agit d'adapter le zonage en fonction de l'usage du sol, ainsi que des réglementations supra communales.

4.5.4 Evolution des surfaces du PLU

	Futur PLU			Futur PLU			Evolution
	Zone	Ha		Zone	Ha		
<u>Zone urbaine</u>	Ua	5,39	38,81	U	33,85	34,75	11,68
	Ub	29,91		UP	0,9		
	Ue	1,18					
	Us	1,65					
	Ux	0,67					
<u>Zone à urbaniser</u>	1AU	1,07	2,85	1AU	7,3	12,5	-77,2
	1AUe	1,78		1AUx	3		
				2AU	2,2		
<u>Zone agricole</u>	A	380,3	380,3	A	404,75	406,5	-6,45
				Ap	1,75		
<u>Zone naturelle</u>	N	187,51	297,8	N	257,65	265,3	12,27
	Nj	3,41		Na	5,9		
	Nv	2,03		Nb	1,7		
	Nl	7,2					
	Nbt	9,06					
	Nzi	88,59					

5 Incidence du projet d'urbanisme sur l'environnement

5.1 Les effets du PLU sur l'environnement Bâti

Le découpage du territoire communal en différentes zones garantit la pérennité de la destination actuelle tout en préservant les caractéristiques de chaque secteur de la commune. Les principes du Plan Local d'Urbanisme visent d'une part à conforter la situation actuelle, avec la volonté affirmée de préserver le caractère du bâti ancien rural ainsi que les quartiers récents, d'autre part à contribuer à la réhabilitation du bâti et de l'espace public, afin de valoriser le patrimoine architectural et urbain.

Le règlement a été élaboré de façon à pérenniser les caractéristiques architecturales et urbanistiques du village et à intégrer de façon harmonieuse toute nouvelle construction.

La commune de Pournoy La Grasse a souhaité différencier le village ancien des extensions récentes par un zonage spécifique et préserver les caractéristiques des constructions anciennes à l'aide d'outils d'aménagement spécifiques. Ainsi, la typologie morphologique du centre ancien et des secteurs d'habitat récents seront préservés tant dans l'architecture que dans les ambiances (clôture, espace vert, ...)

En conséquence, il est indispensable que l'implantation de zones d'urbanisation future (1AU) permette un développement en harmonie avec l'existant.

100

Les zones d'urbanisation future 1AU, sont définies dans la continuité du tissu urbain actuel, permettront de développer l'urbanisation en cohérence avec l'existant, soit dans un principe de continuum urbain, soit dans un principe de voirie en impasse limitant l'étalement urbain.

Secteurs 1AU à L'Est

Ces espaces s'inscrivent dans un principe de continuum urbain et n'impactent que très peu les espaces agricoles en lisière de secteur urbain. En effet la zone impacte des arrières de jardins ainsi que du terrain agricole. Cette enclave est en vis-à-vis du récent lotissement rue de Chauy et s'inscrit dans le prolongement des constructions existantes et permet d'être cohérent dans le schéma des modes doux existants.

Secteur Entrée Ouest

Cet espace s'inscrit également dans un principe de continuum urbain depuis la création du lotissement les Tournesols. Anciennement 2AU dans l'ancien document d'urbanisme et intégré à l'enveloppe urbaine actuelle ce secteur s'urbanise par principe de réciprocité.

De plus ce secteur sera réalisé en front de rue sur la RD avec un accès en second rideau géré en impasse afin de confiner la consommation de foncier agricole.

Les deux secteurs 1AU ouvert à l'urbanisation sont destinés à de l'habitat et ont fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de programmation.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation représente 1.10 hectares soit 0.15 % du territoire communal correspondant à 0.28 % de l'espace agricole de Pournoy La Grasse.

5.2 Incidence du PLU sur l'environnement naturel

5.2.1 Zone agricole

Le secteur A regroupe l'entièreté des surfaces agricoles du ban communal et permet d'interdire toutes les constructions qui ne sont pas à vocation agricole, permettant la préservation des paysages agraires et des surfaces d'exploitation.

Les zones A représentent 380.30 ha soit 52.84 % de l'occupation du territoire communal.

Aussi le PLU n'aura pas d'incidence significatives sur l'activité agricole.

5.2.2 Zone Naturelle

Les zones N comprennent principalement les massifs forestiers situés sur le pourtour du ban communal, les secteurs de ZNIEEF, les jardins et vergers garantissant une saine gestion du patrimoine forestier, et par conséquent, du paysage.

Les zones N représentent 297.80 ha soit 41.37 % de l'occupation du territoire communal.

La zone N est divisée en 5 sous-secteurs :

- NJ : zone naturelle de jardin
- Nv : zone naturelle de vergers
- Nzi : zone naturelle en secteur de ZNIEEF
- NI : zone naturelle de loisirs
- Nbt : zone naturelle de ball trap

Aussi le PLU n'aura pas d'incidence significatives sur les espaces naturels.

5.3 Incidence du PLU sur les risques naturels et technologique

Les risques sont pris en compte au travers du PLU.

Les secteurs concernés par l'atlas des zones inondables ont été reporté sur les plans de zonage et d'ensemble du présent PLU.

Le risque Trapil a été reporté sur les plans de zonage et d'ensemble et ont fait mention d'un paragraphe sur les pétitionnaires à consulté avant tout projet. De plus, une servitude existante prenant en compte le risque autours des canalisations.

Le risque d'aléas retrait gonflement d'argile a été mentionné dans le règlement et renvoie au fascicule explicatif et aux fiches prescriptives techniques.

Aussi le PLU ne présente pas de dispositif à accroître les risques existants sur la commune.

5.4 Incidence du PLU sur le paysage

La préservation et la valorisation du patrimoine naturel agricole, architectural est une préoccupation forte pour la commune qui a notamment pour objectif de préserver son cadre de vie naturel et agricole, améliorer l'intégration bâtie et la qualité des formes urbaines. 102

D'une façon générale le PLU apporte de nombreux effets positifs sur la préservation et l'amélioration du paysage communal par :

- L'instauration d'un règlement permettant la définition de prescriptions architecturales et paysagères dans le cadre des dispositions relatives à la volumétrie et implantations des constructions, à la qualité urbaine, environnementale et paysagère (toiture, façade, intégration des panneaux photovoltaïques, unité chromatique...) et du traitement environnemental et paysager des espaces non bâti et abords des constructions (pourcentage d'espace vert gestion des clôtures, ...) ;
- L'instauration d'orientations d'aménagement et de programmation sur les fonciers stratégiques afin d'imposer des densités minimales ;
- Une urbanisation à l'intérieur des parties actuellement urbanisées dans les dents creuses du tissu urbain existant qui viendra consolider la forme et affirmer plus clairement les limites entre espaces naturels, agricoles et urbains ;
- La préservation des cours d'eau par un classement en zone N, et la préservation des ripisylves.
- La préservation des vergers existant au sein de l'enveloppe urbaine ou au cœur d'espace agricole.
- La préservation des jardins en limite d'espace agricole ou naturelle afin d'assurer une transition visuelle et écologique.

- La préservation des étangs et des secteurs de ZNIEEF au travers d'un zonage spécifique.

Aussi le PLU apporte des éléments réglementaires et de projet visant à préserver le paysage de la commune de Pournoy la Grasse.

5.5 Incidence du PLU sur les espaces agricoles et naturels

Tableau de l'évolution de la consommation d'espaces naturels, agricole et forestiers (Source DGFIP – MAJIC janvier 2016)

Analyse historique						
Année	Habitat individuel	Habitat collectif	Non résidentiel	Total artificialisé	Agricole et naturelle	Consommation foncière cumulée absolue et relative
1948	2,6 ha	0,4 ha	1,2 ha	12,5 ha	700,0 ha	0,0 ha - 0,0 %
1951	2,8 ha	0,4 ha	1,2 ha	12,9 ha	699,5 ha	0,5 ha - 0,1 %
1954	2,8 ha	0,4 ha	1,2 ha	12,9 ha	699,5 ha	0,5 ha - 0,1 %
1957	3,2 ha	0,6 ha	1,3 ha	14,7 ha	697,7 ha	2,2 ha - 0,3 %
1960	3,4 ha	0,6 ha	1,3 ha	15,4 ha	697,1 ha	2,9 ha - 0,4 %
1963	3,6 ha	0,6 ha	1,3 ha	15,7 ha	696,7 ha	3,2 ha - 0,5 %
1966	4,0 ha	0,6 ha	1,3 ha	16,9 ha	695,6 ha	4,4 ha - 0,6 %
1969	4,0 ha	0,6 ha	1,3 ha	17,0 ha	695,4 ha	4,5 ha - 0,6 %
1972	7,2 ha	0,6 ha	1,8 ha	27,7 ha	684,8 ha	15,2 ha - 2,2 %
1975	8,1 ha	0,6 ha	1,8 ha	30,4 ha	682,1 ha	17,9 ha - 2,6 %
1978	9,3 ha	0,6 ha	1,8 ha	33,7 ha	678,7 ha	21,3 ha - 3,0 %
1981	10,6 ha	0,6 ha	1,8 ha	37,5 ha	674,9 ha	25,0 ha - 3,6 %
1984	11,1 ha	0,6 ha	1,8 ha	39,0 ha	673,5 ha	26,5 ha - 3,8 %
1987	12,0 ha	0,6 ha	1,8 ha	41,6 ha	670,8 ha	29,1 ha - 4,2 %
1990	12,3 ha	0,6 ha	1,8 ha	42,6 ha	669,8 ha	30,1 ha - 4,3 %
1993	12,4 ha	0,6 ha	1,8 ha	43,0 ha	669,5 ha	30,5 ha - 4,4 %
1996	13,1 ha	0,6 ha	1,8 ha	44,9 ha	667,5 ha	32,4 ha - 4,6 %
1999	13,9 ha	0,6 ha	1,8 ha	47,3 ha	665,2 ha	34,8 ha - 5,0 %
2002	15,6 ha	0,6 ha	1,8 ha	52,0 ha	660,4 ha	39,5 ha - 5,6 %
2005	16,0 ha	0,6 ha	2,3 ha	54,6 ha	657,8 ha	42,2 ha - 6,0 %
2008	18,7 ha	0,6 ha	2,3 ha	62,7 ha	649,8 ha	50,2 ha - 7,2 %
2011	19,1 ha	0,6 ha	2,3 ha	63,7 ha	648,7 ha	51,2 ha - 7,3 %
2014	19,5 ha	0,6 ha	2,3 ha	65,1 ha	647,4 ha	52,6 ha - 7,5 %

La commune de Pournoy la Grasse a consommé depuis les années 1950 52.6 hectares de foncier agricole naturels et forestiers. On constate dans le tableau ci-dessus que la consommation a été constante depuis 1950.

Depuis les années 1999 jusqu'en 2014 la commune a consommé 17.8 hectares soit 1.18 hectares par ans. Cette consommation est importante mais reste cohérente face à la localisation géographique de la commune (Autoroute, Metz, Metz, Nancy Lorrain, Aéroport, ...).

Le projet de PLU propose la consommation dans les 10 ans à venir, 1.07 hectares de foncier agricole et naturels soit 0.07 hectares par ans. Cette consommation représente 0.15 % du ban communal.

5.6 Les indicateurs de suivi

5.6.1 Indicateur de suivi en matière de satisfaction des besoins en logements

Enjeux	Indicateurs	Sources
Maitrise et développement de la croissance démographique	Evolution démographique, du nombre de ménages	Données communale et INSEE (recensement)
Renouvellement urbain	Evolution du nombre de logement vacants Comblement des dents creuse (visuels)	Données communales et INSEE
Développement des constructions nouvelles	Permis de construire	Données communales

5.6.2 Indicateurs de suivi en matière de réalisation des équipements

Enjeux	Indicateurs	Sources
Développement économique local (hors agriculture)	Développement des commerces et de l'artisanat (permis de construire).	<i>Données communales, CCI et INSEE (recensement des entreprises)</i>
Développement des réseaux	Travaux réalisés en faveur du développement des communications numériques.	<i>Données communales</i>

104

5.6.3 Indicateurs sur les effets du plan sur l'environnement

Enjeux	Indicateurs	Sources
Protéger les espaces naturels, boisés et agricoles	Aspect paysager du territoire communal. Maintien des boisements et de l'activité agricole.	<i>Données communales</i>
Maintien des continuités écologiques.	Indicateurs visuels (connaissances des sites) et éventuels inventaires.	<i>Données communales et DREAL.</i>
Modération de la consommation d'espace	Occupation du sol Artificialisation des terres (taux annuel de construction).	<i>Données communales : permis de construire</i>
Veiller à la protection des paysages	Harmonie visuelle des constructions	<i>Données communales</i>
Maintien de l'activité agricole sur la commune	SAU communale	<i>Commune/ chambre d'agriculture</i>

5.6.4 Indicateurs sur les effets du plan sur la ressource en eau

Enjeux	Indicateurs	Sources
Qualité de l'eau potable	Qualité de l'eau distribué	ARS / Agence de l'eau
Qualité des eaux de surface	Qualité de l'eau des cours d'eau	Agence de l'eau Syndicat intercommunale d'aménagement de la Seille.
Gestion des eaux usées	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace et aux normes	Communauté de commune du Sud Messin Smasa

5.6.5 Indicateurs sur les effets du plan sur les risques naturels

Enjeux	Indicateurs	Sources
Risques sur les personnes et construction	Suivi des risques induits sur la population	SDIS / DDT / Commune
Qualité des eaux de surface	Qualité de l'eau des cours d'eau	Agence de l'eau Syndicat intercommunale d'aménagement de la Seille.
Gestion des eaux usées	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace et aux normes	Communauté de commune du Sud Messin / Smasa

Pour suivre l'évolution des indicateurs, il est important de définir un état zéro dès l'approbation du PLU afin d'avoir une référence.

Pour stocker et organiser les données recueillies, l'outil le plus simple et le plus adapté reste un tableau. Il permet d'archiver les données en les classant de manière chronologique et organisée ; des graphiques peuvent facilement être réalisés afin de matérialiser leur évolution dans le temps. La forme du tableau sera liée au type d'indicateur (qualitatif, quantitatif) et à la fréquence du recueil de données (mensuel, trimestriel, annuel).

Les données recueillies doivent être analysées pour en tirer des enseignements utiles au suivi du PLU. Pour ce faire, deux étapes sont nécessaires.

- ✚ Interpréter les données : Cette phase est essentielle au processus de suivi. Il convient d'analyser l'évolution de chaque indicateur en fonction des données de référence.
- ✚ Élaborer des outils d'aide à la décision : Ces outils sont destinés à présenter les résultats de l'analyse aux élus et aux personnes publiques associées. Un ou plusieurs tableaux de bord peuvent ainsi être élaborés. Ils doivent fournir : une vision synthétique de l'évolution des indicateurs suivis, les raisons ou pistes qui engendrent cette évolution.

À la suite de l'analyse, les résultats devront être mentionnés dans un document intitulé « analyse des résultats de l'application du PLU » afin qu'ils soient accessibles. Ces conclusions serviront de base historique lors du renouvellement du PLU et permettront de mieux comprendre les raisons pour lesquelles la commune est devenue ce qu'elle est.

6 ANNEXE : Donnée socio-économique :

6.1 Population

6.1.1 Évolution générale

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Population	150	244	339	379	414	570	550
Densité moyenne (hab/km²)	20,9	33,9	47,1	52,7	57,6	79,3	76,5

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	+7,2	+4,8	+1,4	+1,0	+3,6	-0,7
due au solde naturel en %	+0,2	+1,1	+0,5	+0,3	+0,5	+0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	+7,0	+3,7	+0,9	+0,6	+3,1	-0,7
Taux de natalité (‰)	16,1	16,6	11,6	9,9	10,7	6,4
Taux de mortalité (‰)	13,8	6,0	6,7	6,5	5,8	6,1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.

106

En l'espace de 50 ans, la population de Pournoy la Grasse a augmenté de 360 %. Avec une constante progression jusqu'en 2008.

De 1968 à 1975

On note sur cette période l'augmentation la plus forte de ces 50 dernière année avec une augmentation de 7,2 % de la population. Elle est uniquement due au solde apparent des entrées sorties. Le taux de natalité est au plus, mais le taux de mortalité reste aussi très élevé.

De 1975 à 1982

L'augmentation de la population est de 4,8 % avec 1,1 % lié au solde naturel. Le reste étant lié au solde apparent des entrées sorties. On observe tout de même un franc recul de la mortalité.

De 1982 à 1990

Dans cette période, augmentation diminue fortement avec un apport uniquement de 1,4 % de la population. Les raisons en sont un solde apparent d'entrée et de sortie plus faible et un solde naturel moins fort.

De 1990 à 1999

La population continue d'augmenter avec une croissance plus faible (1%). Pendant cette période l'écart entre les le taux de mortalité et de natalité ne permet un solde naturel de 0,3 %. Durant les années 1990, on peut affirmer que Pournoy la grasse maintient son nombre d'habitant stable.

De 1999 à 2008

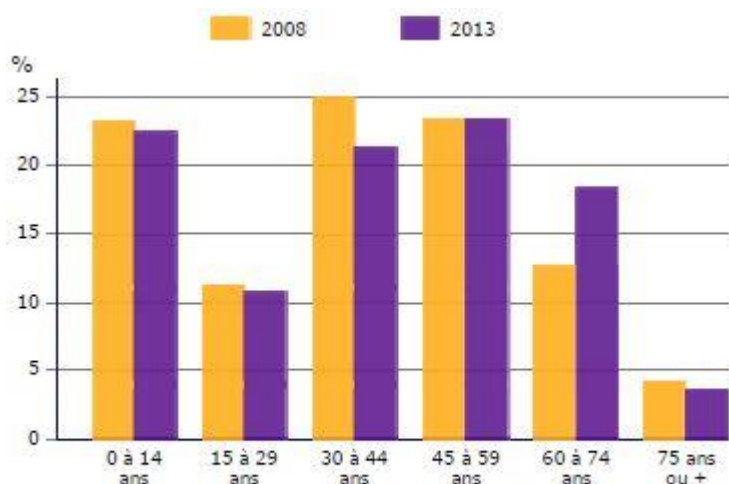
Cette période se caractérise par une forte augmentation de la population (3,4 % soit 156 habitant).

Cette augmentation est due au solde apparent d'entrées et de sorties. Cette augmentation peut être liée aux besoins en logement à proximité de Metz pendant cette période.

De 2008 à 2013

La population décline de 0,7 % durant cette période. On constate alors que le solde naturel est nul (population vieillissante) et que donc la diminution du nombre d'habitat (20 habitants) est liée au solde apparent d'entrées et de sorties.

6.1.2 Structure de la population



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Le graphique ci-dessus illustre la structure de la population communale et son évolution entre 2008 et 2013.

On constat alors en 2008 une population majoritairement constituée de 30-44 et 45-59 ans ainsi que les 0-14 ans. On remarque que la classe d'âge 15-29 est faiblement représenté (11 % environ) Les plus de 60 ans eux représente moins de 20 % de la population.

L'évolution entre 2008 et 2013 concerne principalement les 30-44 ans et les 60-74 ans. En effet on observe une baisse des 30-44 ans et une forte augmentation des 60-74 ans. La population vieillit mais ne se renouvelle pas puisque le nombre de 0-14 diminue légèrement.

En somme on constate une population relativement équilibrée avec la classe d'âge des 15-29 en déficit. Il serait intéressant pour la commune de maintenir une certaine attractivité afin d'éviter de voir une population vieillir sans spécifiquement se renouveler.

6.1.3 Structure des ménages

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	294	100,0	256	100,0
0 à 14 ans	78	26,5	46	18,0
15 à 29 ans	35	11,9	24	9,4
30 à 44 ans	53	18,0	64	25,0
45 à 59 ans	66	22,4	63	24,6
60 à 74 ans	51	17,3	50	19,5
75 à 89 ans	11	3,7	7	2,7
90 ans ou plus	0	0,0	2	0,8
0 à 19 ans	98	33,3	58	22,7
20 à 64 ans	158	53,7	162	63,3
65 ans ou plus	38	12,9	36	14,1

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

La population est équilibrée entre les hommes (294) et les femmes (256). On observe une certaine stabilité dans la structure des ménages avec toutefois une baisse de la proportion chez les 15-29 ans. L'évolution de ces chiffres est le résultat de phénomènes sociétaux comme la décohabitation, la multiplication des foyers monoparentaux, ... ainsi l'analyse de cette évolution permet de mettre en avant que les facteurs qui l'influent ne résultent pas d'un phénomène communal mais bien sociétal.

Les conséquences directes en termes d'urbanisme de cette évolution sont des besoins croissants de logements pour loger une population équivalente.

108

6.2 *Activité*

6.2.1 Population active

	2013	2008
Ensemble	352	374
Actifs en %	74,7	73,3
actifs ayant un emploi en %	71,3	71,7
chômeurs en %	3,4	1,6
Inactifs en %	25,3	26,7
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,9	9,6
retraités ou préretraités en %	11,1	10,2
autres inactifs en %	4,3	7,0

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

La population active connaît entre 2008 et 2013 une diminution du taux d'actifs de 1,1 % en l'espace de 5 ans. La part du nombre de chômeur augmente largement bien que le nombre d'actif ayant un emploi diminue.

Ces chiffres sont à mettre en parallèle avec l'évolution de la structure de la population. La diminution

du nombre d'inactif est liée à la diminution du nombre de 30-44 ans et l'augmentation du nombre de 60-74 ans.

Le taux de chômage de la commune est de 3,4 % en 2013. Pour mémoire le taux de chômage du département est de 9,6 % en 2012. Pournoy La Grasse est par conséquent une commune active. L'hypothèse la plus plausible est la situation géographique de la commune située à 10 km d'un bassin de vie et d'emploi très important.

6.2.2 Migration alternante

	2013	%	2008	%
Ensemble	254	100,0	270	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	24	9,4	29	10,7
dans une commune autre que la commune de résidence	230	90,6	241	89,3

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Le graphique ci-dessus permet d'identifier les lieux de travail des habitants de la commune. On constate alors que seul 10 % de la population travaille à Pournoy la Grasse ce qui est très faible au regard de la population active. Le reste de la population quitte la commune pour travailler. On peut supposer que Metz et alentours draine la majeure partie de la population active. Par ailleurs la présence de la ligne TGV ainsi que l'A31, favorise la mobilité concernant le thème de l'emploi.

6.2.3 Activité de la commune

109

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	134	100,0	120	100,0
Salariés	109	81,3	112	93,3
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	99	73,9	101	84,2
Contrats à durée déterminée	6	4,5	11	9,2
Intérim	2	1,5	0	0,0
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	2	1,5	0	0,0
Non-Salariés	25	18,7	8	6,7
Indépendants	15	11,2	5	4,2
Employeurs	10	7,5	3	2,5
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

La commune possède un tissu d'activités peu fourni. En effet, elle possède essentiellement des commerces de première nécessité tel que bureau press et tabac, coiffeur, ...

Le tableau ci-dessus nous indique que 87 % des actifs sont salariés homme et femme confondus confirmant l'attractivité du bassin de vie de Metz et alentours.

Le taux d'actifs non salarié est de 12 % environs. Ce chiffre confirme le faible taux d'activité économique sur le ban communal.

6.3 Logement

6.3.1 L'habitat : type de résidence

Les graphiques ci-dessous exprime :

- une augmentation des logements vacants et secondaire et une stabilité dans le nombre de résidence principale
- des résidences confortables (5,5 pièce en moyenne), avec approximativement 80 % de résidence de plus de 5 pièces.

Catégorie résidence.

	2013	%	2008	%
Ensemble	215	100,0	209	100,0
Résidences principales	205	95,3	206	98,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	0,0	0	0,0
Logements vacants	10	4,7	3	1,4
Maisons	203	94,4	202	96,7
Appartements	12	5,6	7	3,3

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Nombre de pièces par logement

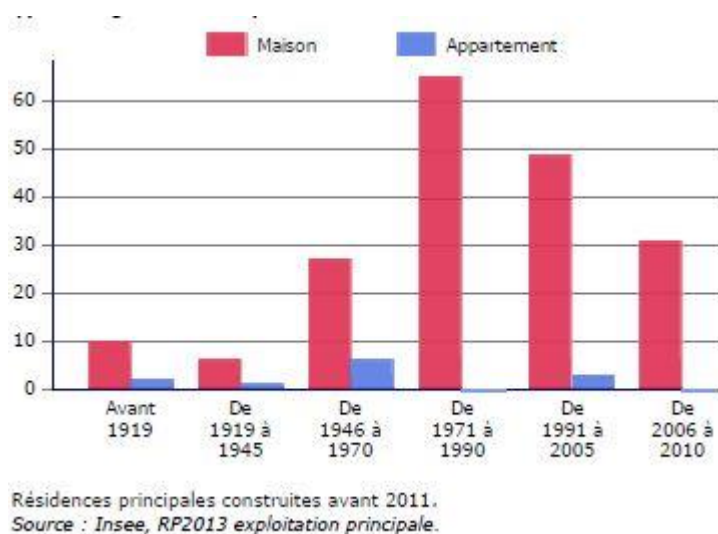
	2013	%	2008	%
Ensemble	205	100,0	206	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	1	0,5	2	1,0
3 pièces	10	4,9	7	3,4
4 pièces	35	17,1	27	13,1
5 pièces ou plus	159	77,6	170	82,5

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

	2013	2008
Ensemble des résidences principales	5,5	5,5
maison	5,5	5,5
appartement	4,3	4,3

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

6.3.2 Age du Parc



Il est à noter la part très importante d'habitation construite entre 1946 et 2005, période pendant laquelle le besoin en logement était le plus important et sans doute lié au contexte économique fleurissant de l'époque.

On constate aussi une diminution du nombre de construction à partir des années 2005 due à un manque de terrains ou opérations immobilières.

6.3.3 Statut d'occupation

111

	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	205	100,0	550	17,0	206	100,0
Propriétaire	183	89,3	482	18,4	184	89,3
Locataire	20	9,8	65	5,3	19	9,2
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0		0	0,0
Logé gratuitement	2	1,0	3	5,5	3	1,5

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Répartition locataire / propriétaire.

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	205	100,0	550	5,5	2,0
Depuis moins de 2 ans	15	7,3	54	5,2	1,4
De 2 à 4 ans	24	11,7	75	5,3	1,7
De 5 à 9 ans	47	22,9	140	5,4	1,8
10 ans ou plus	119	58,0	281	5,5	2,3

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

La part de propriétaire et de locataire est sensiblement identique entre 2008 et 2013. Cela peut s'expliquer par une baisse de la population depuis 2008 ainsi qu'une diminution des constructions sur le ban communal depuis 2006.

Un peu plus de 50 % de la population habite depuis plus de 10 ans sur la commune. Ceci indique une population bien en place mais qui peut se traduire par un besoin en logement adapté à une population vieillissante.

6.3.4 Confort du Parc

Équipement habitation :

	2013	%	2008	%
Ensemble	205	100,0	206	100,0
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	203	99,0	205	99,5
<i>Chauffage central collectif</i>	3	1,5	3	1,5
<i>Chauffage central individuel</i>	162	79,0	160	77,7
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	22	10,7	24	11,7

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Le tableau ci-dessus indique un niveau correct d'équipement des habitations de Pournoy la Grasse. Il est à noter que 8,8 % des logements de la commune ne sont pas équipés en chauffage.

Nombre d'automobile par habitation

	2013	%	2008	%
Ensemble	205	100,0	206	100,0
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	186	90,7	184	89,3
Au moins une voiture	200	97,6	197	95,6
<i>1 voiture</i>	55	26,8	63	30,6
<i>2 voitures ou plus</i>	145	70,7	134	65,0

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

La tendance n'est pas spécifiquement à l'augmentation du nombre de voiture par foyer puisque le nombre de foyer ayant au moins une voiture va diminuer depuis 2008.

7 ANNEXE : équipements

7.1 Équipements publics



113

Carte des équipements de Pournoy La Grasse – Source : AEE

La ville possède certain équipement tel que :

- Mairie
- École maternelle
- Salle des fêtes
- Espace de loisirs enfants
- City parc
- Terrain de volley de plage
- Boulodrome (en constructions)
- Cimetière

Les équipements de la commune sont principalement localisés au cœur du village. La commune a le souhaite de fédérer autour d'une institution communale par des équipements sportifs et d'accueil

du public.

7.2 Alimentation en eau potable

Il n'existe pas de zone de captage d'eau potable sur le ban communal.

L'alimentation en eau potable est gérée par la société des eaux de Verny qui délègue l'ensemble des travaux et entretien des réseaux à la société Mosellane des eaux.

7.3 Assainissement

La compétence de gestion du réseau d'assainissement est une compétence communale et est géré par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval. Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Verny réglementée par arrêté préfectorale N°97 DDAF – 3 – 102 du 24 octobre 117. L'ouvrage a une capacité de 5000 équivalents habitats. La population actuelle raccordé de l'ordre de 3700 habitant (Données SATESE-juin 2016).

Le système d'assainissement de la commune a un fonctionnement correct.

La commune dispose également d'un zonage pour l'assainissement non collectif.

7.4 Transports en commun



Réseau Tim - Source : Moselle57.com

La commune de Pournoy la Grasse est relié au réseau de bus de transports en commun de la région Inter Mosellane (TIM).

La commune est desservie par 1 ligne :

Ligne 64 : METZ / SAINT JURE - BUCHY

Jour / Trajet	METZ / SAINT JURE - BUCHY	SAINT JURE - BUCHY / METZ
Lundi au samedi	4	2
Dimanche	0	0

L'arrêt de bus est situé rue principale en face de l'école maternelle. La commune est peu desservie avec 2 à 4 passages journaliers. De plus la commune ne dispose que d'un seul et unique arrêt.

7.5 Défense incendie

Pournoy la Grasse ne dispose pas de centre de secours sur sa commune. Le centre de secours le plus proche est situé à Verny avec l'ASPV (Amicale des sapeurs-pompiers de Verny).

Néanmoins la commune dispose de nombreuses borne incendie sur l'ensemble de l'espace urbain.

7.6 Gestion des déchets

La Communauté de Communes du Sud Messin assure la collecte et le traitement des déchets ménagers pour ses 34 communes membres ainsi que la gestion des déchetteries situées à Verny et Rémyilly.

Les collectes des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des recyclables et des encombrants sont effectuées en porte à porte. Le verre ainsi que les Textiles, Linges et Chaussures (TLC) sont collectés en apport volontaire grâce à la mise à disposition de conteneurs aériens.

Le ramassage des Ordures ménagère est le vendredi. Le ramassage des recyclable est le jeudi en semaine Paire. Les déchetteries sont celles de Verny et de Rémyilly.

Les 2 déchèteries appliquent les mêmes horaires d'ouverture. ATTENTION : un badge d'accès est nécessaire pour se rendre à la déchèterie située à Verny.

LUNDI : 14h - 18h

MERCREDI : 9h - 12h / 14h - 18h

JEUDI : 14h - 18h

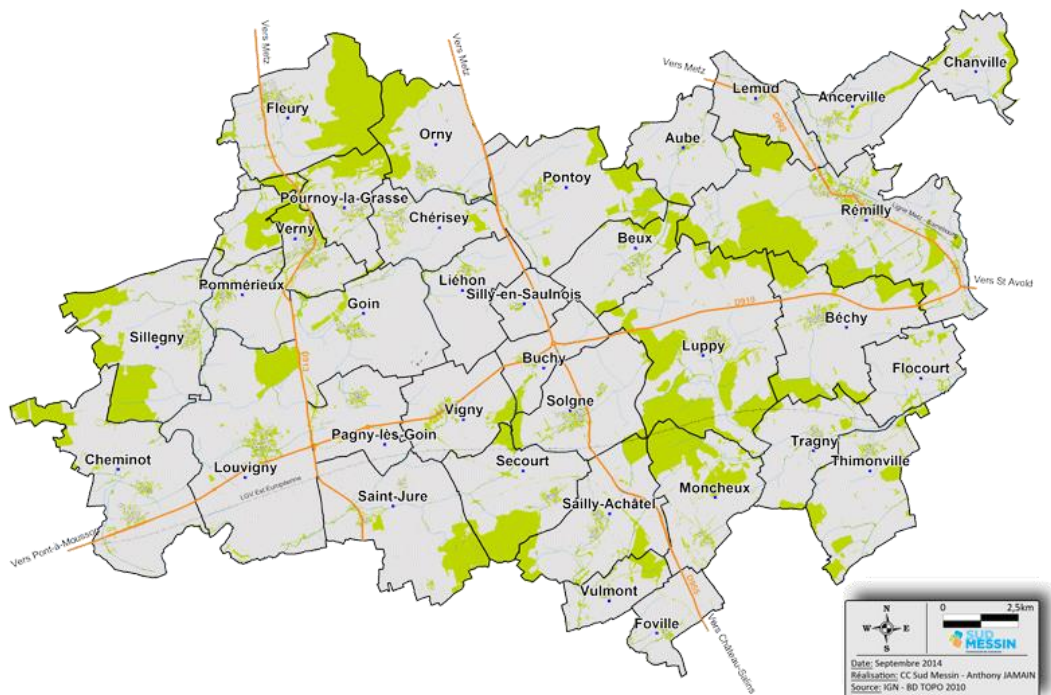
VENDREDI : 14h - 18h

SAMEDI : 9h - 12h / 14h - 18h

7.7 Structure intercommunale

La commune de Pournoy la Grasse est rattachée à la communauté de commune du Sud Messin depuis 2014 suite à la fusion des ex-CC d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine, de Rémilly et Environs et du Vernois

La CC du Sud Messin regroupe aujourd'hui 34 Communes et environ 15 500 habitants.



Les compétences de la communauté de communes qui couvre la commune de Pournoy la Grasse sont les suivantes :

- ✚ Compétences obligatoires
 - ❖ Aménagement de l'espace
 - ❖ Développement économique
- ✚ Compétences optionnelles
 - ❖ Protection et mise en valeur de l'environnement
 - ❖ Politique du logement et cadre de vie
 - ❖ Création, aménagement et entretien de la voirie
 - ❖ Action sociale
 - ❖ Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs
- ✚ Compétences facultatives
 - ❖ Insertion sociale et professionnelles des jeunes

8 ANNEXE : Analyse urbaine

8.1 Structure urbaine



Cartographie des typologies de Pournoy la Grasse – Source : AEE

L'espace urbanisé de Pournoy la Grasse se compose des secteurs suivants :

- ✚ Le centre historique : le village rue lorrain
- ✚ Les lotissements d'après-guerre
- ✚ Les lotissements récents
- ✚ Les bâtiments agricoles
- ✚ Les projets en cours

8.1.1 Le centre historique : le village rue lorrain

Pournoy la Grasse est un village lorrain type village rue. Le centre est organisé autour d'une voie de communication. La majeure partie des habitations sont d'avant 1950 mais beaucoup ont été rénové et sont plus récents.

En lorraine l'habitat traditionnelle s'organise par principe de travées. En règle générale, l'exploitation présente de gauche à droite (3travées) la maison d'habitation, les écuries et la grange puis l'étable.

Habituellement, elles sont généralement accolées pour se prémunir d'un froid et assurer une économie d'énergie en période de grand froid. L'habitat traditionnel est présent mais ne représente pas la majorité des habitations. En effet les habitations ont migré vers des logements plus modeste (1 à deux travées) pour devenir des maisons de ville.



Maison de ville en centre de Pournoy la Grasse



Habitat traditionnelle lorrain dans le centre de Pournoy la Grasse

8.1.2 Les lotissements d'après-guerre

Pournoy la Grasse a connu après-guerre une grande période de construction. Cette époque a marqué et façonné le territoire de Pournoy la Grasse.

Ces habitations se situent autour des axes de communication et présentent la configuration de la maison individuelle au centre d'une parcelle vaste (6 à 9 ares).

Les typologies des maisons sont variées mais assurent tout de même une homogénéité par secteur.



120

8.1.3 Les lotissements récents

Quelques lotissements sont récents et date d'après les années 2000. On les retrouve au Nord et à l'Est de l'espace urbain.

On retrouve une architecture traditionnelle de la maison de ville pour le lotissement situé au NORD



Le lotissement situé à l'Est de l'espace urbain présente une architecture contemporaine et moins consommatrice d'espace.

121

8.1.4 Les bâtiments agricoles

On retrouve plusieurs bâtiments agricoles accolé à l'espace urbain. Ces derniers sont principalement des hangars issus de l'après-guerre en enduit ciment à la chaux ou en tôle.



8.1.5 Les projets en cours

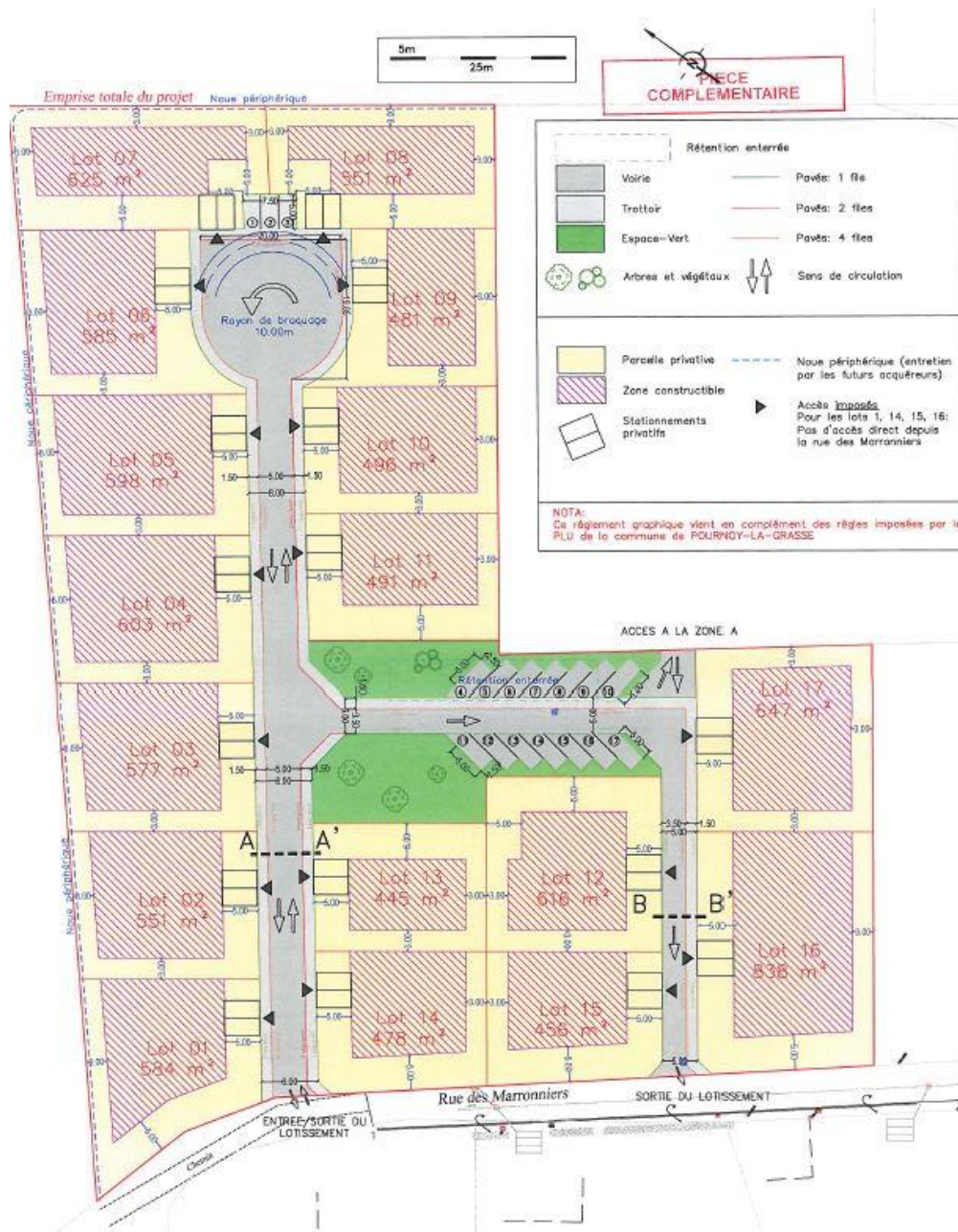
La commune à aujourd'hui deux projets d'habitation en cours.

Le premier se situe à l'entrée Ouest de la commune. Ce lotissement se compose de 67 lots.



Plan du lotissement "Les Tournesols"

Le second se situe à l'entrée Est de la commune. Le lotissement des marronniers d'une superficie d'environ 1 hectare va accueillir 17 lots.



Plan du lotissement les Marronniers

8.2 Les Entrée de villes

Nous pouvons accéder au milieu urbain de Pournoy la Grasse par 4 entrées :



125

Les entrées de ville – Source : géoportails

- 1 – Entrée Nord depuis la rue des Cinq journaux
- 2 – Entrée Ouest depuis la D67 route de Verny (connexion avec VERNY)
- 3 – Entrée Est depuis D67 rue principale (connexion avec CHERISEY)
- 4 – Entrée Sud depuis le chemin sous les vignes



Entrée N°1 depuis la rue des cinq journaux



Entrée N°2 Ouest depuis la D67 route de Verny (connexion avec VERNY)



Entrée n°3 Est depuis D67 rue principale (connexion avec CHERISEY)

127



Entrée N°4 Sud depuis le chemin sous les vignes

Les entrées principales sont la 1, 2 et 3.

On constate que les entrées de villes ne sont pas vraiment visibles de par la largeur des voies et le recul des maisons. La transition Espace urbain/ Espace naturel-agricole n'est pas qualitative et ne permet pas de se localiser. En effet, il n'existe aucun marqueur hormis celui du panneau d'agglomération qui indique que l'automobiliste entre en milieu urbain.

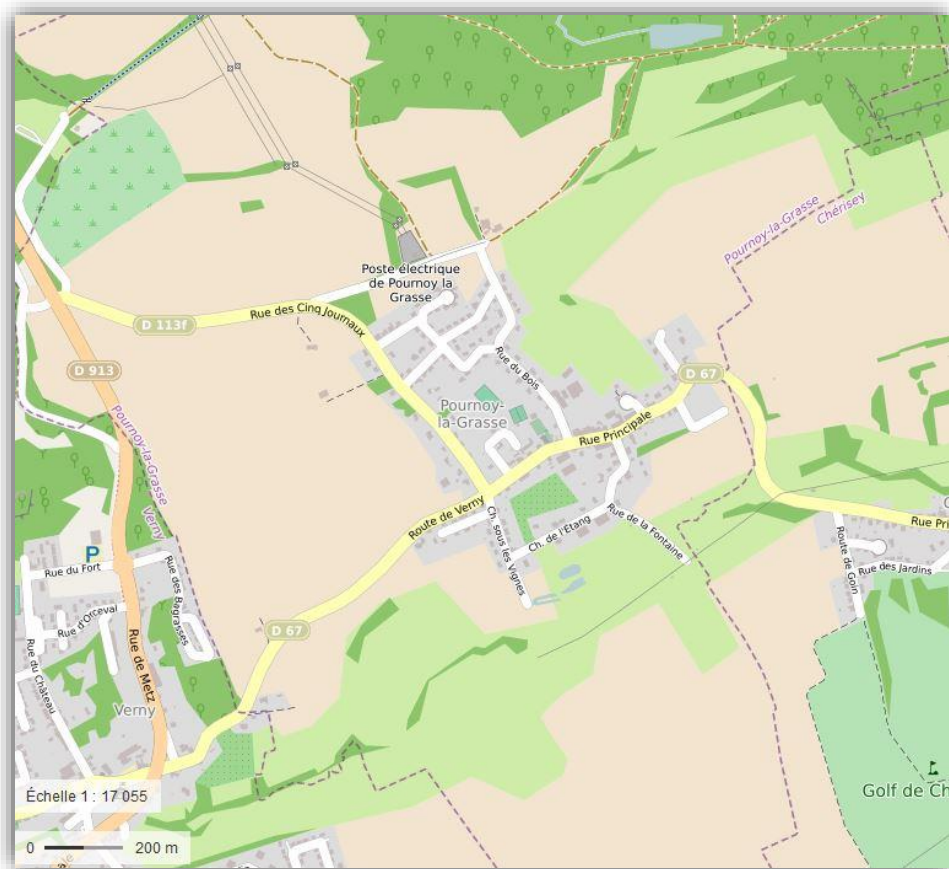
8.3 Voie de communication.

La commune est traversée par la route départementale 67 de Verny jusqu'à Cherisey. C'est le principal axe de communication qui compose l'espace urbain. Le trafic routier sur la RD 67 est équivalent à 1100 véhicules jour avec un pourcentage de 7 % de poids lourd.

Pournoy la Grasse est également connecté à la RD 113f avec un passage journalier de 1558 véhicules par jour avec un pourcentage de 5 % de poids lourds

La RD 913, axe de communication reliant Nancy à Metz, passe à proximité de Pournoy la Grasse et le relie grâce à la RD 67 et la route des Cinq Journaux. Cet axe majeur est un atout pour la commune qui lui permet de relier des secteurs économiques important à Metz au nord, et la Gare lorraine TGV et l'Aéroport Metz Nancy Lorraine au Sud.

Le réseau secondaire irrigue les quelques lotissements de la commune. Le reste du réseau existant ne sont que des chemins agricoles.



Carte du réseau viaire de Pournoy La Grasse

8.4 Déplacement doux

La ville ne comporte aucune piste cyclable clairement identifiée sur l'ensemble de sa trame viaire.



129

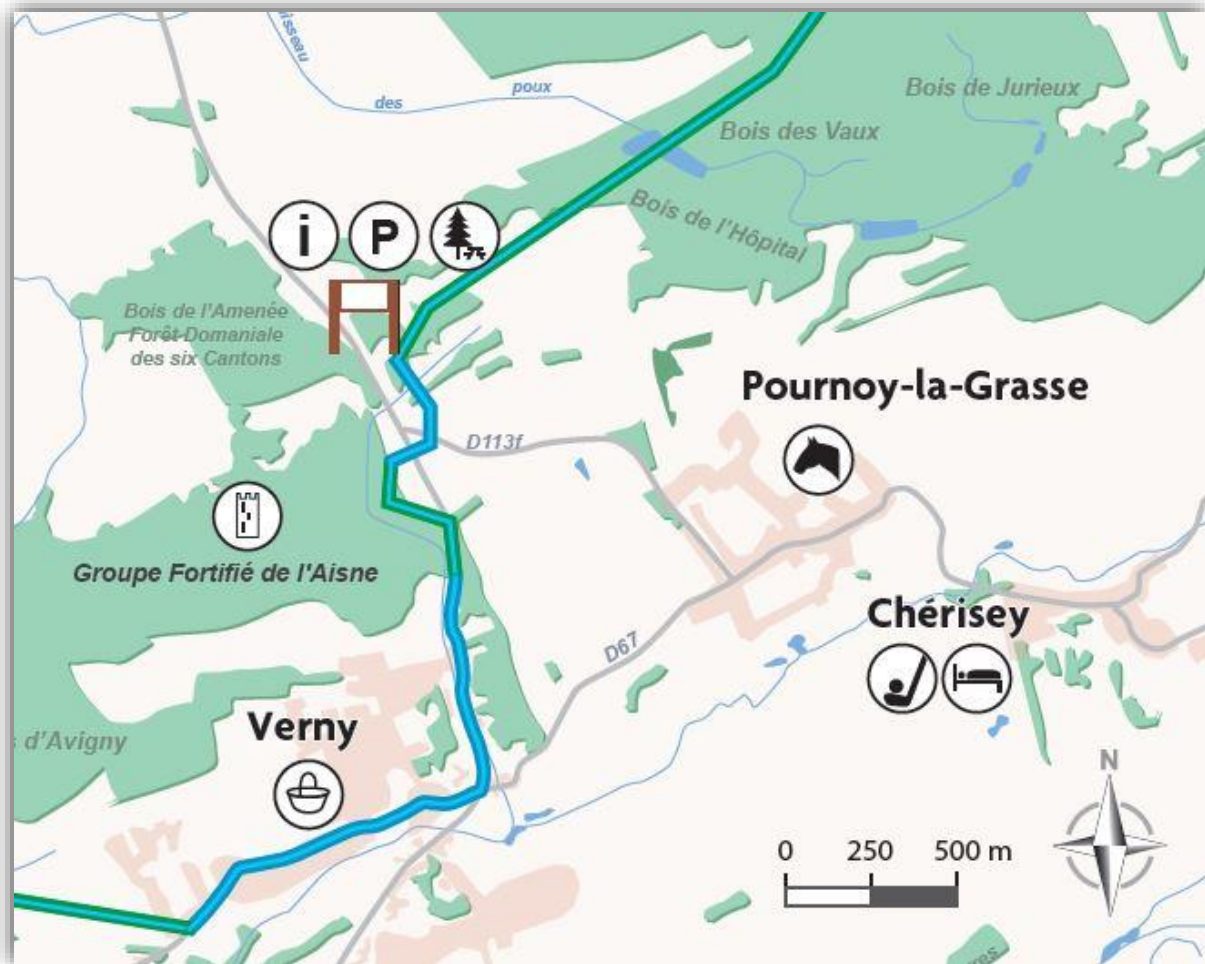
Il existe une maigre trame piétonne au sein de l'espace urbain. Ce cheminement piéton traverse l'ilot Vert au centre de l'espace urbain de la mairie jusqu'à la rue des Poiriers.



Il est à noter que la communauté de communes du Sud Messin a mis en place une boucle VTT tourisme afin de découvrir le territoire du Sud messin.

Cette boucle touristique passe par le bois de l'Hôpital et le bois des Vaux avant de rejoindre la rue des Cinq journaux et la D913 vers Verny.

Cet itinéraire est ponctué d'espace de piquenique, tourisme, point d'information,



Tracé de la Boucle VTT du SUD MESSIN - Source : CC SUD MESSIN*

8.5 Les stationnements

La commune recense aujourd'hui 192 places de stationnements et 4 places handicapés qui se répartissent comme suit :

-  Rue des poiriers : 17 places
-  Rue des pruniers : 6 places
-  Rue des peupliers : 6 places
-  Rue du bois : 5 places
-  Clos du chêne : 13 places
-  Rue les Chauy : 14 places
-  Rue principale : 2 places et 1 place handicapée
-  Rue de la mairie : 23 places et 1 place handicapée
-  Salle des fêtes : 35 places et 1 place handicapée
-  Ecole : 4 places et 1 place handicapée
-  Les tournesols : 67 places

La commune est très bien équipée en places de stationnement.

La commune ne dispose pas de de stationnement pour véhicule hybride et ou électrique. La commune ne dispose également pas de Parc à vélo.

Enfin la capacité en stationnement de la commune est suffisante et ne nécessite pas la création de nouveau empalement de stationnement.

9 ANNEXES :

9.1 Liste des entreprises de la commune au 1 mars 2019

Raison sociale	Activité de l'établissement
CB EXPERTISES	EXPERTISES DES RISQUES INDUSTRIELS, DES BRIS DE MACHINES, DES VRD ET DU BATIMENT
WESTIE	INVEST.VOC.LOCATIVE
PERARD	PROPRIETE GESTION DE PORTEFEUILLES VALEURS MOBILIERES PARTS SOCIALES, PRISE DE P
YMMA	NEGOCE VENTE ET CREATION DE JEUX LIVRES ET TOUS PRODUITS ASSOCIES AUX LOISIRS
CAST CONSEIL FRANCE	CONSEIL EN MARKETING, COMMUNICATION ET PUBLICITE
HOLDING JPL	ACQUISITION GESTION POUR SON PROPRE COMPTE EXCLUSIVEMENT DE TOUTES VALEURS MOBILI
LOUIS BUROTIQUE	PRESTATIONS DE CONSEILS ET DE SERVICES EN INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE
M PERSTNER ANDRE	RECUPERATION DE FER
WEILLAND CONSTRUCTION	DEMONTAGE ASCENSEURS PETITS TRAVAUX DE MACONNERIE/TRAVAUX DE SECOND OEUVRE
M WITT JEROME	VENTE DE TEXTILE, OBJETS DE DECORATION, MAROQUINERIE, ACCESSOIRES DE MODE TELEPH
ÔROBLUE	NEGOCE DE TOUT DISPOSITIF DE PURIFICATION ET D'ECONOMIE D'EAU.
M LEDAIN DOMINIQUE	AGENT IMMOBILIER CONSEIL EN GESTION ADMINISTRATIVE COMPTABLE ET FINANCIERE
BENOIT WEBER QUALITE	MACONNERIE TRAVAUX DE RENOVATION DE REHABILITATION DE RESTAURATION, CHARPENTE
M BINGER ERIC	ASSISTANCE INFORMATIQUE
LOR-LUX MEDICAL	ACHAT VENTE REPARATION ET MAINTENANCE DE MATERIEL MEDICAL

9.2 Consommation foncière sur base de données cadastrales

Diagnostic sur la consommation foncière

132

Selon les informations fournies par le rapport sur la consommation foncière, il ressort que sur les dix années précédant l'approbation du PLU, la consommation de Pournoy-la-Grasse s'élève à 4 ha 40 a.

Analyse historique						
Année	Habitat individuel	Habitat collectif	Non résidentiel	Total artificialisé	Agricole et naturelle	Consommation foncière cumulée absolue et relative
2007	18,7 ha	0,6 ha	2,0 ha	64,8 ha	647,7 ha	51,3 ha - 7,3 %
2010	19,2 ha	0,6 ha	2,1 ha	66,5 ha	646,0 ha	53,0 ha - 7,6 %
2013	19,5 ha	0,6 ha	2,1 ha	67,4 ha	645,1 ha	53,9 ha - 7,7 %
2016	20,1 ha	0,6 ha	2,1 ha	69,2 ha	643,3 ha	55,7 ha - 8,0 %

Commune : POURNOY-LA-GRASSE**Consommation foncière****Consommation foncière sur base des données cadastrales**

Source : DGFIP – MAJIC - Date de la donnée : janvier 2017

Occupation du sol

Surface agricole et naturelle	Surface artificialisée
643,3 ha	69,2 ha dont bâti : 22,8 ha (Habitat 20,70 ha - Non résidentiel 2,09 ha - Dépendance 0,00 ha) non bâti : 41,3 ha et à bâtir : 5,0 ha

Analyse historique

Année	Habitat individuel	Habitat collectif	Non résidentiel	Total artificialisé	Agricole et naturelle	Consommation foncière cumulée absolue et relative
1950	3,1 ha	0,4 ha	0,9 ha	13,5 ha	699,0 ha	0,0 ha - 0,0 %
1953	3,1 ha	0,4 ha	0,9 ha	13,5 ha	699,0 ha	0,0 ha - 0,0 %
1956	3,2 ha	0,6 ha	1,0 ha	14,7 ha	697,7 ha	1,2 ha - 0,2 %
1959	3,6 ha	0,6 ha	1,0 ha	15,9 ha	696,6 ha	2,4 ha - 0,3 %
1962	3,8 ha	0,6 ha	1,0 ha	16,4 ha	696,1 ha	2,9 ha - 0,4 %
1965	3,9 ha	0,6 ha	1,0 ha	16,7 ha	695,7 ha	3,2 ha - 0,5 %
1968	4,2 ha	0,6 ha	1,0 ha	17,6 ha	694,8 ha	4,1 ha - 0,6 %
1971	5,6 ha	0,6 ha	1,6 ha	23,5 ha	689,0 ha	10,0 ha - 1,4 %
1974	8,3 ha	0,6 ha	1,6 ha	31,7 ha	680,7 ha	18,3 ha - 2,6 %
1977	9,1 ha	0,6 ha	1,6 ha	34,2 ha	678,3 ha	20,7 ha - 3,0 %
1980	10,3 ha	0,6 ha	1,6 ha	37,9 ha	674,5 ha	24,4 ha - 3,5 %
1983	11,0 ha	0,6 ha	1,6 ha	40,0 ha	672,5 ha	26,5 ha - 3,8 %
1986	11,8 ha	0,6 ha	1,6 ha	42,5 ha	670,0 ha	29,0 ha - 4,1 %
1989	12,4 ha	0,6 ha	1,6 ha	44,3 ha	668,2 ha	30,8 ha - 4,4 %
1992	12,6 ha	0,6 ha	1,6 ha	44,7 ha	667,7 ha	31,3 ha - 4,5 %
1995	12,9 ha	0,6 ha	1,6 ha	45,5 ha	666,9 ha	32,0 ha - 4,6 %
1998	13,8 ha	0,6 ha	1,6 ha	48,4 ha	664,0 ha	34,9 ha - 5,0 %
2001	15,8 ha	0,6 ha	1,6 ha	54,3 ha	658,1 ha	40,9 ha - 5,8 %
2004	16,1 ha	0,6 ha	1,6 ha	55,4 ha	657,0 ha	42,0 ha - 6,0 %
2007	18,7 ha	0,6 ha	2,0 ha	64,8 ha	647,7 ha	51,3 ha - 7,3 %
2010	19,2 ha	0,6 ha	2,1 ha	66,5 ha	646,0 ha	53,0 ha - 7,6 %
2013	19,5 ha	0,6 ha	2,1 ha	67,4 ha	645,1 ha	53,9 ha - 7,7 %
2016	20,1 ha	0,6 ha	2,1 ha	69,2 ha	643,3 ha	55,7 ha - 8,0 %

Analyse causale

Année	Densité des ménages	Evolution démographique	Taille moyenne parcelle / logement
1962	4,03 habitants / résid. princ.	153 habitants	1 148 m ²
1968	3,13 habitants / résid. princ.	150 habitants	917 m ²
1975	3,05 habitants / résid. princ.	244 habitants	1 022 m ²
1982	3,29 habitants / résid. princ.	339 habitants	1 113 m ²
1990	3,03 habitants / résid. princ.	379 habitants	1 011 m ²